CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

DOSSIERS EN EXERGUE

Pacte Républicain - Sécurité et Laïcité. (DEL-2015-607) 9

AUTRES DOSSIERS

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - SOUTIEN AUX AUTRES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Alain FOUQUET

1°) Pacte Culturel - Signature avec l'Etat pour la période 2015/2017 - Approbation *(DEL-2015-549)* 14

2°) Charte Culture et Solidarité - Conventions avec les structures culturelles pour la saison 2015-2016 *(DEL-2015-550)* 17

3°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets. *(DEL-2015-551)* 19

4°) Temps de l'enfant - Parcours d'éducation artistique et culturelle- Année scolaire 2015-2016 - Conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires culturels - Avenants - Demande de subvention auprès de l'Etat *(DEL-2015-552)* 21

5°) Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers - Saison 2015/2016 - Contrat de cession de droits de représentation avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) "Quintette de cuivres Arabesque" *(DEL-2015-553)* 23

6°) Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans (EPCC ESBA TALM) - Mise en œuvre de cours en direction du public - Attribution d'une subvention *(DEL-2015-554)* 24

7°) Musée des Beaux Arts - Nuit des Étudiants du 03 décembre 2015 - Déambulation musicale avec la Fanfare de l'Université - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association "Pour ma pomme". *(DEL-2015-555)* 26

8°) Muséum des sciences naturelles - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et au Conseil Régional des Pays de la Loire - Fonds régional d'acquisition pour les musées. *(DEL-2015-556)* 28

9°) Bibliothèque municipale - Animations - Contrats avec le Bibliothéâtre. *(DEL-2015-557)* 30

POLITIQUE DE LA VILLE - CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - ANIMATION DE QUARTIERS

Rapporteur : Michelle MOREAU

10°) Actions menées par la Ville auprès des publics en difficulté et dans les quartiers prioritaires en 2014 - Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2014 - Evolution des indicateurs relatifs aux inégalités - Rapport 2015 *(DEL-2015-558)* 31

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE

11°) Quartier Savary - Cœur d'ilot - Requalification urbaine - Convention avec Angers Loire Habitat. *(DEL-2015-559)* 39

Rapporteur : Michelle MOREAU

12°) Contrat de Ville - Projets 2015 - Association Lire Ecrire Compter - Association La Paperie - Observation du Contrat de Ville - Angers Loire Métropole - Attribution de subventions - Avenant à la convention avec la Paperie - Approbation. *(DEL-2015-560)* 36

13°) Quartiers prioritaires Belle-Beille et Deux-Croix Banchais - Centre Jacques Tati - Association Trait d'Union - Création de deux postes d'adulte relais - Attribution d'une subvention - Avenants. *(DEL-2015-561)* 41

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN

14°) Programme de Rénovation Urbaine - Belle-Beille - Réhabilitation du 2 au 10 avenue Notre Dame du Lac - Angers Loire Habitat - Approbation *(DEL-2015-562)* 43

Rapporteur : Michelle MOREAU

15°) Angers Proximité - Projets 2015 - Maison de Quartier l'Archipel - Association des Habitants de Monplaisir - Attribution de subventions - Avenants aux conventions - Approbation *(DEL-2015-563)* 45

16°) AGORA - Forum des associations 2015 - Animation théâtrale - Contrat de cession avec la Compagnie les 3 T. *(DEL-2015-564)* 47

17°) Accueil de loisirs associatifs 2015 et Cartes Partenaires 2014/2015 - Attribution de subventions aux associations - Avenants *(DEL-2015-565)* 48

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - AUTRES ACTIVITES EN DIRECTION DE L'ENFANT

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

18°) Enseignement privé du 1er degré - Aides à la restauration pour les cantines scolaires privées et à la mise en œuvre des nouveaux rythmes - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Attribution de subventions. *(DEL-2015-566)* 50

19°) Projet Educatif Local (PEL) - Subventions aux Associations - Attribution. *(DEL-2015-567)* 52

Rapporteur : Caroline FEL

20°) Prestation de Service Unique (PSU) - Etablissement d'accueil du jeune enfant - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) 2015 / 2018 - Avenant n°1 - Approbation. *(DEL-2015-568)* 54

21°) Financement des accueils de loisirs municipaux - Convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Avenant n°1 - Approbation. *(DEL-2015-569)* 55

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - SOUTIEN AU SPORT AMATEUR

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

22°) Associations sportives amateurs - Subventions "manifestations" - Attribution. *(DEL-2015-570)* 57

23°) Associations sportives amateurs - Aide à l'adhésion à une association sportive - Saison 2015-2016 - Attribution de subventions. *(DEL-2015-571)* 59

24°) Association Angers Hockey Club Amateur - Soutien du Centre de Performance - Attribution de subvention. *(DEL-2015-572)* 60

25°) "Made In Angers" - Du 1er au 27 février 2016 - Convention de partenariat entre la Ville d'Angers et Angers Loire Tourisme - Approbation. *(DEL-2015-573)* 61

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

26°) Ajustement budgétaire valant décision modificative n°5. *(DEL-2015-574)* 63

27°) Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition et amélioration d' 1 logement - Résidence «CAMBRIDGE», 77 ter rue des Ponts de Cé - Emprunt d'un montant de 50 000 € - Garantie de la Ville. *(DEL-2015-575)* 64

28°) Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 142 logements - Rues Eugène Delacroix et Corrot - Emprunt complémentaire de 500 000 € - Garantie de la Ville. *(DEL-2015-576)* 66

29°) Société anonyme d'économie mixte - Société d'équipement du département de Maine et Loire (SODEMEL) - Rapport d'activité 2014 *(DEL-2015-577)* 68

30°) Société publique locale d'aménagement de l'Anjou - Rapport d'activité 2014 *(DEL-2015-578)* 70

31°) Société d'économie mixte Angers Loire Tourisme - Office de tourisme de l'Agglomération Angevine- Rapport d'activité 2014 *(DEL-2015-579)* 71

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit PILET

32°) Présentation sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville - Rapport. *(DEL-2015-580)* 72

33°) Reprise en régie directe de la Maison de Quartier Jean Vilar - Reprise des Personnels - Mise à jour du tableau des emplois. *(DEL-2015-581)* 75

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – DIRECTION GENERALE

Rapporteur : Christophe BECHU

34°) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis *(DEL-2015-582)* 76

35°) Angers Loire Métropole - Demande d'adhésion de la commune de Pruillé - Proposition de répartition de sièges - Approbation *(DEL-2015-583)* 80

36°) Positionnement de la SPL 2A sur les missions de gestion urbaine - Attribution d'un siège d'administrateur supplémentaire à la Ville d'Angers - Désignation d'un représentant. *(DEL-2015-584)* 82

37°) Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) LE Quai - Désignation de représentants *(DEL-2015-585)* 84

38°) Association PAVIC - Plateforme pour l'expérimentation de la Ville Intelligente et Connectée - Désignation d'un représentant *(DEL-2015-586)* 86

SANTE PUBLIQUE - ACTION SOCIALE - PILOTAGE DE LA POLITIQUE

Rapporteur : Françoise LE GOFF

39°) Observatoire de l'Action Sociale (ODAS) - Adhésion - Désignation d'un représentant *(DEL-2015-587)* 89

40°) Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire *(DEL-2015-588)* 91

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - COOPERATION ECONOMIQUE

Rapporteur : Catherine LEBLANC

41°) Déplacements et accueils de groupes scolaires - Attribution de subventions *(DEL-2015-589)* 93

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

42°) Partenariat entre les villes d'Angers et d'Austin - Mission économique du 10 au 15 novembre 2015 Compte rendu et protocole d'accord avec la Mairie d'Austin - Pour information. *(DEL-2015-590)* 95

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA

43°) Label jeunesse engagée - Subventions - Attribution. *(DEL-2015-591)* 98

AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE – VOIRIE ET ESPACES PUBLICS – PILOTAGE DE LA POLITIQUE – BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – DEPLACEMENTS DOUX – ACHAT – COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

44°) Viabilité hivernale - Convention avec le Centre Hospitalier Universitaire *(DEL-2015-592)* 100

45°) Quartier Centre-Ville - Promenade du bout du monde - Installation d'un sanitaire - Convention avec l'association des Amis de l'Ecole des Hautes Etudes Saint Aubin *(DEL-2015-593)* 101

46°) Quartier Monplaisir - Exonération des droits de voirie - Centre Commercial Place de l'Europe *(DEL-2015-594)* 102

47°) Réfection de la terrasse bois du Théâtre Le Quai - Autorisation de signer les marchés *(DEL-2015-595)* 103

48°) Ecole à vélo - Association Angers Cyclisme - Convention de partenariat *(DEL-2015-596)* 105

49°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation *(DEL-2015-597)* 107

50°) Révision des tarifs des salles municipales - Approbation *(DEL-2015-598)* 109

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - AMENAGEMENT URBAIN – HABITAT ET LOGEMENT

Rapporteur : Roch BRANCOUR

51°) Quartier Doutre/ Saint Jacques - Opération Foulques Nerra Dumesnil (Ancien projet de Centre des Congrès) - Approbation du bilan de clôture - Quitus définitif - Clôture de l'opération - Résiliation de la concession - Avenant à la concession d'aménagement. *(DEL-2015-599)* 111

52°) Quartier Ney / Chalouère (Besnardière) - 11 et 13 Boulevard Carnot - Lot n°5 du règlement de copropriété - Renonciation à l'exercice du droit de préemption. *(DEL-2015-600)* 115

53°) Quartier Saint Jacques/Nazareth - 5 Rue Dacier - Acquisition d'une parcelle auprès de Visa Immobilier *(DEL-2015-601)* 117

54°) Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions *(DEL-2015-602)* 119

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

55°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions *(DEL-2015-603)* 121

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Rapporteur : Jeanne ROBINSON-BEHRE

56°) Interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat - Convention *(DEL-2015-604)* 124

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - ANIMATION COMMERCE ARTISANAT

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

57°) Soleils d'Hiver 2015 - Animations de Noël dans les quartiers - Attribution de subventions *(DEL-2015-605)* 126

58°) Animations commerciales - Association de commerçants Les Vitrines d'Angers - Attribution d'une subvention. *(DEL-2015-606)* 128

◆ **LISTE DES DECISIONS** prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **130**

◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales **136**

◆ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2015** **137**

◆ **QUESTIONS DIVERSES**

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 30 novembre 2015 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 24 novembre 2015
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 20 heures 25

Etaient présents : M. Christophe BECHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles GROUSSARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI (départ au dossier n°1 et retour au dossier n°50), M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Karine ENGEL, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, M. Marcel MOULAN, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG

Etaient excusés : M. Alain AUGELLE, M. Antony TAILLEFAIT, M. Alain PAGANO, M. Luc BELOT

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.
Mme Faten SFAIHI a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (à partir du dossier n°1 et jusqu'au dossier n°50)
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à Mme Laure HALLIGON
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Fatimata AMY
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Claudette DAGUIN

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 1er décembre 2015.

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire : Je vous indique que j'ai reçu un certain nombre de pouvoirs : Alain AUGELLE a donné pouvoir à Laure HALLIGON ; Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE ; Antony TAILLEFAIT à Fatimata AMY ; Alain PAGANO à Silvia CAMARA-TOMBINI. Et nous avons deux élues qui vont arriver en retard : Françoise LE GOFF et Pascale MARCHAND. Tant qu'elle n'est pas là, c'est Jean-Marc VERCHERE qui votera pour Françoise LE GOFF ; et tant que Pascale MARCHAND n'est pas arrivée, c'est Alain FOUQUET qui votera pour Pascale MARCHAND. Est-ce que, mes chers collègues, j'ai oublié quelqu'un ? Oui. Madame SFAIHI.

Faten SFAIHI : Oui. Je devrai quitter le Conseil assez rapidement puisque je suis attendue dans une autre instance.

Monsieur le Maire : Très bien. Et à votre départ, c'est Madame Jeanne ROBINSON qui aura votre pouvoir. Je vous indique, enfin, de manière à terminer ces formalités d'avant Conseil, que c'est Claudette DAGUIN qui sera, ce soir, la secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme Claudette DAGUIN a été désignée pour cette fonction qu'il a accepté.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, c'est la première réunion de notre Conseil Municipal depuis les attentats du 13 novembre dernier et je voudrais, bien entendu, même si le premier rapport va nous donner l'occasion de les évoquer, qu'on commence ce Conseil Municipal en nous levant pour observer, tous ensemble, une minute de silence à la mémoire des 130 victimes et des blessés de ces attentats odieux.

Une minute de silence.

Je vous remercie.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2015-607

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Pacte Républicain - Sécurité et Laïcité

Rapporteur :Christophe BECHU

EXPOSE

Dans le combat engagé contre l'organisation terroriste qui menace notre pays, nos valeurs et notre liberté, le Conseil Municipal d'Angers soutient les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence. S'il appartient à l'Etat de garantir l'ordre public, d'assurer la protection et la sécurité des Français, le Conseil Municipal d'Angers entend jouer pleinement son rôle d'acteur de proximité et de terrain.

Au travers de l'ensemble des politiques publiques municipales et particulièrement dans le domaine de l'éducation, de la solidarité, de la culture et de la vie associative, le Conseil Municipal entend également renforcer le vivre-ensemble.

Mais la ville d'Angers souhaite aussi réaffirmer qu'elle prendra toute sa part dans la mise en œuvre opérationnelle sur son territoire des dispositifs décidés par l'Etat.

Pour ce faire, le Conseil Municipal d'Angers propose de s'appuyer sur les 2 piliers que sont la sécurité et la laïcité, qui sont au cœur de notre Pacte Républicain.

Dans le domaine de la sécurité, le Conseil Municipal s'engage à :

- Renforcer l'action de coordination de la police municipale avec la Police et la Gendarmerie nationales et poursuivre le travail des équipes de nuit engagé depuis janvier 2015,
- Poursuivre le déploiement de la vidéo protection,
- Œuvrer dans le suivi des phénomènes de radicalisation, au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) où se regroupent les acteurs représentants de l'Etat, de la justice, des bailleurs sociaux, de la vie associative, de l'éducation et de tous les élus de proximité pour transmettre la réalité de ce qui se passe sur le terrain,
- Demander aux services de l'Etat à être informé de la présence d'individus présentant une forte présomption de dangerosité et être associé au suivi indispensable des foyers de radicalisation et d'endoctrinement.

Dans le domaine de la laïcité qui repose sur la séparation entre les religions et l'État et qui doit demeurer au premier rang des valeurs républicaines inscrites dans notre constitution, le Conseil Municipal s'engage à :

- Rédiger une charte de la laïcité s'adressant tout autant aux agents qu'aux usagers du service public pour leur rappeler le sens, le contenu et la portée du principe de laïcité.
- Engager avec la direction générale un cycle de formation et d'accompagnement des agents de la collectivité sur la laïcité.

- Conditionner l'octroi de subventions et la mise à disposition des salles à la signature de cette charte. Revoir la rédaction des conventions de mise à disposition des équipements avec les associations.
- Intégrer une clause d'engagement sur la laïcité dans chacune des conventions d'objectifs et de moyens de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et les textes qui y sont rattachés,
Vu la Loi du 9 décembre 1905,
Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la Loi du 11 octobre 2010,
Vu la Circulaire du 13 avril 2007 et la charte de la laïcité dans les services publics,

DELIBERE

Approuve la mise en œuvre de ce Pacte Républicain à l'échelle de la ville d'Angers et les engagements concernant la Sécurité et la Laïcité.

Monsieur le Maire : Je vous le disais à l'instant : chacun, ici, l'a en mémoire, bien au-delà de notre assemblée. Chacun d'entre nous, comme tous nos concitoyens, a été bouleversé par cette violence aveugle, terroriste, lâche, qui s'est abattue au Bataclan, aux terrasses de café, et aux abords du Stade de France. Dans les jours qui ont suivi, le Président de la République a réuni l'ensemble des parlementaires. Et jusqu'à l'hommage de la nation qui a été rendu vendredi dernier, il y a eu la volonté, de la part de la plupart de nos responsables politiques nationaux, de se montrer à la hauteur de cet événement dans sa gravité, faisant preuve à la fois de dignité et de responsabilité. Chacun de vous, chacun de nous, a eu l'occasion, également, depuis cette date, de croiser des voisins, des amis, ou des Angevins, et d'entendre leur inquiétude, leur sidération, leurs espoirs, aussi, parfois qu'à ces attentats, succède une réaction forte et unanime. Ce soir, je souhaite inviter le Conseil Municipal à adopter une première délibération autour de notre pacte républicain. Je vais la rapporter avec Jeanne ROBINSON et Faten SFAIHI qui, dans leur responsabilité à la sécurité et à la citoyenneté, préciseront les parties qui les concernent et sur lesquelles elles vont plus particulièrement travailler. Dans le combat engagé contre l'organisation terroriste qui menace notre pays, nos valeurs, et notre liberté, le Conseil Municipal d'Angers soutient les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence. S'il appartient à l'État de garantir l'ordre public, d'assurer la protection et la sécurité des Français, le Conseil Municipal d'Angers entend jouer pleinement son rôle d'acteur de proximité et de terrain, au travers de l'ensemble des politiques publiques municipales, particulièrement dans le domaine de l'éducation, de la solidarité, de la culture et de la vie associative ; le Conseil Municipal entend également renforcer le vivre ensemble. Mais la Ville d'Angers souhaite aussi réaffirmer qu'elle prendra toute sa part dans la mise en œuvre opérationnelle, sur son territoire, des dispositifs décidés par l'État. Pour ce faire, le Conseil Municipal d'Angers propose de s'appuyer sur les deux piliers que sont la sécurité et la laïcité, et qui sont au cœur de notre pacte républicain.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Merci. Dans le domaine de la sécurité, le Conseil Municipal s'engage à renforcer l'action de coordination de la police municipale avec la police nationale et la gendarmerie, et poursuivre le travail des équipes de nuit engagé depuis janvier 2015 ; à poursuivre le déploiement de la vidéo-protection décidé il y a un an, et dont nous présenterons un bilan au prochain Conseil Municipal ; œuvrer dans le suivi des phénomènes de radicalisation au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le CLSPD, qui se tiendra au mois de janvier, où se regroupent les acteurs représentants de l'État, de la justice, des bailleurs sociaux, de la vie associative, de l'éducation, et de tous les élus de proximité, pour transmettre la réalité de ce qui se passe sur le terrain ; et enfin, demander aux

services de l'État à être informés de la présence d'individus présentant une forte présomption de dangerosité, et être associés au suivi indispensable des foyers de radicalisation et d'endoctrinement.

Faten SFAIHI : Pour présenter la partie de la délibération sur la laïcité, je voudrais d'abord faire un bref rappel du cadre légal dans lequel cela s'inscrit. Alors, ce cadre légal est, avant tout, l'article 1 de notre Constitution qui dit que « la France est une république indivisible et laïque », et c'est aussi la loi de 1905 qui pose là, le principe de séparation des Églises et de l'État. Cette loi sur la laïcité n'interdit pas les religions, mais elle affirme qu'aucune religion n'est au-dessus d'une autre, qu'aucune opinion ne peut se prévaloir d'être supérieure. Cette laïcité, qui garantit le droit de croire ou de ne pas croire, assure l'égalité avec le seul objectif de développer, d'installer le bien vivre ensemble. Il est important, aujourd'hui, de le rappeler avec fermeté, car la pédagogie est nécessaire, mais pour être efficace, il faut qu'elle s'inscrive dans un cadre serein et sécurisé. Ainsi, dans le domaine de la laïcité, qui repose donc sur la séparation entre les religions et l'État et qui doit demeurer au premier plan des valeurs républicaines inscrites dans notre Constitution, le Conseil Municipal s'engage à : rédiger une Charte de la laïcité, s'adressant tout autant aux agents qu'aux usagers du service public, pour leur rappeler le sens, le contenu, et la portée du principe de laïcité ; engager avec la Direction Générale un cycle de formation et d'accompagnement des agents de la collectivité sur la laïcité ; conditionner l'octroi de subventions et la mise à disposition des salles à la signature de cette charte ; revoir la rédaction des conventions de mise à disposition des équipements avec les associations ; enfin, intégrer une clause d'engagement sur la laïcité dans chacune des conventions d'objectifs et de moyens de la collectivité.

Monsieur le Maire : Voilà, mes chers collègues, en remerciant Jeanne ROBINSON et Faten SFAIHI, le contenu de ce pacte républicain dont je demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre. Y a-t-il des demandes d'intervention ? La parole est à Frédéric BEATSE.

Frédéric BEATSE : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je veux, d'abord, au nom de notre groupe, me joindre à vous pour rappeler notre émotion. Je crois qu'il n'y a pas de jour, depuis ce 13 novembre, où l'on ne rencontre des habitants de notre agglomération qui ont été touchés dans leur famille, leurs amis, par ces ignobles attentats de la ville de Paris, et notre solidarité va donc avec les victimes et leurs proches. Nous voulons aussi affirmer notre pleine considération et nos pensées pour les personnels municipaux, ceux qui sont sur la voie publique, quelle que soit leur mission, mais aussi dans les fonctions d'accueil et de relation avec le public puisque, bien évidemment, l'inquiétude est née de ces événements, la peur, parfois, sur les répercussions de ce qui s'est passé à Paris.

Alors, sur cette délibération, Monsieur le Maire, nous regrettons, sur la forme, le fait de ne pas avoir été plus amplement associés sur ce qui peut faire le sens d'un pacte républicain, à l'image de ce que Jacques AUXIETTE avait fait à la Région, recevoir, prendre le temps de rédiger, de partager. Je sais que l'intention était là, mais que, dans les faits, nous n'avons pas pu collaborer, participer, rédiger, avec vous, cette délibération. Nous ne l'aurions certainement pas écrite de la même façon, nous aurions fait un certain nombre de compléments, notamment sur ce qu'on peut appeler le pacte républicain, réaffirmer la devise et les valeurs de la République, notamment la question de fraternité qui est essentielle, redire la place que nous réservons au monde associatif, aux liens de proximité, à ce qui fait, vous l'avez dit, le vivre ensemble, au-delà de nos propres actions, et qui, je crois, est aujourd'hui un formidable filet de soutien, d'accompagnement, de promotion sociale, qui, certainement, doit jouer un rôle essentiel. Vous en parlez rapidement au début de la délibération et nous aurions aimé qu'elle soit tout autant détaillée que les problématiques de laïcité ou de sécurité, parce que le pacte républicain forme un tout. Nous aurions, sur la vidéo-surveillance, vous l'avez compris, dans la logique de ce que nous avions fait nous-mêmes en notre temps, demandé qu'elle soit ciblée et raisonnée ; parler aussi de la place de la prévention, des actions de prévention, les éducateurs de prévention, la place des associations, des actions de terrain, là aussi, qui sont une partie intégrante des stratégies de sécurité à mettre en place et qui, à mon sens, ne figurent pas sur ce volet sécurité, l'ensemble formant un tout.

Néanmoins, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, la solennité, la spécificité, l'atrocité du moment, appelle,

et c'est ma position personnelle, à passer outre ces différences et, en ce qui me concerne, émettre un avis positif, à une condition qui me semble essentielle : c'est que nous soyons pleinement associés à la rédaction de cette Charte de la laïcité, et qu'elle soit votée, parce qu'elle engage pour beaucoup de choses, finalement, dans cette délibération. Nous sommes tous attachés à ce principe de laïcité, et à 10 jours des 110 ans de la loi de 1905, vous l'avez dit, Madame l'Adjointe, nous avons une vraie responsabilité en tant que collectivité dans le cadre de l'équilibre dont vous avez parlé, afin d'assurer à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire et de nous assurer qu'il n'y ait pas de tension qui mette en danger ce vivre ensemble auquel nous croyons tous ici. C'est donc un point extrêmement important que nous soyons associés à cette démarche et nous gagnerons également à ce qu'elle soit discutée largement dans la cité avec un certain nombre d'acteurs, pour qu'elle soit vivante, adaptée, et relayée sur le territoire. Je pense que c'est un vaste chantier qui doit s'ouvrir auquel nous souhaitons être associés pour que la réponse ne soit pas que conjoncturelle, mais qu'elle soit l'occasion de se reposer ces questions et d'infuser largement dans la vie de la cité. Vous l'avez compris, j'ai émis ma propre position autour de ce sujet. Dans notre groupe, il y a différentes sensibilités qui peuvent s'exprimer à l'occasion de ce vote, et je crois que chacune et chacun d'entre nous le fera en fonction des éléments que vous pourrez apporter à cette demande et à cette intervention.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BEATSE. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? D'abord, j'aimerais vous remercier pour la tonalité de votre intervention, Monsieur BEATSE, et vous dire que j'entends pleinement ce que vous dites, et on a eu entre nous, au sein de la majorité, un échange. J'adhère totalement aux propos qui ont été tenus par le Premier ministre il y a quelques jours, et qui disaient qu'il ne fallait pas chercher d'excuse sociale à l'ignominie des actes qui avaient été commis. Le faire, c'est insulter toutes celles et tous ceux qui sont confrontés à des difficultés et qui, pour autant, ne pensent pas, un dixième de seconde, à prendre les armes pour aller massacrer des innocents sur un boulevard. Insister sur ce qu'auraient été des réponses sociales, c'eût été une manière de déresponsabiliser, pour partie, les terroristes de Daech, et je le redis, c'est légitimer par anticipation d'autres formes de violence comme si, placé dans certaines situations, il pouvait y avoir une forme de circonstances atténuantes. Que je sache, on ne peut pas dire que dans notre pays, même si beaucoup de choses sont à améliorer, les réponses sociales ont été inexistantes, surtout si on les compare à d'autres pays qui nous entourent. On a néanmoins tenu à réaffirmer, dans un paragraphe, la poursuite de nos politiques municipales parce que, pour le coup, j'ai trouvé qu'indépendamment de l'affirmation très ferme du Premier ministre, dans l'intervention du Président de la République comme dans la sienne, à défaut d'annoncer un plan d'urgence sur ces sujets, il aurait sans doute été souhaitable de pouvoir insister sur cette dimension dans la réponse. Mais ça n'est pas le cœur du sujet, maintenant, dans le contexte que nous connaissons, post-attentats, c'est une œuvre de long cours sur lequel on a évidemment des questions à se poser, mais sur lequel je ne crois pas qu'on va trouver en quelques jours les réponses qu'on cherche parfois depuis des années. C'est la première chose.

La deuxième, c'est que, bien entendu, je souscris et je réponds à votre demande d'être associé à la rédaction de cette Charte de la laïcité. C'est d'ailleurs aussi la raison pour laquelle on ne vous présente pas un texte ce soir, parce qu'on aborde cette question avec humilité en ayant conscience du fait qu'il s'agit de quelque chose qui est à manier avec précaution dans la façon dont on l'écrit, dans la manière dont on le décline, dans sa portée et dans son étendue. Le calendrier qui est le nôtre, il est d'engager ce travail ce soir. Et dans l'association, autour de ce sujet, il va y avoir des partenaires en interne, et je pense aux partenaires sociaux. Dès lors qu'on prévoit que des règles vont s'appliquer pour les agents municipaux, il est logique que les représentants du personnel puissent être associés à la rédaction. Et au cœur du prochain comité technique paritaire, qui se tiendra le 3 décembre, à la fin de cette semaine, on saisira aussi les représentants du personnel pour faire en sorte de travailler sur l'aspect qui concerne les obligations des agents de la collectivité et de ses satellites. Mon objectif, c'est d'arriver à la rédaction d'une charte qui, ensuite, pourrait être imposée à nos partenaires, à des collectivités ou à des entreprises dans lesquelles le montant de l'aide de l'appui ou des financements que nous apportons est très largement majoritaire. Cela suppose donc d'être particulièrement attentif à la manière de le rédiger. Ensuite, l'idée, ce n'est pas de faire un coup de communication en allant écrire trois idées qui seraient jetées comme ça, ce soir, sur le papier ; c'est de répondre à une émotion sans sombrer dans la paranoïa, mais en n'étant pas dans

l'angélisme, et en indiquant ce que sont les lignes que nous envisageons de suivre.

Et quand je vois, aujourd'hui, sur la question de la laïcité, comme nous tous, ou sur la question de la sécurité, les tentations que certains peuvent avoir d'en rajouter, je ne vais pas, ce soir, les évoquer parce que je veux rester dans cette unité et dans cette responsabilité, mais comme un certain nombre de responsables politiques, je peux comprendre qu'on vote l'état d'urgence, les conditions de sa prolongation sine die, ou de son inscription dans la Constitution, elle mérite d'être regardée. Et il me semble qu'il va falloir du temps si on doit modifier notre texte fondamental. D'autres sujets ont été évoqués au cours de ces derniers jours avec, parfois, des virages idéologiques extrêmement violents de la part de ceux qui sont en responsabilité et qui, pour un certain nombre, peuvent troubler une partie de nos concitoyens, quelles que soient leurs opinions politiques. C'est la même chose sur la laïcité. Les propos qu'a rappelés Faten SFAIHI, c'est de dire qu'il ne faudrait pas, tout à coup, au motif que quelques-uns ont commis des attentats, soi-disant au nom du Dieu auquel ils se réfèrent, il faudrait, d'un seul coup, considérer que tous les croyants sont suspects de dérives ou qu'on se retrouverait dans une situation où le mieux, ce serait de vivre dans un monde dans lequel il n'y aurait plus aucune transcendance.

À l'autre extrême, je partage l'émotion de beaucoup de nos concitoyens sur le malheureux concours de circonstances, pour ne pas dire plus, qui fait qu'on a un guide de la laïcité qui a été diffusé par l'Association des Maires de France et qui peut donner le sentiment que c'est en interdisant les crèches ou la poursuite d'actes qui relèvent davantage de la tradition que du prosélytisme qu'on va réussir à trouver des réponses sociales pour l'avenir. Faisant cela, on sème le trouble dans l'esprit d'une partie de nos concitoyens et on n'identifie pas, pour le moyen ou pour le long terme, le cadre qu'il faut être capable de poser en distinguant de ce qui relève de la tradition et de ce qui relève du prosélytisme. Et dans ces conditions, là aussi, il peut y avoir des apprentis sorciers.

Donc, mes chers collègues, très concrètement, ce que je souhaite, c'est, évidemment, dans le contexte dans lequel nous sommes, que notre Conseil Municipal puisse, dans sa très grande majorité, à défaut de son unanimité, poser un acte à l'image de ce qui a pu être fait dans d'autres enceintes, notamment nationales, au cours de ces derniers jours. Je pense que c'est une question de responsabilité, je pense que c'est une question de dignité, et je pense qu'on ne peut pas, si on considère qu'il s'agit d'un acte hors normes dans sa portée, dans son intensité, dans sa violence, dans ce que ça dit, et dans les traces qu'il va laisser pour une génération, et dans les craintes éventuelles que nous pouvons avoir de se dire que ce n'est pas le dernier, on ne peut pas faire comme si rien ne s'était passé. En vous proposant ce soir ce pacte, en vous proposant de vous associer à la rédaction de cette Charte de la laïcité, et en n'en rajoutant pas sur ces différents volets, j'ai le sentiment que la majorité prend ses responsabilités et je suis heureux d'entendre, à travers votre expression, que la minorité, dans sa majorité au moins, de ce que j'ai cru comprendre, était sur la même ligne. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, mes chers collègues, je vais soumettre aux voix ce pacte républicain et je vais demander à ceux qui sont d'accord pour approuver ces mesures de bien vouloir lever la main.

- Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ?
- Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ?

Délibération n° DEL-2015-607 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 3, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG.

Je vous remercie.

Mes chers collègues, nous allons maintenant passer au rapport numéro 2. L'ordre du jour appelle, pour le deuxième rapport de l'ordre du jour ce soir, la parole à Alain FOUQUET pour la proposition de pacte culturel aux côtés de l'État, pour la période 2015-2017. Monsieur FOUQUET, vous avez la parole.

AUTRES DOSSIERS

Délibération n° DEL-2015-549

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Pacte Culturel - Signature avec l'Etat pour la période 2015/2017 - Approbation

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

La culture est un bien commun de la nation. Plus qu'une compétence, c'est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

À l'heure où la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et la Ville d'Angers souhaitent réaffirmer leur engagement en faveur de la culture, en raison de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la cité.

Dans ce contexte, pour la signature d'un Pacte culturel, l'Etat et la ville s'engagent à maintenir pendant trois ans leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

En lien avec l'Etat, la Ville d'Angers souhaite conforter et déployer une politique culturelle qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion, la formation, le patrimoine, le foisonnement associatif et les projets des grands équipements. Cette politique a pour objectif de s'adresser à tous, avec la volonté d'être attentif à la diversité des conceptions et des pratiques.

Elle met au premier rang l'exigence artistique, prend appui sur la qualité des projets portés par les différentes structures culturelles du territoire et favorise l'accompagnement des artistes. Elle promeut également la recherche et la culture scientifique, sources de connaissance et de meilleure compréhension du monde qui nous entoure.

Cette politique culturelle encourage également la sensibilisation de publics diversifiés, grâce à un travail d'action culturelle de fond, intégrant des démarches d'éducation artistique et culturelle et privilégiant les partenariats, le croisement des pratiques et des esthétiques, ainsi que la solidarité et la lutte contre les exclusions.

Elle a également pour objectif de développer des articulations et complémentarités avec l'économie de la culture et du tourisme, autour de son riche patrimoine, de son offre culturelle attractive et des filières « Musiques actuelles » et « Cinéma ».

Le Pacte culturel est signé pour la période 2015-2017. L'Etat et la Ville d'Angers s'engagent respectivement à maintenir pendant ces trois années leur budget dédié à la culture sur le territoire angevin tel que réalisé en 2014, soit 6 622 673 € pour l'Etat et 28 655 159 € pour la Ville, autour des objectifs prioritaires suivants :

- Mener une politique culturelle ambitieuse et durable
- Conforter l'offre culturelle existante et favoriser le travail en réseau entre les différents acteurs du territoire
- Renforcer la politique des publics
- Faire du patrimoine un levier d'identité, de rayonnement et d'attractivité pour le territoire

- Développer l'utilisation des nouvelles technologies et du numérique dans l'offre culturelle
- Dynamiser la politique de soutien à la création artistique et d'accueil de résidences d'artistes

Cet engagement conjoint permet plus spécifiquement au Ministère de la Culture et de la Communication et à la Ville de s'engager sur la poursuite des actions co-financées suivantes :

- Le soutien à l'EPCC Le Quai, avec la création d'une entité unique intégrant les missions du Centre dramatique national et les missions antérieures de l'EPCC
- La poursuite du financement du Conservatoire à Rayonnement Régional, pour lequel la Ville s'engage à réunir les conditions nécessaires au renouvellement de son label
- La poursuite du soutien à l'ESBA TALM (dont la compétence locale relève d'Angers Loire Métropole) et à l'Ecole du CNDC
- La mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique / CLEA (une convention spécifique sera passée entre la Ville et les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015,
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015,

DELIBERE

Approuve le principe de signature d'un pacte culturel avec l'Etat pour 3 ans (2015-2017) ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ce pacte ainsi que tout document y afférent.

Alain FOUQUET : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, cette délibération a donc pour objet de vous voir approuver le principe de la signature d'un Pacte culturel entre l'État et la Ville d'Angers, pour une durée de 3 ans. Ce pacte a été proposé aux collectivités par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication de l'époque, durant le courant de l'été 2014. En voici succinctement l'économie.

L'État et la Ville s'engagent à maintenir leur budget respectif dédié à la culture, pour les années 2015, 2016, 2017, sur la base du budget réalisé en 2014, soit : pour ce qui concerne l'État, un budget à hauteur de 6 622 673 euros ; et pour la Ville, un budget à hauteur de 28 655 159 euros. Le pacte précise, pour information, plusieurs actions cofinancées par l'État et la Ville d'Angers, notamment au soutien de l'EPCC Le Quai qui intègre désormais les missions du Centre Dramatique National et les missions antérieures de l'EPCC, avec, prévu dans les statuts de l'EPCC, un partenariat avec le Centre Chorégraphique National et l'école nationale de danse contemporaine qui s'y trouvent attachés ; également, soutien du Conservatoire à Rayonnement Régional ; soutien, également, à l'ESBA TALM (l'École Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans), dont la compétence locale relève d'Angers Loire Métropole ; soutien, également, de la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique ; soutien, enfin, du service Angers Ville d'Art et d'Histoire.

Pour autant, l'engagement réciproque de l'État et de la Ville porte sur le montant, en euros constants, d'un budget global, ce qui signifie que se trouve réservée, à l'intérieur de ce budget, la possibilité de modulation ou de redéploiement dans les financements des équipements, structures, ou événements qui composent le paysage culturel de notre ville. Le Pacte fixe un cadre, mais ne fige pas une situation. Ce

Pacte me paraît, en conclusion, Monsieur le Maire, mes chers collègues, constituer un double signe fort : d'une part, dans le sens d'une volonté de la Ville d'inscrire sa politique culturelle dans une dynamique d'échanges et d'ouverture à tous les niveaux du territoire ; d'autre part, d'assurer, de manière adaptée, un niveau de moyens pour la culture qui tiennent compte, d'une part, d'un contexte économique dont nous devons tous partager les difficultés, et d'autre part, d'un contexte historique au sein duquel nous devons tous, en conscience, avec courage et lucidité, mesurer l'importance vitale de la culture qui est le partage de ce que chacun a de meilleur pour permettre à tous de lutter contre le pire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur FOUQUET, pour cette présentation. Mes chers collègues, avez-vous des prises de parole ? Il n'y en a pas ? Je vais vous inviter à voter ce Pacte culturel en insistant auprès de vous sur le fait que très peu de villes l'ont fait. Il s'agit donc d'un acte fort. Des villes comme Nantes, par exemple, ne l'ont pas fait et ont refusé de le faire. Près de nous, en revanche, Rennes, Laval, ou La Roche-sur-Yon se sont engagées dans cette démarche. Je vais vous proposer, si vous êtes favorables à l'adoption de ce pacte culturel, de bien vouloir lever la main.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-549 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vous remercie. Monsieur FOUQUET, vous avez encore la parole.

Alain FOUQUET : Monsieur le Maire, avec votre autorisation, je vous suggère de la donner à notre collègue Pascale MARCHAND...

Monsieur le Maire : Elle nous a fait le plaisir d'arriver et je la salue...

Alain FOUQUET :... sur cette délibération.

Monsieur le Maire :... et je lui passe la parole.

Délibération n° DEL-2015-550

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Charte Culture et Solidarité - Conventions avec les structures culturelles pour la saison 2015-2016

Rapporteur :Pascale MARCHAND

EXPOSE

La Charte Culture et Solidarité, initiée par la Ville d'Angers, s'adresse en priorité aux personnes isolées et en difficulté financière. Elle a pour objectif l'accompagnement de ces personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles, la valorisation de leur culture et leur créativité. L'art et la culture ouvrent à chacun la possibilité de nouer des liens, de partager des émotions avec d'autres personnes et de se sentir citoyen. La Charte Culture et Solidarité inscrit ses actions dans la vie de la cité et met en place les conditions d'une mixité sociale.

Ce sont près de 60 partenaires qui s'engagent : associations, maisons de quartier, services et structures de création, de diffusion et de médiation artistique et culturelle. Pour les participants, ce sont des ateliers de pratique artistique, des sorties culturelles à un tarif unique de 2 €, des temps d'échange autour de formes artistiques, des rencontres avec des artistes, la découverte de lieux de création… Autant d'occasions d'être en relation avec d'autres.

Les partenaires de la Charte Culture et Solidarité proposent un ensemble de spectacles, de concerts, d'ateliers, visites sur la saison 2015/2016. Ce sont le Centre Culturel de l'Ouest - l'Abbaye de Fontevraud, Angers Nantes Opéra, le Centre National des Arts de la Rue - La Paperie, le Centre National de Danse Contemporaine, le Département de Maine et Loire – Collégiale St Martin, Festival Premiers Plans, l'Adrama - Le Chabada, Le Quai/Centre Dramatique National, l'Orchestre National des Pays de la Loire, Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille, Terre des Sciences.

Les dates, le nombre de places mises à disposition, les modalités de réservation, les tarifs et les actions spécifiques sont déterminées avec eux et font l'objet d'une convention de partenariat avec la Ville.

Les dépenses prévues sont au maximum 50 000 € pour la prise en charge des frais engagés sur la saison culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Approuve les conventions avec les structures culturelles partenaires de la Charte Culture et Solidarité, à savoir :

- le Centre Culturel de l'Ouest - l'Abbaye de Fontevraud,
- Angers Nantes Opéra,
- le Centre National des Arts de la Rue - La Paperie,
- le Centre National de Danse Contemporaine,
- le Département de Maine et Loire – Collégiale St Martin,
- Festival Premiers Plans,

- l'Adrama - Le Chabada,
- Le Quai/Centre Dramatique National,
- l'Orchestre National des Pays de la Loire,
- Parole Déliée – Théâtre du Champ de Bataille,
- Terre des Sciences.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivant au chapitre 011, articles 6188 et 6288.

Pascale MARCHAND : Merci, Monsieur le Maire. Merci Monsieur l'Adjoint. C'est avec plaisir que je rappelle cette délibération au sujet de la Charte Culture et Solidarité qui vient faire écho aux propos d'Alain FOUQUET sur un dispositif original qui encourage la réciprocité et qui permet à chacun d'apprendre de l'autre. Un dispositif qui a été créé en 1998, que tout le monde connaît, et qui permet de mettre autour d'un certain nombre d'actions beaucoup de partenaires, une soixantaine, des associations, des maisons de quartier, des services et des structures de création, des structures culturelles, qui proposent des sorties à un tarif de 2 euros pour les personnes qui en sont bénéficiaires, en sachant que le complément est financé par la Ville, en rappelant aussi que les structures culturelles font un véritable effort sur les prix proposés, puisque ce sont des prix déjà inférieurs aux prix classiques. Il s'agit de sorties culturelles, mais, au-delà, d'un accompagnement complet de ces personnes à l'ouverture culturelle. Les dépenses prévues sont au maximum de 50 000 euros pour la prise en charge des frais engagés sur la saison culturelle, et je vous demande donc d'approuver les conventions avec les structures culturelles partenaires de cette charte et d'autoriser le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier. Merci.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages en remerciant Pascale MARCHAND de l'avoir rapporté et surtout l'ensemble du service et des élus de la faire vivre.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-550 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous passons au rapport numéro 3 qui concerne le développement de l'offre culturelle et l'attribution de subventions sur projets.

Délibération n° DEL-2015-551

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets.

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre d'actions culturelles développées à Angers en 2015, diverses associations sollicitent la Ville d'Angers en vue d'obtenir son soutien financier :

- L'association Formes organise du 11 au 13 décembre 2015, un festival de pratiques transdisciplinaires et expérimentales (performances, cinéma expérimental, arts sonores, arts numériques) intitulé « Forma ». L'événement aura lieu dans plusieurs lieux de la Ville, dont l'abbatiale du Ronceray, le Théâtre Le Quai et la Pépinière artistique Daviers.

- La Compagnie Zig Zag présente sa nouvelle création théâtrale « Vibralex », une comédie sur le monde du travail. Cette dernière sera diffusée en novembre au Théâtre des Dames aux Ponts de Cé, et au Théâtre de l'Avant Scène à Trélazé et le 21 janvier 2016 à la Salle Chabrol à Angers.

- La Compagnie Clair Empreinte présentera la première représentation de sa nouvelle création « Miroir » sur le territoire angevin en novembre 2016 au Centre Culturel Georges Brassens à Avrillé. Ce solo chorégraphique qui mêle la danse, la musique, la peinture et la vidéo sera enrichi par la mise en place d'actions culturelles (répétitions publiques, échanges avec les artistes sur la démarche de création) auprès de différents publics dont des scolaires.

- La Compagnie Nomorpa présentera en 2016 sa nouvelle création « Et la caravane passe ». Une sortie de résidence a été programmée dans le cadre du Festival des Accroche-Coeurs 2015.

- La Compagnie Same Same a présenté en mai dernier sur le site de la Paperie sa création intitulée « Demain », qui a été coproduite par le Centre National des Arts de la Rue « La Paperie » et soutenue par la Région des Pays de la Loire. Ce volet est issu d'un projet de triptyque textile et théâtral sur la transformation du vivant : « Aujourd'hui », « Nous sommes » et « Demain ».

- L'association Paï Paï organise une programmation de 11 évènements musicaux durant le dernier trimestre 2015. 8 d'entre eux auront lieux dans le local de l'association Paï Paï, 2 dans le café-concert T'es Rock Coco et 1 dans le café-concert Le Bazars. Ces évènements permettent à des groupes amateurs et émergents angevins de se produire aux côtés de musiciens professionnels angevins ou extérieurs à Angers. L'accès à ces concerts est gratuit pour les spectateurs et les conditions techniques et matérielles de diffusion sont professionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 12 200 € à :

- L'association Formes ..... 500 €
- La Compagnie Zig Zag ..... 1 500 €
- L'association Corps et Arts (Cie Clair Empreinte) ..... 3 200 €
- La Compagnie Nomorpa ..... 2 000 €
- La Compagnie Same Same ..... 1 200 €
- L'association Paï Paï ..... 3 800 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574.

Alain FOUQUET : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, subventions sur projets à plusieurs associations, pour un montant global de 12 200 euros. Le détail des montants attribués pour chaque structure ainsi que le nom de chaque structure figurent dans le dispositif de la délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-551 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Temps de l'enfant : parcours d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire ; demande de subventions.

Délibération n° DEL-2015-552

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Temps de l'enfant - Parcours d'éducation artistique et culturelle- Année scolaire 2015-2016 - Conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires culturels - Avenants - Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Conformément à la convention de partenariat de 3 ans (2015-2017) passée avec l'Etat, la Ville poursuit sur l'année scolaire 2015-2016, la mise en oeuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Les partenaires et écoles engagés dans cette démarche sont :

- la Galerie Sonore avec l'école maternelle et le pôle périscolaire Jean Jacques Rousseau ;
- le Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire Fratellini;
- les associations Cinéma Parlant et Cinémas et Cultures d'Afrique avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire Aldo Ferraro ;
- le Théâtre du Champ de Bataille avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire Nelson Mandela ;
- l'école de Cirque La Carrière avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire Lareveillère ;
- le Service Educatif « Angers, ville d'Art et d Histoire » avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire Paul Valéry ;
- le Conservatoire à Rayonnement Régional avec l'école élémentaire et le pôle périscolaire Marcel Pagnol.

Le coût global des parcours est de 53 775 € pour l'année scolaire 2015/2016. La ville d'Angers apporte un soutien aux 6 structures partenaires concernées pour un montant total de 30.109 € ; la part restante étant prise sur les budgets propres des structures.

La Ville sollicite pour l'année 2016 comme les 2 années précédentes, une participation financière de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015,
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015,

DELIBERE

Autorise le versement des subventions d'un montant total de 30 109 € aux partenaires culturels suivants :

- Galerie sonore : ..... 6.587 €
- Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) : ..... 4.012 €
- Cinéma parlant : ..... 3.938 €
- Cinémas et Cultures d'Afrique : ..... 2.672 €
- Association Parole DELIEE (Théâtre du Champ de Bataille)..... 4.930 €
- Ecole des Arts du Cirque La Carrière : ..... 7.970 €

Le versement de ces sommes sera étalé sur deux exercices budgétaires (50% en 2015 à la signature des avenants, 50% en 2016 à l'issue des parcours).

Autorise le Maire ou le Adjoint au Maire délégué adjoint à signer les avenants avec les différents partenaires culturels cités ci-dessus ;

Sollicite auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de l'année 2016,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et 2016, chapitre 65, article 6574 ;

Inscrit la recette de subvention de l'Etat sur l'exercice 2016.

Alain FOUQUET : Voilà, Monsieur le Maire. Double objet : d'une part, approuver des subventions d'un montant global de 30 109 euros à divers partenaires de la Ville pour la mise en œuvre des parcours dont vous venez de faire état. Le coût global ressort à 53 775 euros. Sur cette somme, la Ville verse, globalement, 30 109 euros, c'est le montant qu'il vous est demandé d'approuver, le solde relevant des budgets propres à chaque partenaire. Le nom des partenaires et les montants attribués à chacun figurent dans le dispositif de la délibération. C'est donc le premier objet. Second objet de la délibération : vous autoriserez, si vous le voulez bien, la demande, auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), d'une subvention la plus élevée possible qui s'imputera sur le montant des subventions à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Catherine GOXE.

Catherine GOXE : Merci, Monsieur le Maire. Les parcours d'éducation artistique, c'est le point sur lequel je voulais rebondir, ces parcours dans les quartiers prioritaires de la ville entre la ville et ses différents partenaires sont une véritable réussite. Et je voulais, ce soir, témoigner en ma qualité d'élue référente du groupe scolaire Aldo Ferraro à Belle-Beille qui travaille sur la thématique « cinéma » avec le soutien de Cinéma Parlant, Cinémas et Cultures d'Afrique. Je voulais témoigner que ce travail en commun est source de richesse artistique et culturelle pour les enfants. Le but de notre collectivité, au travers de ces parcours d'éducation artistique et culturelle, est bien de sensibiliser les enfants, et ainsi de former le public de demain, de le rendre réceptif à la culture sous toutes ses formes, et comme Alain FOUQUET l'a si bien dit tout à l'heure, accéder à la culture, c'est également avoir une ouverture d'esprit, ce qui conduit à cultiver la tolérance. Vous voyez où je veux en venir en cette journée particulière. Je me réjouis donc de voter cette délibération qui entraînera, je l'espère, l'adhésion de tous. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Madame GOXE. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-552 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Conservatoire à Rayonnement Régional : contrat de cession de droits de représentation pour le « Quintette de cuivres Arabesque ».

Délibération n° DEL-2015-553

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers - Saison 2015/2016 - Contrat de cession de droits de représentation avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) "Quintette de cuivres Arabesque"

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de la saison du Conservatoire, un concert est programmé le mercredi 9 décembre 2015, salle Claude Chabrol intitulé « le dolmen de Taol Dervenn ».

Un contrat de cession de droits de représentation est passé avec le GIE « Quintette de cuivres Arabesque » qui assure le concert d'une durée d'une heure ainsi qu'un temps de rencontre avec le compositeur Monsieur Pascal Renou.

Le montant de cette prestation s'élève à 2805 € TTC comprenant les frais de repas et de déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le contrat de cession de droits de représentation pour l'organisation du spectacle intitulé « le Dolmen de Taol Dervenn » avec le GIE Arabesque ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 61, article 6188.

Alain FOUQUET : Monsieur le Maire, je crois que vous avez tout dit.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des questions ?
- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-553 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. L'EPCC : mise en œuvre de cours en direction du public pour l'ESBA.

Délibération n° DEL-2015-554

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Enseignement artistique

Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans (EPCC ESBA TALM) - Mise en œuvre de cours en direction du public - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans (EPCC ESBA TALM) dépend d'Angers Loire Métropole depuis le 1er janvier 2012 (délibération du 15 décembre 2011).

Toutefois, la Ville d'Angers continue de soutenir directement l'établissement pour la poursuite, sur le site d'Angers, de cours de loisirs en direction du public amateur.

En effet, compte tenu du nombre d'inscrits pour l'année scolaire et des coûts engendrés par ces activités, la Ville verse pour l'année 2015 une subvention spécifique d'un montant de 50 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours, Angers, Le Mans (EPCC ESBA TALM) relative à la poursuite de cours de loisirs en direction du public amateur pour l'année 2015 ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 65737.

Alain FOUQUET : Cette délibération a pour objet, effectivement, l'approbation d'une convention entre la Ville et l'ESBA TALM. Bon. Tout le monde a bien à l'esprit que cet établissement dépend d'Angers Loire Métropole. Toutefois, la Ville soutient directement la poursuite sur le site de son territoire, autrement dit sur son territoire, de cours de loisirs pour un public amateur. Le montant de la subvention pour 2015 ressort à 50 000 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-554 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Musée des Beaux-Arts : Nuit des Étudiants.

Délibération n° DEL-2015-555

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musée des Beaux Arts - Nuit des Étudiants du 03 décembre 2015 - Déambulation musicale avec la Fanfare de l'Université - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association "Pour ma pomme".

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de la Nuit des Étudiants du 3 décembre 2015, une déambulation musicale est programmée au musée des Beaux-Arts d'Angers.

Elle sera assurée par la Fanfare de l'Université, représentée par l'association « Pour ma pomme ». Plusieurs séances seront programmées entre 20 h et 1 h du matin.

Un contrat de cession de droits de représentation est proposé avec l'association « Pour ma pomme », pour un montant de 400 € incluant les salaires et charges, auquel il faudra ajouter les frais annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Adopte le contrat de cession de droits de représentation avec l'association « Pour ma pomme » pour la déambulation musicale du 03 décembre 2015 ;

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué au maire à signer ces contrats, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant.

Alain FOUQUET : Eh bien, il s'agit, en l'espèce, d'approuver un contrat de cession de droits de représentation pour une déambulation musicale dans le cadre de la Nuit des Étudiants. Le montant à la charge de la Ville ressort à 400 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. La déambulation musicale ayant lieu, avec la Fanfare de l'Université, dans le musée.

Alain FOUQUET : Absolument, Monsieur le Maire. C'est une déambulation muséale...

Monsieur le Maire : Très bien.

Alain FOUQUET :... maîtrisée.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-555 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Muséum d'histoire naturelle : demande de subventions.

Délibération n° DEL-2015-556

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Muséum des sciences naturelles - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et au Conseil Régional des Pays de la Loire - Fonds régional d'acquisition pour les musées.

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Une des missions régaliennes du Muséum des sciences naturelles, en sa qualité de musée de France, est l'enrichissement des collections à des fins scientifiques, patrimoniales et pédagogiques.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Angers sollicite une subvention du Fonds régional d'acquisition pour les musées permettant le soutien financier à parité de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région des Pays de la Loire.

Les acquisitions du Muséum des sciences naturelles concernent :

- un okapi naturalisé d'une valeur de 11.036 euros
- une collection de fossiles remarquables des faluns d'Anjou-Touraine d'une valeur de 15 000 €
- une collection ostéologique d'une valeur de 3.947 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015,
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015,

DELIBERE

Sollicite une aide d'un montant de 6 747 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour l'acquisition de ces collections destinées au Muséum des sciences naturelles au titre du Fonds régional d'acquisition pour les musées,

Sollicite une aide d'un montant de 6 747 € auprès de la Région des Pays de la Loire pour l'acquisition de ces collections destinées au Muséum des sciences naturelles au titre du Fonds régional d'acquisition pour les musées,

Impute les recettes et dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivant, chapitre 23, Article 2316.

Alain FOUQUET : Au titre du fonds de l'acquisition pour les musées auprès de la DRAC, à hauteur de 6 747 euros, et auprès de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de ce même montant.

Monsieur le Maire : Très bien. Avez-vous des questions ?

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-556 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Et nous terminons avec des contrats avec le BiblioThéâtre pour la Bibliothèque Municipale.

Délibération n° DEL-2015-557

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien à la lecture et à l'écriture

Bibliothèque municipale - Animations - Contrats avec le Bibliothéâtre.

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de ses animations, la ville d'Angers accueillera le spectacle « Heure d'Oeuvre » proposé par Philippe Mathé du Bibliothéatre :

- A la Bibliothèque Toussaint les samedis 30 janvier, 27 février, 19 mars, 23 avril, 28 mai et 25 juin 2016.
- A la Bibliothèque Saint-Nicolas les jeudis 21 janvier, 10 mars, 12 mai et 9 juin 2016.

En conséquence, des contrats de vente de spectacle sont passés avec le Bibliothéatre.

Le montant total de ces contrats est de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Approuve les contrats de vente de spectacle avec le Bibliothéatre ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces contrats, ainsi que tout document y afférents ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 11.

Alain FOUQUET : Effectivement, Monsieur le Maire, pour des contrats de ventes de spectacles auprès de BiblioThéâtre pour des animations à la Bibliothèque Toussaint, pour 6 dates, et à Saint-Nicolas pour 4 dates, donc 10 dates en tout, pour un montant global de 5 000 euros.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur FOUQUET.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-557 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Je passe la parole à la Première Adjointe, Michelle MOREAU, pour évoquer la politique de la Ville.

Délibération n° DEL-2015-558

POLITIQUE DE LA VILLE

Actions menées par la Ville auprès des publics en difficulté et dans les quartiers prioritaires en 2014 - Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2014 - Evolution des indicateurs relatifs aux inégalités - Rapport 2015

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Démarche de la Ville d'Angers

La Ville d'Angers développe une politique dans les quartiers dits prioritaires depuis plus de 20 ans. Cette action s'est amplifiée, organisée au cours des années, en fonction des conventions et dispositifs, notamment, le Contrat de Ville, puis le CUCS et le Programme de Rénovation Urbaine mis en place par l'Etat et négociés avec les différents partenaires institutionnels.

Le nouveau cadre d'intervention du Contrat de Ville signé pour 2015-2020, intègre l'ensemble des enjeux sociaux, urbains et économiques, qui articulent les échelles des territoires prioritaires à l'intercommunalité.

Afin de suivre au mieux ces politiques, la Ville d'Angers met en œuvre, depuis 2006, une démarche d'observation/évaluation transversale sur les questions urbaines et sociales, dont les objectifs sont :

- Une connaissance partagée des publics, des thématiques et des territoires d'Angers et ses quartiers,
- L'évaluation des politiques publiques et leur adaptation,
- La veille et la prospective pour élaborer les politiques à venir.

Outils et méthodes

Cette démarche s'appuie sur des outils existants internes aux services ou partenariaux. En effet, depuis plusieurs années, dans les différents champs de l'action publique, des diagnostics ou des évaluations ont permis la mise en œuvre d'observations et d'analyses partagées contribuant à l'élaboration des politiques publiques. Ainsi :

- La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole disposent d'un observatoire de l'habitat réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- Le CCAS d'Angers élabore, depuis 2004, une analyse des besoins sociaux sur la pauvreté, la précarité et le vieillissement,
- Une observation des quartiers, couplée avec des dossiers thématiques, réalisés par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine suit l'évolution des quartiers d'Angers et analyse les principaux indicateurs sociaux sur les quartiers prioritaires et les thématiques du Contrat de Ville,
- Des démarches d'évaluation et diagnostics territoriaux ont été mis en place dans différents services, notamment dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et des diagnostics « Enfance-Jeunesse ». D'autres services mènent des évaluations ou des enquêtes thématiques.

Cadre juridique

La loi du 1er août 2003 fait obligation aux collectivités territoriales, sur le territoire desquelles sont situées une ou plusieurs ZUS (Zones Urbaines Sensibles), de présenter un rapport sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

De même, la réglementation prévoit la présentation d'un rapport au Conseil Municipal retraçant les actions de développement social urbain pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation de solidarité a pour objet de contribuer à

l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Présentation du rapport 2015
Le document présenté comprend :

- *Les actions menées dans les quartiers d'Angers et auprès des publics en difficulté, reprenant le fil des rapports des années précédentes, sur les actions réalisées par les services en 2014,*
- *L'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2014.*

  - *En annexe, l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, à partir de travaux réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, en lien avec les directions municipales. Ces indicateurs présentent une comparaison des dix quartiers d'Angers, comparé à la Ville, et leur évolution ces dernières années.*

Véritable toile de fond de l'action publique municipale, ces rapports ont vocation à nourrir les connaissances du plus grand nombre d'acteurs du territoire et à enrichir la réflexion sur les questions complexes des politiques urbaines et sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 4 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale instituant la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport 2015 sur :
- Les actions menées dans les quartiers d'Angers auprès des publics en difficulté,
- L'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2014.

Michelle MOREAU : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, chaque année, nous présentons les résultats de l'étude dans le cadre de l'observatoire sur les quartiers. Une présentation très détaillée a été faite en Commission. Je propose ce soir de donner quelques éléments beaucoup plus succincts. Ce n'est pas pour dévaloriser l'immense travail représenté par ce dossier, qui demande la mobilisation, à la fois, des services de l'agence d'urbanisme pour les statistiques, mais surtout de Carolina BENITO et de ses collaboratrices, auprès de Frédérique COQUELET également, pour l'analyse de ces résultats. Les actions qui sont analysées dans le rapport, que vous trouverez sur Internet, correspondent aux actions de l'ancien contrat de Ville, d'où l'idée de faire un petit peu succinct ce soir et d'attendre plutôt le nouveau projet du nouveau contrat de Ville et de reprendre des éléments d'évaluation que nous retravaillerons avec les différents partenaires pour bien appréhender les mesures d'évaluation.

L'obligation qui nous est faite est de présenter simplement l'utilisation du montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Ce montant s'élève à 11 400 000 euros et l'utilisation de l'argent représente, en fait, 21 millions que la Ville met à destination des quartiers, auprès des différents porteurs de projets,

associations ou institutions, ou même par les propres services de la Ville, car le contrat de Ville, ce n'est pas seulement les autres, mais c'est aussi à l'intérieur de nos services. Le document in extenso, vous pouvez le regarder. Ce qui ressort, hélas, ce sont des chiffres qui n'ont pas eu beaucoup d'amélioration en ce qui concerne le seuil de pauvreté de notre ville. Vous savez que notre Dotation de Solidarité Urbaine avait augmenté l'année dernière. C'est bien financièrement, ça ne l'est pas pour ce que représentent les critères aboutissant à cela ; des critères inquiétants aussi sur les familles monoparentales de nos quartiers, d'où notre obligation de travailler davantage les liens parents/enfants et l'éducatif, avec les collègues, et de pouvoir nous adapter, dans le cadre de la rénovation urbaine, à toutes ces préoccupations. Donc, ce soir, ce sont les seuls éléments que je résumerai.

La délibération est un petit peu plus détaillée, puisqu'elle vous indique quelles sont les méthodes. La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole disposent d'un observatoire de l'habitat réalisé par l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine). Le CCAS dispose d'une analyse des besoins sociaux sur la pauvreté, la précarité, et le vieillissement. Il existe donc un observatoire des quartiers, de l'ensemble desdits quartiers, et des démarches d'évaluation et des diagnostics territoriaux sont mis en place pour les différents services, et d'autres services mènent également des évaluations et des enquêtes thématiques. Donc nous allons, au cours de cette année, revoir ces éléments et ces critères, car le travail est tellement important que nous pensons faire, une année, des statistiques et l'analyse, et une année, nous ferons un zoom très détaillé sur une des politiques, parce qu'on ne peut pas mener de front toute l'analyse de toutes les politiques. Voilà, Monsieur le Maire, ce que je propose pour le rendu de cette obligation d'utilisation de la DSU.

Monsieur le Maire : Très bien. Et peut-être un chiffre, un seul : le montant de la dotation que nous avons reçue de l'État est d'environ 11 millions et demi. Le montant des dépenses fléchées au titre du soutien des politiques en direction des plus fragiles, c'est 21 millions d'euros, c'est-à-dire quasiment le double des dotations que nous recevons. Avez-vous des questions ? La parole est à Chadia ARAB.

Chadia ARAB : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt ce rapport des actions menées en 2014 par la Ville d'Angers dans les quartiers et auprès des publics en difficulté. J'en profite d'ailleurs pour m'associer à vos remerciements, Madame MOREAU, des services ayant travaillé à ce document qui nous permet d'avoir une véritable grille de lecture d'une démarche d'observation, d'évaluation des questions urbaines et sociales. J'aurai deux questions à vous poser. La première concerne la thématique de la démocratie participative. Par exemple, pour les projets de quartier, vous nous expliquez la démarche réalisée au terme d'une construction partagée avec des habitants et des partenaires au cours de l'année 2014. Bien qu'ils soient évolutifs, je me pose la question de l'articulation avec les Conseils de Quartier et les Conseils Citoyens. Sachant que ces derniers ont été votés un mois avant la mise en place des projets de quartier, pouvez-vous nous dire comment ces Conseils s'emparent des projets de quartier et comment ceux-ci fonctionnent aujourd'hui un an après leur mise en place, quasiment jour pour jour, puisqu'ils ont été votés le 24 novembre 2014 ?

Ma deuxième question porte sur l'attractivité des quartiers et la question de la diversité sociale et de la mixité sociale. Aujourd'hui, les indicateurs présentés en annexes montrent, pour un certain nombre d'entre eux, une concentration de la pauvreté dans les quartiers prioritaires. Pour ne prendre que l'exemple du quartier de Monplaisir, ces annexes et ces indicateurs nous montrent qu'un tiers des familles de ce quartier vivent sous le seuil de pauvreté ; une famille sur quatre est une famille monoparentale ; le chômage est en nette progression dans la plupart des quartiers prioritaires ; l'indice de ce chômage est de 32 % pour ce quartier de Monplaisir, il est de moitié pour la ville d'Angers. Alors, comment faire pour que la courbe s'inverse, pour que les personnes qui s'enrichissent ne quittent pas ces territoires dits prioritaires ? Comment faire réellement de la mixité sociale une politique de peuplement qui accompagne cette rénovation urbaine ? Je vous remercie des réponses que vous pourrez nous apporter sur ces deux grandes questions.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Madame

MOREAU.

Michelle MOREAU : Alors, si je n'ai pas été plus bavarde sur les indicateurs, c'est qu'en l'année 2014, pour le contrat de Ville, ce n'est pas nous qui avions initié les actions. Donc par respect pour l'équipe précédente, je n'ai pas voulu rentrer dans le détail, sauf en Commission, nous l'avons évoqué. En ce qui concerne la démocratie participative, les Conseils ont été installés en juillet 2015. Ça ne fonctionne pas encore très bien parce que les projets de quartier, c'est difficile, c'était une étude qui avait été faite et qui a été menée dans chacun des territoires avec les partenaires de l'époque. Bien sûr, il faut y associer ces nouveaux Conseils. Les Conseils Citoyens, leur fonctionnement est très différent d'un quartier à l'autre. Nous rencontrerons prochainement le secrétaire général de la préfecture pour voir si, enfin, nous ne pouvons pas faire un seul Conseil de Quartier qui intègre les membres du Conseil Citoyen, ça simplifierait certainement beaucoup de choses, tout en ayant les spécialistes politiques de la ville au sein de ces Conseils.

En ce qui concerne les éléments chiffrés que vous avez donnés, il faudrait demander à vos collègues pourquoi on en est arrivés là, mais je ne vais pas vous conseiller cela. C'est évidemment un travail difficile. Pour la politique de peuplement, nous avons une très grande volonté. Les résultats seront difficiles. Il y a eu une première réunion avec l'ensemble des maires des différentes communes de l'agglomération, sous la responsabilité de Daniel DIMICOLI. Nous sommes aidés par le cabinet CERUR pour essayer de faire mieux que ce qui se fait. C'est vrai qu'il y a concentration de difficultés liées aux prix des loyers, très souvent ; liées aux difficultés des gens à avoir des modes de déplacements indépendants pour qu'ils puissent s'éloigner dans d'autres communes ; au fait, également, qu'il y a des Centres Communaux d'Action Sociale très différents d'une commune à l'autre, et vous pouvez interroger des gens qui vont dire : « Je préfère être à Angers parce que ça rapporte plus que d'être dans une autre commune », il faut le savoir ; et cætera. Donc ce sont ces éléments que nous allons travailler. Quant au chômage et au pourcentage que vous avez évoqué, c'est trop, beaucoup trop. Vous savez que nous avons inscrit, dans la politique de la ville, également, les diplômés de nos quartiers, pour moi, c'est une préoccupation, car nous avons des diplômés qui n'ont pas d'emploi et eux peuvent se décourager encore plus que d'autres, car ils doivent être des leaders. Donc ce que vous évoquez fait partie de notre programme et, tous ensemble, nous aurons à y travailler.

Monsieur le Maire : Très bien. J'aimerais compléter la réponse de Madame MOREAU. D'abord, il n'est pas trop tard, Madame ARAB, pour vous exprimer vis-à-vis du gouvernement, à nos côtés, dans la continuité de ce que nous demandons depuis des mois, en ce qui concerne la démocratie participative. Si les Conseils n'ont pas pu être installés avant l'été, c'est parce que nous avons attendu les règles de définition des Conseils Citoyens pendant des mois, avec des interrogations sur les périmètres et sur la manière de fonctionner. Et on est aujourd'hui dans une situation où, vous le savez, ce qui relève de la politique de la Ville et des crédits de l'État sont traités par les Conseils Citoyens, et ce qui relève de la Ville est traité par les Conseils de Quartier, pour une autre raison : c'est que les Conseils Citoyens qui sont pilotés par la préfecture, il n'y en a pas partout, il y en a que dans les quartiers ou dans les îlots qui correspondent aux critères arrêtés par le gouvernement. Cette dichotomie pose une difficulté, mais elle est totalement absente du rapport qui vous est présenté puisqu'on parle de l'année 2014. Ensuite, même réponse que ce que Michelle MOREAU vient de nous dire. Quand, il y a un peu plus d'un an, pendant la campagne électorale, il nous arrivait d'insister sur la fragilité de certains quartiers, nous avions le droit, de la part de certains représentants de la municipalité précédente ou de certains d'entre vous, à des critiques en disant qu'on stigmatisait, qu'on dénigrait, qu'on travestissait la réalité pour faire peur. Je suis heureux de vous entendre, ce soir, pointer des chiffres qui vous inquiètent en termes de fragilité manifeste dans certains secteurs de la ville et ça explique, d'ailleurs, la raison pour laquelle, dès notre arrivée aux responsabilités, nous avons fait en sorte d'accélérer sur l'opération de renouvellement urbain, notamment de Monplaisir. C'est la raison pour laquelle on a été présenté, dès le mois de mars, dans les premières villes de France, le programme de « Monplaisir retrouve sa place dans la ville », et c'est la raison pour laquelle, en avril prochain, nous irons, avec Michelle MOREAU, défendre une opération de renouvellement urbain ambitieuse, parce que la réalité de ces chiffres est aussi le résultat d'une politique

d'habitat qui a été conduite il y a des dizaines d'années et, pour le coup, je ne recherche aucune responsabilité en disant ça, mais qui nécessite une action d'ampleur et une ambition qui est au cœur des engagements qu'on a pris devant les Angevins et au cœur de ce qu'on aura l'occasion de vous présenter à l'approche du printemps. Mes chers collègues, je vais vous inviter à voter la présentation de ce rapport et de donner acte de la présentation qui vient de nous être faite par Michelle MOREAU.

- Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ?
- Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ?

Délibération n° DEL-2015-558 : Le Conseil Municipal prend acte.

Je vous remercie. Madame MOREAU, vous avez la parole.

Délibération n° DEL-2015-560

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de Ville - Projets 2015 - Association Lire Ecrire Compter - Association La Paperie - Observation du Contrat de Ville - Angers Loire Métropole - Attribution de subventions - Avenant à la convention avec la Paperie - Approbation.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Angers Loire Métropole avait signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés des villes d'Angers et Trélazé, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou, de la Caisse des dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2014.
La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la nouvelle contractualisation. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de l'agglomération angevine.

La ville d'Angers s'est engagée à soutenir financièrement des projets répondant à la fois aux orientations thématiques et territoriales, prioritaires de ce contrat.

- L'association Lire Ecrire Compter a déposé l'action « Mots Nambules » dans le cadre de la programmation Contrat de ville 2015.
Cette action vise à créer une collection de livres par des personnes en difficulté avec la langue écrite, par et pour eux.

Les objectifs du projet "Mots-Nambules" sont de :

- Donner ou redonner le goût de lire à ces adultes très éloignés de la lecture,
- Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et personnelle de ces personnes par le biais de l'ouverture à la culture.

Le soutien de la Ville a été conditionné à la mise en place d'un comité de suivi de cette action afin d'en mesurer les impacts sur les bénéficiaires de cet atelier et les articulations possibles de ce projet avec les autres actions portées par l'association Lire Ecrire Compter.

L'association a répondu favorablement à la mise en place de cette instance de travail partagé et la Ville propose de soutenir cette action à hauteur de 6 000 € sur un budget total de l'action de 18 501 €. Les autres co-financements sollicités sont de 12 500 € auprès de la Direction régionale des affaires Culturelles, du Conseil Régional et de fonds privés (mécénat).

- Par ailleurs, la Paperie a déposé l'action « Les génies du lieu » dans le cadre de la programmation Contrat de ville 2015. Cette action a pour objet de :

  - Proposer des expériences sensibles pour les habitants dans une bienveillance nécessaire par l'immersion d'artistes dans le quartier, spécifiquement dans l'espace public qui va être l'objet de transformation avec le projet de renouvellement urbain.

- Amener les habitants à porter un autre regard sur les espaces publics du quartier.
- Proposer une transformation sensible et symbolique du quartier dans ses espaces connus et à découvrir par les habitants en vue du prochain projet de renouvellement urbain.
- Proposer des modes de participation différents aux habitants et aux partenaires pour les rendre acteurs de leur quartier.

Cette action a été financée à hauteur de 5 000 €, via les crédits spécifiques Politique de la Ville d'Angers. L'évolution du projet nécessite un financement complémentaire de 15 000 €.

Ce projet, d'un montant total de 104 820 € est cofinancé à hauteur de 20 000 € par l'Acsé. Le plan de financement prévisionnel de ce projet n'a pu se conclure comme prévu. C'est pourquoi la Ville d'Angers, via ses crédits Politique de la Ville, complète la subvention initiale à hauteur de 15 000 € afin d'apporter un cofinancement équivalent à celui de l'Etat.

Ce projet fera l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention initiale avec la Paperie.

Enfin, au titre de la politique de la ville, une observation thématique et territoriale est réalisée chaque année sur l'ensemble des quartiers prioritaires. C'est Angers Loire Métropole qui porte pour l'ensemble des signataires du contrat de ville dont la ville d'Angers, la maitrise d'ouvrage de cette observation. L'agglomération angevine passe ensuite une convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour la réalisation de cette observation.

Ainsi, la ville d'Angers contribue financièrement pour l'observation de ses quartiers prioritaires (Belle-Beille, Hauts de St Aubin, Monplaisir, Grand-Pigeon, Savary, la Roseraie, Bédier / Beauval / Morellerie) auprès d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 2 273 € pour l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'attribution des subventions aux associations Lire Ecrire Compter, La Paperie, et à Angers Loire Métropole ;

Approuve l'avenant à la convention avec la Paperie;

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer;

Autorise le versement, au titre du Contrat de Ville Unique, d'une subvention globale de 23 273 € pour les actions précitées (voir tableau joint).

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 6574.

Michelle MOREAU : Les dossiers suivants concernent également la politique de la Ville : attribution de subventions, pour un montant de 23 273 euros, pour Lire Écrire Compter et pour La Paperie. Je continue ?

Monsieur le Maire : Continuez, à condition de ne pas oublier la numéro 11 sur l'îlot Savary.

Michelle MOREAU : Ah ! Oui, j'oubliais. Jeanne, je voulais que ce soit toi qui la présentes, c'est pour ça.

Délibération n° DEL-2015-559

POLITIQUE DE LA VILLE -

Quartier Savary - Cœur d'ilot - Requalification urbaine - Convention avec Angers Loire Habitat.

Rapporteur :Jeanne ROBINSON-BEHRE

EXPOSE

La Ville d'Angers et les deux bailleurs (Angers Loire Habitat -ALH- et Immobilière Podéliha) propriétaires de l'ilot Savary ont convenu de la nécessité d'une démarche partagée de renouvellement urbain du quartier Savary/Giran.

En effet, malgré le fait que ce site n'ait pas été retenu au titre de la liste d'intérêt régional des opérations de rénovation urbaine, la Ville a décidé d'intervenir en faveur d'une amélioration du cadre de vie de ce quartier, ceci en soutien de la future réhabilitation du patrimoine locatif social.

A ce titre, des interventions de gestion urbaine de proximité ont été décidées. Aussi, en concertation avec les habitants, des blocs de pierre à usage de jeux d'escalade pour enfants ont été considérés comme aujourd'hui inadaptés à leurs besoins et à leur usage en cœur d'ilot.

ALH, propriétaire des parcelles BW n°267, 269, 270 et 271, et la Ville d'Angers ont défini le cadre des interventions de la Ville afin de mieux répondre aux besoins des résidents, et plus généralement à l'animation et la vie sociale en pied d'immeubles.

Une convention d'occupation temporaire de la propriété d'ALH et d'interventions travaux, doit être prise pour une durée limitée de 6 mois nécessaires à ces interventions.

Cette action s'élève à 5 197,02 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain adopté par délibération du Comité National d'Engagement de l'ANRU réuni le 16 avril 2015.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention d'occupation temporaire passée avec Angers Loire Habitat.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015, NPRU hors concession, chapitre 61521/824.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Merci. Oui, Monsieur le Maire. C'est parce que nous avons décidé, avec Michelle MOREAU, de prendre les pelleteuses pour retirer les pierres au milieu de l'îlot Savary. Plus sérieusement, vous l'avez évoqué dans le cas du projet de renouvellement urbain, on sait que la situation de Savary est un peu compliquée et même si vous avez plaidé, on sait bien que le dossier n'a pas été retenu parmi ceux qui ont été classés, en tout cas comme tel, même si nous avons décidé, avec les bailleurs Angers Loire Habitat et Podeliha, d'intervenir dans le cadre d'une amélioration de la vie de ce quartier qui le mérite, je crois que nous en sommes tous d'accord. Et donc, parmi les interventions de gestion urbaine de proximité, nous avons décidé, en concertation avec les habitants, de retirer les blocs de pierre qui sont là depuis moult années et qui servent à des jeux d'escalade et qui sont, effectivement, dangereux. De manière à cadrer juridiquement les choses, nous faisons une convention d'occupation temporaire avec Angers Loire Habitat, ce qui nous permet, ensuite, de retirer ces fameuses pierres pour un montant de 5 197 euros et 2 centimes. Et c'est Michelle MOREAU et moi qui conduisons, chacune notre tour, la pelleteuse. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ROBINSON. Alors, sur l'îlot Savary, des questions ? Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-559 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Sur La Paperie qui vient de nous être présentée, même vote ?

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-560 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vous remercie. Centre Jacques Tati.

Délibération n° DEL-2015-561

POLITIQUE DE LA VILLE

Quartiers prioritaires Belle-Beille et Deux-Croix Banchais - Centre Jacques Tati - Association Trait d'Union - Création de deux postes d'adulte relais - Attribution d'une subvention - Avenants.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

- Le centre Jacques Tati a déposé une demande de soutien auprès de la ville d'Angers pour un poste d'adulte relais « Médiation en faveur de la participation » en direction des habitants du secteur de Notre dame du Lac.
Cet adulte relais sera en lien direct avec les habitants les plus vulnérables de ce secteur. Il aura pour missions principales :

- Identifier les personnes « ressources » porteuses de projets et les accompagner vers les bons interlocuteurs : la personne veillera à bien identifier les demandes des habitants pour les orienter vers les structures ou services susceptibles de les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

- Contribuer à la mise en relation de l'offre et de la demande en termes de bénévolat : la personne s'impliquera dans la réflexion en cours dans ce domaine. Elle sera susceptible de participer à la mise en place des actions qui seront décidées.

- Proposer, en lien avec les commissions isolement du quartier, des projets aux habitants pouvant être travaillés collectivement : la personne participera aux commissions isolement du quartier. Elle y fera part de ses propositions d'actions éventuelles qui pourraient permettre de lutter contre l'isolement dans le quartier.

Ce poste d'insertion est conventionné avec l'Etat pour 3 ans et c'est donc uniquement sur cette durée que la Ville d'Angers accepte de le soutenir en complément de l'aide apportée par l'Etat.
Sous réserve de la dotation de l'Etat, le soutien municipal serait de :
Année 1 : 8 826 €
Année 2 : 9 807 €
Année 3 : 10 593 €

Un avenant à la convention initiale avec le centre Jacques Tati a été établi pour tenir compte du soutien de la ville.

- L'association Trait d'Union a également déposé une demande de soutien auprès de la Ville d'Angers pour un poste d'adulte relais « Médiation en milieu scolaire » en direction des familles du quartier Deux Croix Banchais. Il aura pour missions principales :

- Renforcer les liens écoles familles et la parentalité pour une dynamique éducative autour des enfants,

- Renforcer les actions en faveur de la mixité à la fois sociale, culturelle et intergénérationnelle pour améliorer le vivre ensemble sur le quartier et ses environs (favoriser des activités collectives, ateliers d'échanges...),

- Développer des actions en faveur du public en grande précarité pour favoriser leur insertion sociale si possible professionnelle (atelier santé et bien- être, travail sur image de soi, estime de soi, soin du corps, ateliers d'échanges des savoirs).

Ce poste d'insertion est conventionné avec l'Etat pour 3 ans et c'est donc uniquement sur cette durée que la Ville d'Angers accepte de le soutenir en complément de l'aide apportée par l'Etat.

Sous réserve de l'actualité de l'aide de l'Etat, le soutien municipal serait de 5 799 € / an.

Un avenant à la convention initiale avec l'association Trait d'Union a été établi pour tenir compte du soutien de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec le centre Jacques Tati et l'association Trait d'Union,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à signer ces avenants.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à verser les subventions relatives aux deux postes Adultes relais, aux deux associations citées ci-dessus,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 6574.

Michelle MOREAU : Alors, toujours dans le cadre de la politique de la Ville, deux aides, création de deux postes d'adultes-relais : un qui sera rattaché au Centre Jacques Tati, mais qui concernera une coordination avec les associations et partenaires du quartier ; et adulte-relais porté par l'association Trait d'Union pour la médiation en milieu scolaire, et notamment en établissements du premier degré et collèges.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Alima TAHIRI.

Alima TAHIRI : Bonsoir, chers collègues, bonsoir Monsieur le Maire. C'était juste pour vous dire que je ne prendrai pas part au vote concernant cette délibération parce que je suis concernée par Trait d'Union.

Monsieur le Maire : Pour des raisons que chacun imagine, et j'imagine qu'Astou THIAM est dans le même cas que vous. Très bien. Mes chers collègues, à ces deux réserves près, je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-561 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM.

Il en est ainsi décidé. Madame LEBEAUPIN, je vous en prie.

Délibération n° DEL-2015-562

POLITIQUE DE LA VILLE

Programme de Rénovation Urbaine - Belle-Beille - Réhabilitation du 2 au 10 avenue Notre Dame du Lac - Angers Loire Habitat - Approbation

Rapporteur :Sophie LEBEAUPIN

EXPOSE

Belle-Beille est le premier quartier d'habitat social construit sur la ville d'Angers, entre 1953 et 1960, avant même la mise en place des Zones à Urbaniser en Priorité. Les premières locations se sont faites dès 1954, autour de l'avenue Notre Dame du Lac.

Le quartier a par la suite bénéficié des différentes politiques publiques nationales d'accompagnement sur le volet urbain et social (Habitat et Vie Sociale, Développement Social des Quartiers, Contrats Urbains de Cohésion Sociale, etc.).

Un premier programme de Rénovation Urbaine engagé en 2004 sur le secteur Patton est aujourd'hui en voie d'achèvement et a permis d'introduire une mixité sociale nouvelle et une amélioration sensible du cadre de vie. Le secteur Nord du quartier, autour de l'avenue Notre-Dame du Lac, n'a en revanche pas encore fait l'objet d'une intervention globale de renouvellement urbain.

En décembre 2014, l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) a retenu le quartier de Belle-Beille parmi 200 « quartiers prioritaires » de la Politique de la Ville concentrant les dysfonctionnements urbains les plus importants, afin que le quartier et ses habitants puissent bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Angers Loire Habitat a d'ores et déjà engagé une première opération de réhabilitation de 57 logements locatifs sociaux, situés du 2 au 10 avenue Notre Dame du Lac à Angers. Cette opération bénéficie du financement partenarial du Programme de Rénovation Urbaine n°1 d'Angers et a fait l'objet de l'avenant n°10 à la Convention ANRU en date du 6 décembre 2013 sous la référence 5203010-05-0001-026 précisant un co-financement de la Ville d'Angers à hauteur de 360 000 €.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre les derniers accords financiers contractuels relatifs à ce programme de réhabilitation des logements locatifs sociaux situés du n° 2 au n°10 Avenue Notre Dame du Lac à Angers.

Au regard de l'équilibre financier du programme de réhabilitation de ces logements sis n°2 à 10 Av Notre Dame du Lac, et en application de la Convention ANRU et de son avenant n°10 dit de clôture, les parties ont convenu d'une subvention totale d'un montant de 180 000 € destinée à co-financer les travaux d'amélioration des logements situé n°2 à 10 de l'Avenue Notre Dame du Lac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention de 180 000 € à Angers Loire Habitat.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 au chapitre des opérations NPRU hors concession.

Sophie LEBEAUPIN : Bonsoir. Cette délibération concerne le Programme de Rénovation Urbaine de Belle-Beille. Angers Loire Habitat a engagé, depuis décembre 2013, une première réhabilitation qui concerne 57 logements situés du 2 au 10, avenue Notre-Dame-du-Lac, avec un financement partenarial de l'ANRU 1 et de la Ville d'Angers. Je tiens à souligner l'importance de cette intervention, car cette partie nord du quartier a été trop longtemps délaissée, et je suis satisfaite de voir que nous allons enfin commencer à améliorer la qualité de vie des habitants de ce secteur. Donc, à travers cette délibération, je vous propose d'attribuer une subvention de 180 000 euros à Angers Loire Habitat, au titre de l'équilibre financier de la première partie de réhabilitation de ces logements.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LEBEAUPIN. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je soumets cette délibération à vos suffrages et chacun s'associe, évidemment, à vos propos.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-562 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame MOREAU. L'Archipel : l'association des Habitants de Monplaisir.

Délibération n° DEL-2015-563

POLITIQUE DE LA VILLE

Angers Proximité - Projets 2015 - Maison de Quartier l'Archipel - Association des Habitants de Monplaisir - Attribution de subventions - Avenants aux conventions - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Avec le fonds Angers Proximité, Angers souhaite développer une politique visant à un développement harmonieux entre ses territoires.

Au travers de ce fonds, la Ville réaffirme ses engagements de solidarité en direction des territoires qui ne sont pas actuellement, retenus dans la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la ville mais qui rencontrent des difficultés similaires. C'est pourquoi ce fonds « Angers proximité » a pour vocation de soutenir les projets en direction des îlots dits sensibles de notre ville, qu'ils soient ou non en géographie prioritaire.

L'apport d'une démarche concertée de développement social et urbain a fait ses preuves sur les territoires angevins, et une approche globale des problématiques perçues sur ces territoires est la condition de la réussite du désenclavement et du développement de ceux-ci.
La volonté est de soutenir dans ces îlots, des projets qui s'intègrent dans une démarche de développement local appliquée à ces micro-territoires, qui mobilisent les acteurs locaux, et les habitants.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'attribution de subventions pour les projets suivants :

- « Comprendre l'envie d'apprendre dans la cité d'Abel Chantreau » dans le quartier de la Doutre, porté par la Maison de quartier l'Archipel, pour un montant de 5 000 € sur un budget prévisionnel de 7 600 €. Un co-financement auprès de la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire a été sollicité,

Ce projet fera l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention initiale entre la Maison de quartier l'Archipel et la ville d'Angers.

- « Plaisir et alimentation » dans le quartier de Monplaisir, porté par l'Association des Habitants de Monplaisir, pour un montant de 2 000 € sur un budget prévisionnel de 5 160 €. Un co-financement auprès de la Caisse d'allocations familiales de Maine et Loire a été sollicité.

Ce projet fera l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention initiale entre l'association des Habitants de Monplaisir et la ville d'Angers.

Le détail de ces projets est présenté dans le tableau joint à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec la Maison de quartier l'Archipel et l'association des Habitants de Monplaisir;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à les signer

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à procéder, au titre du Fonds Angers Proximité, au versement de la subvention de 7 000 € pour les actions précitées (voir tableau joint);

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 6574.

Michelle MOREAU : Dans le cadre de la politique de la Ville, tout est bien cadré : il y a les quartiers prioritaires, mais il y a les autres, c'est-à-dire ces petits secteurs de ville qui se sentent un peu orphelins des dispositifs. Nous avons donc une ligne non affectée, que nous appelons alors « Angers Proximité », et qui permet d'intervenir en fonction de besoins spécifiques pour renforcer les actions. C'est le cas pour la cité Abel Chantreau porté par la maison de quartier l'Archipel, et c'est le cas pour un projet porté par l'association des Habitants de Monplaisir. Il s'agit donc de deux financements : 5 000 et 2 000 euros...

Monsieur le Maire : Allez-y. Continuez, je pense.

Délibération n° DEL-2015-564

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

AGORA - Forum des associations 2015 - Animation théâtrale - Contrat de cession avec la Compagnie les 3 T.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Dans le cadre du Forum des Associations AGORA qui s'est tenue au Parc des Expositions d'Angers, la Compagnie Les 3T est intervenue avec 3 comédiens lors de l'inauguration le 7 novembre 2015 sous forme d'animation théâtrale. Le coût de la prestation est de 1273 € net de taxes.

Il convient de passer un contrat de cession avec la Compagnie Les 3T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Les 3T.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le contrat de cession ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 11, article 611.

Michelle MOREAU : Oui. La dernière délibération, c'était à l'occasion d'AGORA, qui est déjà loin maintenant, pour l'animation lors de l'inauguration, 1 273 euros.

Monsieur le Maire : Et puis, la suivante aussi, non ?

Délibération n° DEL-2015-565

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Accueil de loisirs associatifs 2015 et Cartes Partenaires 2014/2015 - Attribution de subventions aux associations - Avenants

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Depuis novembre 2000, une aide annuelle est versée aux associations gérant des accueils de loisirs à Angers. Il s'agit d'apporter un niveau de financement identique au bénéfice des jeunes angevins qu'ils soient accueillis dans des structures municipales ou associatives. Cette aide s'inscrit, depuis le 1er janvier 2008, au Contrat Enfance Jeunesse et donnera lieu à un remboursement partiel de la Caisse d'Allocations Familiales.

Aussi, il est proposé, pour 2015, le versement de subventions à hauteur de 97 570 € compte tenu de la fréquentation enregistrée lors la saison 2014 / 2015, réparti comme suit :
- 42 685 € en fonction du nombre d'heures enfants, pour tenir compte de la fréquentation et de l'amplitude horaire en 2014 / 2015,
- 33 283 € en fonction du nombre d'allocations de la Caisse d'Allocations Familiales ayant un quotient familial inférieur à 306 € (tranche A),
- 9 402 € en fonction du nombre d'allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales ayant un quotient familial compris entre 307 € et 349 € (tranche B1) pour tenir compte d'une certaine progressivité des revenus des familles,
- 12 200 € pour les accueils de loisirs maternels (ALM) des Maisons de quartier.

Dans le même esprit, concernant la carte Partenaires, la Ville s'est engagée à compenser, si nécessaire, les réductions accordées par les Maisons de quartier lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte. Ainsi, pour la saison 2014 / 2015, le versement de subventions s'élève à hauteur de 7 165 €.

Ainsi selon les modalités décrites ci-dessus, les subventions seront réparties comme suit pour 2015 :

Association	Accueil de loisirs sans hébergement (a)	Accueil de loisirs maternel (b)	Total lié à « l'accueil de loisirs » (a) + (b)		Cartes partenaires 2014/2015 (c)
Centre Jacques Tati	14 830 €	3 173 €	**18 003 €**		**1 580 €**
Inter association du Lac de Maine	8 021 €		**8 021 €**		**197 €**
Maison Pour Tous Monplaisir	22 189 €		**22 189 €**		**1 895 €**
Maison de quartier Le Trois Mâts	9 102 €	7 529 €	**16 631 €**		**1 250 €**
Maison de quartier Quart'Ney	7 151 €		**7 151 €**		**275 €**
Maison de quartier L'Archipel	3 741 €		**3 741 €**		**329 €**
Maison de quartier des Banchais	11 939 €	1 498 €	**13 436 €**		**135 €**
Centre Marcelle Menet	6 143 €		**6 143 €**		**990 €**
Maison de quartier Angers Centre	2 254 €		**2 254 €**		**514 €**
TOTAL DES SUBVENTIONS A VERSER	85 370 €	12 200 €	**97 570 €**		**7 165 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015

DELIBERE

Procède aux versements respectifs des subventions « Accueil de loisirs » et « cartes Partenaires » à chacune des associations gestionnaires des Maisons de quartier, suivant le tableau de la page 1, pour un montant total de 97 570 € pour les premières et 7 165 € pour les secondes,

Approuve les avenants récapitulant pour chacune des associations, les subventions attribuées respectivement lors de ce conseil pour les accueils de loisirs sans hébergement, pour les accueils de loisirs maternels et pour la Carte Partenaires.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants,

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Michelle MOREAU : Oui. Le tableau, qui vous est présenté, récapitule les montants que nous apportons aux maisons de quartier pour compenser l'aide qui est apportée dans le cadre des animations au bénéfice des jeunes dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas sur tous ces rapports, s'il n'y a pas de demande de votes distincts, je les présente ensemble.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-563 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2015-564 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2015-565 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur EL BAHRI, vous avez la parole.

Délibération n° DEL-2015-566

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Enseignement privé du 1er degré - Aides à la restauration pour les cantines scolaires privées et à la mise en œuvre des nouveaux rythmes - Conventions avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Attribution de subventions.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du Budget Primitif du Budget Principal, le Conseil Municipal a voté une subvention à caractère social pour les cantines scolaires privées.

C'est ainsi qu'une somme de 283 784 € a été inscrite au Budget Primitif de 2015, pour l'année scolaire 2015/2016.

Depuis plusieurs années, la ventilation de cette somme est effectuée entre les différentes écoles maternelles privées de la Ville, sur proposition de l'association Aide aux Elèves des Etablissements Catholiques d'Angers (AIDECAN).

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2015 / 2016, toutes les écoles privées d'Angers ont mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires. Pour les aider dans cette mise en œuvre, la ville propose d'attribuer une aide de 50 € par élève scolarisé, représentant une subvention totale 185 600 € pour cette année scolaire.

Il est proposé de verser cette aide en 2 fois :

- 80 000 € sur le budget 2015,
- 105 600 € sur le budget 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Attribue, pour 2015 / 2016, la répartition de la subvention d'aide à la restauration privée d'un montant total de 283 784 € aux différents OGEC, comme indiquée en annexe ;

Attribue aux OGEC une aide d'un montant total de 185 600 €, correspondant à 50 € par élève, pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et versée en 2 fois :

- 80 000 € sur le budget 2015,
- 105 600 € sur le budget 2016,

selon la répartition présentée en annexe.

Approuve les conventions d'attribution de subvention avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) recevant une subvention de plus de 23 000 € ;

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à signer ces conventions ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015et suivants, chapitre 65, article 6574.

Ahmed EL BAHRI : Merci, Monsieur le Maire. Une délibération avec un double objet. Tout d'abord, il s'agit de l'attribution, pour 2015-2016, de la répartition de la subvention d'aide à la restauration pour les écoles privées, pour un montant total de 283 784 euros. D'autre part, il s'agit d'attribuer une aide dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour les écoles privées, à hauteur de 50 euros par élève, qui sera distribuée aux différents OGEC, à hauteur de 80 000 euros, au titre du Budget 2015, et de 105 600 euros, précisément, au titre du Budget 2016. Vous avez le détail de la répartition de la subvention restauration, par ailleurs.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur EL BAHRI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-566 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Projet Éducatif Local.

Délibération n° DEL-2015-567

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Projet Educatif Local (PEL) - Subventions aux Associations - Attribution.

Rapporteur :Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'association et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de son projet éducatif. Ainsi, le soutien aux apprentissages, au développement du langage, au sport et à la santé, et de façon complémentaire, au développement de la citoyenneté et des droits de l'enfant en sont des axes forts. D'autre part, les modalités d'élaboration et/ou de mise en œuvre de ces projets sont la résultante d'une démarche de collaboration entre plusieurs partenaires éducatifs, processus constitutif du Projet Educatif Local.

- Association de la Fondation Etudiante de la Ville (AFEV)

Cette association est née de l'envie de lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires et de créer du lien entre deux jeunesses qui se rencontrent peu. Elle propose une intervention d'accompagnement à la scolarité et de soutien aux parents en lien avec l'Education Nationale et le secteur périscolaire de la Ville.

Pour son action, ciblée sur le secteur de la Morellerie et plus particulièrement sur l'école Jacques Prévert, il est proposé d'attribuer à l'AFEV une subvention de 3 000 € pour l'année scolaire 2015 / 2016.

- Fédération des Œuvres Laïques (FOL)

Dans la cadre de la coordination des actions sur les écoles en réseau prioritaire, des ateliers artistiques et d'expression sont développés dans les écoles situées en Rep et Rep +. Ces ateliers, qui privilégient un travail d'écriture, en amont dans la classe, permettent aux enfants de côtoyer et de travailler avec les artistes (écrivains, danseurs, chorégraphes, comédiens, ...). Ils fournissent aussi l'occasion de découvrir des outils culturels de la ville ; une somme de 6 000 € est demandée pour cette mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'attribution des subventions aux associations suivantes, pour un montant total de 9 000 € :

- 3 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante de la Ville (AFEV) ;
- 6 000 € à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants aux chapitre et article correspondants.

Ahmed EL BAHRI : Oui, Projet Éducatif Local, deux subventions : pour l'AFEV, partenaire dans le cadre du PEL, et pour la FOL également. Tout ce qu'il y a de plus classique.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarque ?

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-567 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame FEL.

Délibération n° DEL-2015-568

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Prestation de Service Unique (PSU) - Etablissement d'accueil du jeune enfant - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) 2015 / 2018 - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire a établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour les années 2015 à 2018, pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU).

Celui-ci fixe la nouvelle liste des structures d'accueil Petite Enfance gérées par la Ville d'Angers suite au regroupement des crèches familiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 mars 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2015-01 à la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire, permettant le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer ;

Encaisse les recettes au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 70, article 7478.

Délibération n° DEL-2015-569

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Financement des accueils de loisirs municipaux - Convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Par délibération du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) portant sur le financement des accueils de loisirs sous forme de prestations de service.

La MSA a actualisé la liste des accueils de loisirs municipaux, par un avenant, au 1er janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention signée avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) permettant d'actualiser la nouvelle liste des accueils de loisirs municipaux financés au titre de la prestation de service,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Caroline FEL : Merci, Monsieur le Maire. Donc deux conventions qui concernent, l'une, les accueils de loisirs, et l'autre, les crèches, visant à reconduire les partenariats que nous avons avec la CAF, dans un cas, et avec la Mutualité Sociale Agricole, dans l'autre cas.

Monsieur le Maire : Merci. Je pense qu'il n'y a pas de remarque particulière sur ces deux dossiers. La parole est à Madame REVEAU.

Laure REVEAU : Merci, Monsieur le Maire. Pas de remarque, mais plutôt des questions, si vous le permettez. Madame FEL, s'il vous plaît, concernant la délibération sur les crèches familiales, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui a présidé à cette décision de regrouper les crèches familiales ? Quel est l'impact de ce regroupement en termes d'offres sur le territoire, à la fois en nombre de places proposées aux familles, mais aussi en termes d'accessibilité géographique ? Et à quelle date ? Enfin, est-ce que c'est déjà effectif ou pas ? Quel est l'impact pour les familles utilisatrices ? Mais aussi, comment cela a été vécu par les salariés, à la fois encadrants et les assistantes maternelles ? Et, dernière question : je réitère une demande que j'ai formulée au mois de mai dernier concernant l'évaluation du bilan des attributions des places en crèche sur le fonctionnement précédent. Vous avez modifié le fonctionnement. En mai, nous avons échangé sur ce point et je vous avais demandé s'il était possible de recevoir le bilan du fonctionnement précédent, et je réitère cette demande. Merci, Madame.

Monsieur le Maire : Merci, Madame REVEAU. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je passe la parole à Caroline FEL.

Caroline FEL : Alors, pour vous répondre sur le bilan, je pense qu'on fera un point au printemps. Donc si vous voulez bien, effectivement, laisser le temps pour qu'on puisse évaluer les dispositifs tels qu'ils ont été remis à plat avec un peu de recul et surtout avec un regard sur les différents partenariats qu'on a pu rétablir, notamment avec la CAF, sur la présentation de l'offre d'accueil petite enfance à Angers, ce qui nous permettra de prendre les choses avec le plus de hauteur possible.

Pour vous répondre sur les crèches familiales, je rappelle en un mot, parce qu'autant vous et moi sommes au courant, autant je ne suis pas certaine que la totalité des personnes dans cette enceinte sache de quoi il s'agit. Les crèches familiales sont un format d'accueil du jeune enfant un peu spécifique où il s'agit d'assistantes maternelles, qui ne sont pas indépendantes, mais salariées de la Ville. Elles accueillent, cependant, les enfants à leur domicile et participent, de manière régulière, fréquente, plusieurs fois par semaine, à des regroupements dans les locaux de crèches existantes. Donc cette offre présentait un intérêt, à un moment donné, pour élargir l'offre de la Ville d'Angers et on est arrivés sur un constat que, je pense, vous aviez déjà fait dans les années précédentes, à savoir que c'était une offre qui perdait manifestement une partie de son attrait. On avait donc des crèches familiales qui ne regroupaient plus, sur les temps dédiés aux regroupements, que quelques unités, c'est-à-dire sept, huit assistantes familiales, dans certains cas. On considère que pour que ça fonctionne, pour que la directrice de crèche, qui est dédiée également au suivi des assistantes maternelles, puisse effectuer son travail dans les meilleures conditions, il faut qu'il y ait un nombre minimum, et ce nombre, il est à peu près d'une quinzaine, sinon on a un service qui n'est pas véritablement suivi. On s'est rendu compte que, depuis plusieurs années, dans certaines crèches familiales, la charge de travail des directrices de crèche au niveau de l'accueil collectif était telle et le nombre d'enfants accueillis, dans le cas de la crèche familiale, tellement bas, qu'en réalité, elles n'assuraient plus le suivi, elles n'en avaient plus la possibilité. Cela veut dire qu'on avait des assistantes maternelles salariées de la Ville, donc placées sous notre responsabilité, qui n'étaient plus évaluées dans les conditions qui auraient dû être celles-ci. C'est la raison pour laquelle, en regroupant, on a souhaité retrouver une taille, entre guillemets, qui permet d'assurer le meilleur suivi.

Aujourd'hui, l'impact sur les familles a été modéré. D'abord, on a expliqué aux parents de quelle manière ça allait se passer. Ils continuent d'amener leur enfant chez leur assistante maternelle, dans la mesure où elle continue d'exercer son activité, et l'enfant va simplement, pour les temps de regroupement, être amené, par son assistante maternelle, sur un autre lieu. Parallèlement, on est sur une logique qui consiste à dire (pour les salariées elles-mêmes, ça a pu être, dans certains cas, une interrogation sur leur devenir), à une partie des assistantes maternelles, qui travaillaient dans ce cadre-là, de rejoindre l'accueil collectif : « Vous connaissez les enfants, vous pouvez rejoindre une crèche dans laquelle on va donc augmenter l'offre », et, de cette manière-là, il y avait une espèce de suivi, certaines d'entre elles ont souhaité continuer de travailler de manière indépendante, une partie d'entre elles a souhaité rejoindre l'accueil collectif, et, aujourd'hui, on est, je pense, sur une transition qui s'est faite, après que les explications ont été apportées à la fois aux parents et aux agents, de manière plutôt satisfaisante.

Monsieur le Maire : Voilà, Madame REVEAU, les éléments qu'on pouvait vous donner. Je me contenterai de deux phrases. Aucune diminution de l'offre dans le cadre de cette réforme, mais des changements de modalités. Et pour préciser les propos de Madame FEL, à ce jour, c'est 17 assistantes maternelles qui sont passées du statut précédent au statut d'employées municipales pour les décisions individuelles qui ont été prises. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres questions, je vais soumettre à vos suffrages ces deux délibérations qui ne portent pas à proprement parler, uniquement sur ce point, mais qui sont globales.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-568 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Merci Madame FEL. La parole est à Roselyne BIENVENU.

Délibération n° DEL-2015-570

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Associations sportives amateurs - Subventions "manifestations" - Attribution.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Elles concernent 4 clubs pour une dépense totale de 9 700 €. Il est donc proposé d'attribuer une subvention comme précisé dans l'état ci-après :

Associations	Manifestations	Date	Montant proposé
Angers Boxing Club	Gala de boxe – Finale de la coupe de la Ligue Professionnelle de boxe	21 novembre 2015	1 000 €
SCO Escrime	Challenge Scaramouche – Location des salles du SUAPS	22 novembre 2015	450 €
Angers Natation Course	Championnats de France de Natation des maîtres	24 au 27 mars 2016	7 500 €
Echiquier Angevin	Open d'Echecs 2016	5 au 8 mai 2016	750 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Attribue les subventions d'un montant global de 9 700 € aux associations précitées ci-dessus.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Roselyne BIENVENU : Merci, Monsieur le Maire. Alors, la délibération numéro 22 est une délibération récurrente qui nous invite à approuver un certain nombre de subventions apportées à des associations pour des projets de développement ou des manifestations exceptionnelles qui nous permettent d'accueillir, sur notre territoire, des manifestations d'envergure nationale, voire internationale. Donc on vous propose d'attribuer quatre subventions exceptionnelles : une pour Angers Boxing Club, en lien avec le gala de boxe qui s'est déroulé le 21 novembre dernier, d'un montant de 1 000 euros. Je profite de cette délibération pour saluer la victoire de Georges ORY, notre Angevin qui est passé d'un statut amateur à un statut professionnel, qui a combattu en dix reprises, et qui, dans la dernière reprise, a, non pas mis KO, mais remporté le combat, ce qui fait qu'il est en route pour défendre sa place pour Rio 2016. C'était un combat très, très important et qui a rassemblé plus de 1 800 amateurs de boxe à la salle Jean Bouin, en même temps que nous accueillons les championnats de France de natation France Élite, et à Jean Bouin, nous avons eu, du jeudi au dimanche, une piscine remplie de 1 000 spectateurs en continu, pour admirer les nageuses et les nageurs français. Alors, une subvention de 450 euros pour le Challenge Scaramouche :

il s'agit là d'escrime. Angers Natation Course, c'est pour l'année prochaine, pour un championnat de France de natation des maîtres qui se déroulera au mois de mars. Et enfin, soutenir l'Open d'Échecs qui aura lieu au mois de mai 2016 avec l'Échiquier Angevin, pour 750 euros.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BIENVENU, pour cette présentation. Il se passe toujours des choses à Jean Bouin, parce qu'il y a encore quelque chose demain, non ?

Roselyne BIENVENU : Il se passe toujours...

Monsieur le Maire : Demain soir.

Roselyne BIENVENU :... quelque chose à Jean Bouin. Vous avez raison, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce dossier à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-570 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous passons au sport amateur.

Délibération n° DEL-2015-571

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Associations sportives amateurs - Aide à l'adhésion à une association sportive - Saison 2015-2016 - Attribution de subventions.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Partenaires club », qui permet d'aider financièrement les angevins de 6 à 17 ans révolus, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €, à s'inscrire dans les associations sportives, 303 dossiers ont été reçus à la Direction des Sports et Loisirs.

Ils représentent globalement une dépense de 23 508,84 €, correspondant à une prise en charge par la Ville des 2/3 des frais d'adhésion.

Pour l'année 2015, 1 530 dossiers (1 987 en 2014) ont été traités pour un montant total de 117 903,59 € (150 961,74 € en 2014).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Attribue une aide à l'adhésion de 23 508,84 € aux associations sportives dont le détail figure en annexe.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer les avenants avec les associations bénéficiant d'aides de plus de 23 000 € pour l'année 2015.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Roselyne BIENVENU : Alors, il s'agit là d'une subvention récurrente également, pour aider les jeunes de 6 à 17 ans pour la prise en charge de leur licence. Il y a là 303 dossiers qui correspondent à un montant d'aide de 23 508 euros et 84 centimes. Vous avez le détail des associations qui postulent à ces aides à la page 36, et on vous demande d'attribuer un montant global à hauteur de 23 508 euros et 84 centimes.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de question. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-571 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Sport amateur, toujours.

Délibération n° DEL-2015-572

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Association Angers Hockey Club Amateur - Soutien du Centre de Performance - Attribution de subvention.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'association Angers Hockey Club Amateur (AHCA) s'est engagée depuis plusieurs années dans la formation complète des jeunes hockeyeurs, autant sur le plan scolaire que sur le plan sportif.

Depuis 2001 en partenariat avec les collèges Chevreul et de La Madeleine, puis en 2007, avec le lycée Chevrollier.

Depuis 2010, l'AHCA s'est engagé dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération Française de Hockey sur Glace qui est un label de qualité de formation autant sur le plan scolaire que sur le plan sportif.

L'AHCA permet aux jeunes collégiens et lycéens, de mener un double projet "sport et études".

Dans ce cadre, l'AHCA assume désormais la formation et l'encadrement spécifique des U18 au sein du Centre de Performance.

Afin de soutenir le fonctionnement de ce centre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € dans le cadre d'un avenant à conclure avec l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Attribue les subventions d'un montant global de 15 000 € à l'association Angers Hockey Club Amateur.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à conclure avec Angers Hockey Club Amateur.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 65, article 6574.

Roselyne BIENVENU : La délibération numéro 24 : en fait, il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 euros à l'association Angers Hockey Club Amateur. Alors, il s'agit là de soutenir le Centre de Performance pour le projet « Sport et Études », ce qu'on appelle le double projet. Il me plaît souvent de dire que ce n'est pas le double, mais le triple projet : la formation initiale, l'excellence sportive, et la citoyenneté. C'est tout à fait d'actualité compte tenu de notre début de Conseil Municipal. Le sport comme un projet de formation qui, à la fois, permet aux jeunes d'exceller dans les études, mais en même temps d'avoir l'ambition d'accéder au haut niveau. C'est donc une aide pour la section amateur, plus spécifiquement pour les U18 qui sont pris en charge par ce club amateur depuis 2010, qui génère des frais supplémentaires. Je continue.

Délibération n° DEL-2015-573

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

"Made In Angers" - Du 1er au 27 février 2016 - Convention de partenariat entre la Ville d'Angers et Angers Loire Tourisme - Approbation.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'événement « Made In Angers », conçu et organisé par Angers Loire Tourisme, connaît un succès croissant depuis plusieurs années.

La Ville d'Angers est désireuse de continuer à s'associer à l'édition prévue du 1er au 27 février 2016, afin de valoriser le savoir-faire technique des entreprises ou des agents municipaux qui s'est développé en particulier dans la gestion du traitement de l'eau.

Une convention définissant les engagements de la Collectivité et d'Angers Loire Tourisme a donc été mise au point en vue d'inclure, dans le programme des visites, les locaux du Centre AquaVita.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec Angers Loire Tourisme dans le cadre de « Made In Angers 2016 »

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer,

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Roselyne BIENVENU : J'ai une dernière délibération à vous soumettre, qui est dans un tout autre ordre d'idée : il s'agit là, en fait, de vous demander d'approuver la convention de partenariat entre Angers Loire Tourisme dans le cadre de l'opération « Made in Angers 2016 ». Il est vrai que mon collègue, Jean-Pierre BERNHEIM, aurait pu, aussi bien que moi, la présenter, ou peut-être même Catherine LEBLANC, puisqu'il s'agit là, en fait, en effet, d'un équipement sportif qui sera donc inscrit dans le programme de « Made in Angers 2016 » pour permettre la visite du centre aquatique AquaVita, mais sur sa partie technique, pour ainsi révéler les savoir-faire en termes de gestion et de traitement de l'eau sur un équipement de ce type-là. Et j'en ai terminé, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ces deux délibérations à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-572 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2015-573 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. L'ordre du jour appelle maintenant la délibération numéro 26 et la parole vous revient, Monsieur l'Adjoint aux Finances.

Délibération n° DEL-2015-574

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Ajustement budgétaire valant décision modificative n°5.

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

En cours d'année, pour la bonne exécution du budget, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont rendus nécessaires. Aussi les prévisions inscrites au budget primitif peuvent-elles être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui adopte alors des décisions modificatives.

La présente décision modificative présente un solde à -571 506 € en section de fonctionnement et s'équilibre à 289 250 € en section d'investissement.

Elle comprend divers ajustements techniques relatifs à des opérations comptables dont :

- des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieures : 310 000 €,
- des crédits pour des opérations d'ordre à hauteur de 276 500 €.

L'annexe jointe détaille par article budgétaire l'évolution des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif adopté le 30 mars 2015 et les différentes décisions modificatives approuvées par la Conseil municipal réuni en session ordinaire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°5 du Budget Principal de l'exercice 2015.

Emmanuel CAPUS : Merci, Monsieur le Maire. Donc en délibération numéro 26, nous avons un ajustement budgétaire valant décision modificative numéro 5 qui présente un solde à moins 571 506 euros en section de fonctionnement et qui s'équilibre à 289 250 euros en section d'investissements. Cela comprend divers ajustements techniques relatifs à des opérations comptables dont les crédits pour annulations de titres sur exercice antérieur pour 310 000 euros, et des crédits pour opération d'ordre à hauteur de 276 500 euros. C'est une délibération très technique, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette délibération ? Pas de question. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-574 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Vous avez ensuite deux garanties d'emprunt.

Délibération n° DEL-2015-575

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition et amélioration d' 1 logement - Résidence «CAMBRIDGE», 77 ter rue des Ponts de Cé - Emprunt d'un montant de 50 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 50 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement, résidence «CAMBRIDGE», 77 ter rue des Ponts de Cé à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole ne garantissant que 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt
Vu le contrat de prêt n° 40555 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015,

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 40555 constitué d'une ligne de prêt, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement, résidence «CAMBRIDGE», 77 ter rue des Ponts de Cé à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n° DEL-2015-576

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 142 logements - Rues Eugène Delacroix et Corrot - Emprunt complémentaire de 500 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 500 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 142 logements, rues Eugène Delacroix et Corrot à Angers.

Par délibération en date du 25 juin 2012, la Ville d'Angers a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le prêt initial de 4 600 000 €.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt
Vu le contrat de prêt n° 38906 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015,

DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 38906 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 142 logements, rues Eugène Delacroix et Corrot à Angers .

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Emmanuel CAPUS : Deux garanties d'emprunt, Monsieur le Maire : un emprunt de 50 000 euros au profit de l'Immobilière Podeliha pour un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un logement résidence « Cambridge » au 77 ter, rue des Ponts-de-Cé, et un complément d'emprunt, donc une garantie de complément d'emprunt de 500 000 euros, toujours pour l'Immobilière Podeliha, toujours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour 142 logements, rues Eugène Delacroix et Corot, à Angers.

Monsieur le Maire : Pas de questions ?

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-575 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2015-576 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Il vous revient maintenant de nous donner la présentation du rapport annuel 2014 de la SODEMEL, de la SPLA, et d'Angers Loire Tourisme. Vous avez la parole, Monsieur CAPUS.

Délibération n° DEL-2015-577

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société anonyme d'économie mixte - Société d'équipement du département de Maine et Loire (SODEMEL) - Rapport d'activité 2014

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de la Société d'Economie Mixte d'Equipement du Département de Maine et Loire.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la société d'Economie Mixte d'Equipement du Département de Maine et Loire.

Emmanuel CAPUS : Alors, sur la SODEMEL, les éléments financiers font apparaître un investissement global réalisé par la SODEMEL en 2014 qui s'élève à 46 millions d'euros, un total des produits qui s'élève à 5,66 millions d'euros pour 2014, un total de charges hors impôts qui s'élève à 4,6 millions d'euros en 2014, et un résultat net de la société qui s'établit à 553 000 euros en 2014 contre 461 000 euros en 2013, ce qui nous donne, en bilan, hormis les activités de concession, un bilan qui fait apparaître des capitaux propres de 9 645 500 euros, dont 6 505 000 euros de réserve au vu des bons résultats cumulés de la société, avec une trésorerie de la société qui est quasiment de 3 millions d'euros. L'état financier de la SODEMEL est donc tout à fait satisfaisant et la société a tenu son rôle dans un contexte difficile, notamment grâce à sa santé financière qui lui a permis de soutenir les opérations qu'elle porte. Voilà pour la SODEMEL, Monsieur le Maire. Je peux passer, si vous voulez, aux deux autres rapports peut-être plus rapidement. Sur la SPL...

Monsieur le Maire : Je vais...

Emmanuel CAPUS : Oui.

Monsieur le Maire :... marquer une pause pour savoir s'il y a des questions, dans ce cas-là, sur la SODEMEL. Monsieur TAILLEFAIT, à l'occasion du Conseil d'Agglomération où je n'étais pas, a posé des questions pour lesquelles je pense qu'il a reçu la réponse écrite, ou en tout cas elle a été signée. Je suis à votre disposition.

Très bien. Donc la réponse lui a été adressée. Voilà ce que je peux dire. Il y avait deux questions, il y a deux éléments de réponse. Je peux les reprendre devant vous si vous le souhaitez. Si ce n'est pas le cas, il

est, bien entendu, libre de revenir vers moi, vers nous, ou vers l'assemblée à l'intérieur de laquelle il les a posées pour qu'on puisse y répondre de manière publique. En ce qui concerne la SPL2A...

Emmanuel CAPUS : Non, c'est la SPL de l'Anjou.

Monsieur le Maire : Oui.

Emmanuel CAPUS : Parce qu'il y a deux A, mais c'est celle de l'Anjou, celle-là.

Monsieur le Maire : D'accord.

Délibération n° DEL-2015-578

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société publique locale d'aménagement de l'Anjou - Rapport d'activité 2014

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou

Emmanuel CAPUS : Voilà. Donc je reprends les éléments financiers rapidement. Les produits de la SPL de l'Anjou sont de 2 384 000 euros, toujours pour 2014. Les charges sont, quant à elles, de 2 118 000 euros. Cela donne un résultat net de la SPL de l'Anjou qui est de 176 000 euros pour 2014, contre 219 000 euros pour 2013. Un bilan hors activité de concession. La société fait état de capitaux propres de 1 137 000 euros, dont un capital social de 350 000 euros et des réserves issues des résultats cumulés de 580 000 euros. La situation financière de la SPL de l'Anjou est donc saine. Voilà pour la SPL de l'Anjou, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?.
Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-577 : le Conseil Prend acte
Délibération n° DEL-2015-578 : le Conseil Prend acte

Nous passons à ALT, toujours pour l'année 2014.

Délibération n° DEL-2015-579

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'économie mixte Angers Loire Tourisme - Office de tourisme de l'Agglomération Angevine-Rapport d'activité 2014

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2014 de la Société d'Economie Mixte Angers Loire Tourisme.

Emmanuel CAPUS : Pour Angers Loire Tourisme, encore plus rapidement, le bilan au 31 décembre 2014. La situation financière de la SEM Anjou Loire Tourisme est saine : 796 000 euros de capitaux propres, 738 000 euros de fonds de roulement, et 909 000 euros de trésorerie. Voilà les observations que je voulais formuler sur ce rapport, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, pas plus de questions que sur les rapports précédents ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-579 : le Conseil Prend acte

Il en est ainsi décidé. Nous passons à la délibération numéro 32. Monsieur PILET, vous avez la parole.

Délibération n° DEL-2015-580

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Présentation sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville - Rapport.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

La loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article 35 bis qui fait obligation au maire de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du Comité Technique a été recueilli lors de la séance du 10 juin 2015.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, prévu à l'article L 323-82 du Code du Travail.

Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a passé une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois de la Ville, que ce soit dans les directions techniques ou dans celles des services à la personne, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitants sur le plan physique et psychologique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation municipale et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés, sont les suivantes :

Agents	**01/01/2013**	**01/01/2014**
- Effectif total rémunéré déclaré *(chaque agent compte pour une unité)*	2 899	3007
- Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré *(chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)*	196	219
Répartition de l'effectif de bénéficiaires :		
Par catégorie		
- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées	73	88
- Personnes statutairement reclassées	72	76
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité	51	55
Par sexe		
- Hommes	101	109
- Femmes	95	110
Par tranche d'âge		
- Moins de 25 ans	2	1
- De 26 à 39 ans	15	20
- De 40 à 54 ans	105	106
- 55 ans et plus	74	92
Par catégorie d'emploi		
- A	2	4
- B	9	13
- C	185	202

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte du 1er janvier 2013, la Ville d'Angers présente donc un taux d'emploi direct (*) de 6.76 % un taux d'emploi légal (**) de 6.76 %.

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte du 1er janvier 2014, la Ville d'Angers présente donc un taux d'emploi direct (*) de 7.28 % un taux d'emploi légal (**) de 7.35 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Prend acte de ce rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Mairie d'Angers, pour les années 2013 et 2014.

Benoît PILET : Oui, mes chers collègues, nous avons obligation de présenter annuellement un rapport sur le personnel handicapé au sein de notre collectivité, puisque la loi prévoit que 6 % de nos effectifs doivent répondre aux engagements que nous avons pris, notamment auprès du FIPHFP, autrement dit le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique, et outre cette contractualisation, cette convention permet une vigilance sur nos pratiques et un accompagnement financier. Aussi, l'accès direct d'emploi reste très problématique compte tenu du nombre d'agents en difficulté, notamment avec les contraintes techniques et physiques qu'ils peuvent avoir, et il nous est assez difficile, encore aujourd'hui, d'avoir une intégration de travailleurs handicapés directement par recrutement. C'est un des axes forts sur lequel nous allons continuer pour l'année prochaine.

Et je profite justement de cette délibération pour remercier vivement tout le personnel de la Direction des Ressources Humaines qui fait un travail de proximité avec tous les agents, au nombre de plusieurs centaines, qui sont en réelle difficulté dans leur service, et pour lesquels nous essayons de trouver des solutions, tant économiques que des accompagnements professionnels, pour qu'ils puissent rester dans la collectivité dans de meilleures conditions. Je vous demande, donc, ce soir, de prendre acte sur le fait que nous avons, aujourd'hui, respecté l'engagement qui avait été pris au préalable et que nous avons renouvelé cet accueil de personnels handicapés, avec un taux, aujourd'hui, qui dépasse les 6 %, puisqu'en 2013, 185 agents, soit 6,76 %, et en 2014, 202, soit 7,35 % du personnel, étaient du personnel qui relevait d'un handicap, quel qu'il soit.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur PILET, pour la présentation de ce rapport. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, c'est pour moi l'occasion de saluer, en votre nom, également, la qualité du travail qui est faite par la Direction des Ressources Humaines, et notamment, à ce sujet, au titre de l'intégration, compte tenu des chiffres importants qui sont ceux de nos collectivités. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-580 : le Conseil Prend acte

Il en est ainsi décidé. Vous avez à nouveau la parole, Monsieur PILET.

Délibération n° DEL-2015-581

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Reprise en régie directe de la Maison de Quartier Jean Vilar - Reprise des Personnels - Mise à jour du tableau des emplois.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

La convention de délégation de service public pour la gestion de la Maison de Quartier Jean Vilar arrive à échéance le 31 décembre 2015 et il a été décidé de reprendre en régie directe cet équipement à compter du 1er janvier 2016.
Conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du Travail, les personnels sous contrat de droit privé du Centre Jean Vilar seront transférés de plein droit à la Ville d'Angers qui est tenue de leur proposer un engagement au sein des effectifs municipaux relevant du droit public et reprenant l'ensemble des clauses substantielles de leur contrat.
19 agents sont concernés et il convient de créer au tableau des emplois de la Ville les postes correspondant aux activités exercées.
Le détail de ces postes est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois telle qu'elle figure en annexe.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Benoît PILET : Merci, Monsieur le Maire. Le 31 décembre prochain, la convention de Délégation de Service Public, avec la maison de quartier Jean Vilar, va prendre fin. Il a donc été décidé de reprendre en régie directe cet équipement à partir du 1er janvier prochain. Aussi, il nous incombe de reprendre l'ensemble du personnel et de l'intégrer au tableau des effectifs de la collectivité. À ce jour, nous avons 19 personnes qui vont rejoindre nos équipes, et avec lesquelles nous avons des entretiens particuliers pour trouver une solution qui réponde à leurs attentes et aux nôtres.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur PILET. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur l'Adjoint, je voudrais, à l'occasion de cette délibération, vous donner une explication de vote. En effet, notre groupe votera pour cette délibération, car il nous semble indispensable que le maximum soit fait pour trouver des solutions adaptées et convenables à l'ensemble des salariés du Centre Jean-Vilar, en tenant compte, bien sûr, de leurs compétences et de leurs centres d'intérêt. Pour autant, je saisis cette délibération pour exprimer que si vous nous aviez soumis au vote, ce qui n'a pas été le cas, votre décision de municipaliser le Centre Jean-

Vilar, nous aurions voté contre. En effet, vous connaissez notre attachement à l'autonomie des maisons de quartier, à travers un conventionnement respectueux des engagements des uns et des autres et à travers des partenariats constants. Dans ce contexte, nous ne sommes, en aucun cas, convaincus que la municipalisation sera la solution aux difficultés actuelles rencontrées par le Centre Jean-Vilar et, plus globalement, par le quartier. Depuis des années, l'équipe de Jean-Vilar a œuvré, avec patience et témérité, à la reconstruction d'un projet pour le quartier et à retisser les liens indispensables avec les acteurs associatifs, nombreux dans le quartier, et dans un contexte parfois difficile. Nous tenons à saluer le travail de l'équipe de Léo-Lagrange qui n'a pas démérité. Aujourd'hui, vous faites le choix de la municipalisation qui ne peut être, à notre sens, qu'exceptionnelle, et doit être une transition vers un projet associatif.

Monsieur le Maire : J'ai des regrets, maintenant. Je regrette qu'on ne vous ait pas fait voter sur la municipalisation en vous expliquant quel en a été le sens et la portée. Alors, je vais essayer de vous l'expliquer, et puis je vous remercie pour votre vote positif, vous aurez le temps d'y réfléchir pour un prochain Conseil. Vous dites vous-même, dans votre intervention, qu'il y a des difficultés sur le quartier et, en gros, votre thème, c'est donc on ne change rien, on garde les mêmes. Si. Parce qu'en creux, à partir du moment où vous évoquez le principe que vous êtes contre la municipalisation, vous êtes pour le maintien d'une convention. Comment on en est arrivés là ? C'est quoi la situation, aujourd'hui, dans les maisons de quartier de la ville, y compris quand vous parlez d'indépendance ? Il y a deux types de gestion dans les maisons de quartier. Il y a celle pour laquelle on a des associations d'habitants : là, le sens du mot « indépendance » existe. Et il y a celles auxquelles on donne une convention, une mission : c'est le cas de la convention qui nous liait avec Léo-Lagrange au niveau de Jean-Vilar. Accessoirement, cela coûtait à la Ville 124 000 euros par an, pardon, 123 900 euros par an qui étaient remontés vers la Fédération Léo-Lagrange, pour être interlocutrice de la Ville.

En prenant la décision, pas pour les actions, pour la gestion de la convention avec vous, j'assume pleinement l'économie de 123 900 euros que nous faisons sur cette convention, qui n'enlève pas un centime d'euro au salaire de ceux qui travaillent et aux actions de ceux qui sont déployés sur le terrain. De surcroît, vous rendez hommage à Léo-Lagrange. Je veux croire que vous rendez hommage aux salariés qui, au quotidien, sont les visages et les relais de cette fédération. Il s'agit précisément de les intégrer à l'intérieur du personnel municipal parce que nous partageons le sentiment qu'ils n'ont pas démérité. Pour autant, si on fait le constat qu'il y a des choses qui ne vont pas, on ne tire pas la conclusion qu'il ne faut rien changer. Il y a une cohérence dans la manière dont on précise les choses et, accessoirement, il y a aussi une approche financière dans un contexte où le gouvernement diminue nos dotations. Je soumets ce dossier à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-581 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Je vous remercie. Merci, Monsieur PILET.

Délibération n° DEL-2015-582

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis

Rapporteur :Christophe BECHU

EXPOSE

En application des dispositions législatives en vigueur (CGCT article L5210-1-1 IV), une procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de débattre de ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale, une réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est tenue le 28 septembre dernier.

Aussi, par courrier du 5 octobre 2015, M. Le Préfet indique qu'il invite l'ensemble des conseils municipaux et communautaires à délibérer sur ce projet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'objet du SDCI est de rationnaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- Le regroupement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projet,
- La diminution du nombre de syndicats permettant d'atteindre des tailles critiques et de garantir des services de qualité à moindre coût à la population.

Le Conseil de communauté avait émis sur l'avant-projet, à l'unanimité, un avis favorable pour ce qui le concerne, le 10 juillet dernier. Le SDCI doit être signé par le Préfet au plus tard le 30 mars 2016.

Concernant la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (269 340 habitants), le projet transmis par la Préfecture confirme que notre Communauté d'agglomération n'envisage pas de modifications de périmètre mais doit prochainement se transformer en Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

Le projet propose par ailleurs une extension d'Angers Loire Métropole, le 1er janvier 2017, à la commune nouvelle qui devrait être créée au 1er janvier 2016, avec sept des huit communes (à l'exception de la Ménitré) qui composent l'EPCI Vallée Loire-Authion, au motif que ce territoire se situe dans l'agglomération d'Angers, qu'il appartient au pôle métropolitain et au même SCOT.

Concernant le volet « Eau potable », le projet transmis par la Préfecture a pour objectif de garantir aux usagers, un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification, ...).

Les services d'eau potable du département de Maine et Loire se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles ont convenu d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.
Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

En effet, la présentation faite en CDCI du 10 juillet 2015 par les services de l'Etat et reprise dans le dossier transmis est très succincte.

Elle justifie le principe de regroupement en un syndicat départemental par le fait que les coûts les plus bas observés en France correspondent à des structures de taille importante, par un souci d'homogénéité à l'échelle du Maine et Loire et enfin par similitude avec les départements voisins de Vendée et Loire-Atlantique.

L'argumentation présentée n'est pas de nature à convaincre et donc à emporter l'adhésion d'Angers Loire Métropole à ce projet.

En effet, si Angers Loire Métropole adhère au fait que les coûts les plus bas en France correspondent à des structures de taille importante, c'est parce qu'il s'agit de métropoles assises sur des zones fortement urbanisées où les coûts de raccordement et de gestion sont forcément plus faibles. Cela ne justifie donc en rien la création d'un syndicat départemental comprenant une zone rurale importante.
De même, la comparaison, avec la Vendée et la Loire-Atlantique ne peut être faite s'agissant de départements soumis à une variation estivale forte des besoins et à des capacités de prélèvements très différentes du Maine et Loire compte tenu notamment des différences géologiques.

Il est d'ailleurs à noter que ni la Roche sur Yon, ni la Communauté urbaine de Nantes et la Carene (Saint Nazaire) n'adhèrent à ces syndicats.

En outre, la présentation n'a pas fait apparaître l'analyse sur les gains et intérêts que pourrait engendrer un tel syndicat pour l'usager. Sur ce point, une telle orientation obligerait Angers Loire Métropole à dissocier l'organisation, les locaux, les matériels, basés sur une logique de regroupement eau-assainissement en régie, engendrant inévitablement des surcoûts pour les contribuables et les usagers.

Enfin, Angers Loire Métropole s'étonne qu'aucun scénario alternatif n'ait été étudié sur la base d'entités géographiques cohérentes telles les agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur et de syndicats structurés, comme cela existe par exemple dans l'Ouest du Département.
La loi NOTRe prévoit l'attribution de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2020, ce qui est déjà le cas d'Angers Loire Métropole.

Concernant le volet GEMAPI, la Préfecture propose une organisation structurée autour des bassins versants afin de permettre une gestion territoriale cohérente du volet « milieux aquatiques et protection contre les inondations ».

Ainsi sur chaque bassin versant serait créé un syndicat mixte auquel adhéreraient les EPCI concernés en leur transférant les compétences milieux aquatiques et protection contre les inondations.

Cela entrainerait pour Angers Loire Métropole l'adhésion à 5 voire 6 syndicats mixtes. Cette solution qui présente la cohérence « bassins versants » engendre néanmoins des inconvénients, risque de manque de cohérence des politiques et interventions sur notre territoire, différences de fiscalité...

C'est pourquoi, une étude comparative des solutions à mettre en œuvre sur notre territoire a été lancée.

Un retour sera fait à Madame la Préfète au cours du 1er trimestre 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Approuve les grandes orientations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui concernent Angers Loire Métropole, sans préjuger des décisions à venir et des nécessaires discussions et débats qui devront avoir lieu au sein de la Communauté urbaine et avec la Commune nouvelle issue de l'EPCI Vallée Loire-Authion, compte tenu du caractère tardif de cette perspective dans la procédure de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Concernant les syndicats dans le domaine de l'eau potable, émet un avis défavorable au projet de SDCI volet eau potable présenté par la Préfecture de Maine et Loire.

Confirme la volonté d'Angers Loire Métropole de continuer d'exercer en propre la compétence Eau et Assainissement sur son territoire conformément à la Loi NOTRe.

Concernant les syndicats en matière de Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations (GEMAPI), en l'état actuel du dossier, ne valide pas à ce jour la proposition de la Préfecture.

Demande à Madame la Préfète d'intégrer dans le SDCI la spécificité de notre territoire concerné par 6 bassins versants et dès lors la nécessité d'une étude particulière à mener.

Monsieur le Maire : Il nous appartient, mes chers collègues, de nous prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a déjà été débattu en Communauté d'Agglomération et, à moins qu'il y ait une demande de prise de parole, je vous propose tout simplement que nous puissions émettre le même avis que celui que nous avons déjà émis à l'unanimité lors du Conseil d'Agglomération, à savoir : d'approuver les grandes orientations, en regrettant le caractère tardif de la perspective d'intégration de l'EPCI Vallée-Loire-Authion ; d'émettre un avis défavorable sur le volet « Eau Potable », compte tenu de notre volonté de continuer à exercer en propre la compétence eau et assainissement ; et de ne pas valider, en matière de Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations, la proposition de la préfecture. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque. Je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-582 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-583

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Angers Loire Métropole - Demande d'adhésion de la commune de Pruillé - Proposition de répartition de sièges - Approbation

Rapporteur :Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil municipal de la commune de Pruillé a sollicité son adhésion à Angers Loire Métropole, Communauté d'Agglomération, avant la fin de la présente année 2015.

La commune de Pruillé est actuellement membre de la communauté de communes de la Région du Lion d'Angers qu'elle quittera donc dès son adhésion à Angers Loire Métropole.

Pour que l'adhésion soit acceptée, les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population doivant être favorables, cette majorité qualifiée devant nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante.

Ces formalités accomplies, Madame la Préfète pourra prendre l'arrêté d'adhésion de cette commune à Angers Loire Métropole.

L'article L5211-6-2 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Teritoriales :
- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne
- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La proposition de répartition des sièges est jointe en annexe.

Le Conseil municipal de chacune des communes d'Angers Loire Métropole est invité, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à se prononcer sur la répartition des sièges proposée par Angers Loire Métropole.
A défaut d'accord, la répartition des sièges sera arrêtée par Madame la Préfète au 1er janvier 2016.

Ces formalités accomplies, après que les 33 communes aient délibéré sur l'adhésion de Pruillé à Angers Loire Métropole et la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, Madame la Préfète pourra prendre l'arrêté d'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole et acter la répartition de sièges telle que proposée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Accepte l'adhésion de la commune de Pruillé à Angers Loire Métropole avant la fin de la présente année 2015

Valide la répartition des sièges proposée par Angers loire Métropole comme indiqué en annexe.

Monsieur le Maire : Là aussi, un dossier que nous avons vu à l'Agglomération, mais sur lequel il est important de se prononcer : la commune de Pruillé demande à rejoindre l'agglomération pour former, à compter du 1er janvier prochain, une commune nouvelle avec ses voisines du Plessis-Macé, de La Membrolle-sur-Longuenée, et de La Meignanne, de manière à ne plus former qu'une commune qui s'appellerait « Longuenée-en-Anjou ». Pour des raisons sur lesquelles j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir, il est souhaitable que Pruillé rejoigne l'agglo, puis, étant déjà membre de l'agglo, fusionne pour créer cette commune nouvelle. Dans ces conditions, il nous est demandé d'approuver, ce soir, l'entrée de Pruillé dans l'agglomération pour que nous puissions en constater l'effectivité lors du Conseil d'Agglomération de décembre et que la fusion de communes se fasse uniquement entre communes déjà membres de l'agglomération. Avez-vous des questions ? Des remarques ? Dans ces conditions, je soumets ce rapport à vos suffrages. Je précise, cela ne modifiera évidemment pas mon souhait qu'on vote pour, que nous avons un dialogue juridique assez intéressant, à l'heure actuelle, avec les services de la préfecture, pour tenir compte du fait que comme l'arrêt de projet de notre Plan Local d'Urbanisme arrivera postérieurement à l'entrée de Pruillé, nous devrons intégrer Pruillé dans l'arrêt de projet, alors même que le travail est commencé depuis plusieurs années et qu'il va falloir, en l'espace de quelques semaines, conduire, sur le travail de Pruillé, le travail qui a été conduit. Ce qui, dans le contexte global où on encourage les fusions de communes, les modifications de périmètres et de territoires, soulève quand même quelques difficultés ou quelques frottements. Ce point étant évoqué ne modifiant pas notre intention d'accueillir Pruillé compte tenu de leur demande, je vous demande, pour ceux qui sont favorables à cette adhésion de Pruillé, de bien vouloir lever la main. Je vous remercie.

- Épreuve contraire : quels sont ceux qui souhaitent voter contre ?
- Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Délibération n° DEL-2015-583 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-584

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Positionnement de la SPL 2A sur les missions de gestion urbaine - Attribution d'un siège d'administrateur supplémentaire à la Ville d'Angers - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Dans le contexte du repositionnement de la SPL 2A sur les missions de gestion urbaine, les collectivités actionnaires minoritaires ont choisi de céder les actions qu'elles détenaient au capital de la société à la Communauté d'Agglomération "Angers Loire Métropole".

Seules, les Communes de Trélazé et de Cantenay Epinard liées contractuellement à la SPL 2A ne peuvent envisager actuellement leur sortie du capital de la Société.

Comme conséquence de ces cessions d'actions et de la nouvelle répartition du capital social entre les quatre collectivités actionnaires restant au capital, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Commune de Trélazé et la Commune de Cantenay-Epinard, la modification de la répartition des 17 sièges d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale ordinaire de la Société, l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires n'ayant plus de raison d'être.

Il est rappelé la répartition des 17 sièges du Conseil d'Administration de la SPL 2A avant la sortie du capital des collectivités actionnaires minoritaires laquelle avait fait prévaloir la représentation de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires dans l'objectif de l'exercice du contrôle analogue :

Administrateurs	% capital	Montant participation en capital €	Nombre sièges administrateurs
Angers Loire Métropole	52,78	396 001	9
Ville d'Angers	44,74	335 661	5
Assemblée spéciale des 17 collectivités minoritaires	2,48	18 665	3
Total	100	750 327	17

En application des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités, il sera proposé à l'assemblée générale de la Société de supprimer l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires pour privilégier une représentation directe des communes de Trélazé et Cantenay-Epinard et d'attribuer le dernier siège vacant à la Ville d'Angers.

Ainsi, les 17 sièges d'administrateur seraient répartis comme suit entre les quatre collectivités actionnaires :

Actionnaires	% capital	Montant participation en capital €	Nombre sièges administrateurs
Angers Loire Métropole	54,76	410 923	9
Ville d'Angers	44,74	335 661	6
Commune de Trélazé	0.41	3 076	1
Commune de Cantenay Epinard	0,09	667	1
Total	100	750 327	17

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant supplémentaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SPL 2A et de l'autoriser à exercer toutes fonctions en lien avec sa représentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

Considérant la candidature de M. Jean-Marc VERCHERE pour représenter la ville d'Angers au sein du Conseil d'Administration de la SPL2A.

DELIBERE

Désigne M. Jean-Marc VERCHERE pour représenter la Ville d'Angers au sein du Conseil d'Administration de la SPL 2A, son entrée en fonction étant conditionnée à l'approbation de la nouvelle répartition des sièges d'administrateur par l'Assemblée Générale de la SPL 2A. M. Jean-Marc VERCHERE pourra accepter toutes fonctions en lien avec son mandat de représentation aux fonctions d'administrateur.

Monsieur le Maire : Il nous appartient maintenant d'attribuer un siège d'administrateur supplémentaire à la Ville d'Angers, à la SPL2A. J'ai reçu la candidature de Jean-Marc VERCHERE, candidature spontanée, et je dois vous dire que je suis assez enclin de vous suggérer que nous puissions effectivement le désigner pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL2A, sachant, bien entendu, qu'il faudra d'abord que l'Assemblée Générale approuve cette entrée, mais qui est conforme aux statuts. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Y a-t-il d'autres candidats ? Est-ce que quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ? Dans ces conditions, je vous propose, à haute voix, de ne pas vous opposer à l'entrée de Jean-Marc VERCHERE comme représentant.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-584 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-585

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

Par délibération du 26 octobre 2015, le conseil municipal de la ville d'Angers a approuvé les statuts de l'EPCC Le Quai – Centre Dramatique National.

Cette nouvelle entité dénommée « Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai – CDN (Centre dramatique national) » a des missions artistiques et culturelles d'intérêt général. Ses missions s'inscrivent d'une part dans la politique publique de l'Etat relative au label et cahier des charges des centres dramatiques nationaux et, d'autre part, dans les politiques publiques culturelles dessinées par la Ville d'Angers et par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration se compose comme suit :
- de M. le Maire de la Ville d'Angers, ou son représentant, membre de droit,
- de sept représentants de la Ville d'Angers désignés en son sein par son assemblée délibérante,

Par délibération du 14 avril 2014, les élus suivants avaient été désignés pour représenter la ville d'Angers au Conseil d'Administration de l'EPCC.

- 5 représentants titulaires : Florian SANTINHO, Pascale MARCHAND, Constance NEBBULA, Christine BLIN, Laure REVEAU
- 5 représentants suppléants : Caroline FEL, Karine ENGEL, Marcel MOULAN, Maxence HENRY, Chadia ARAB

Suite aux nouveaux statuts, il convient donc de désigner à nouveau les membres du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'EPCC Le Quai – Centre Dramatique National.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

Considérant les candidatures des élus suivants pour représenter l'EPCC le Quai :
Titulaires :

- Florian SANTINHO,
- Constance NEBBULA,
- Chadia ARAB,
- Richard YVON,
- Pascale MARCHAND,
- Christine BLIN,
- Marcel MOULAN

Suppléants :

- Caroline FEL,
- Benoît PILET,
- Antony TAILLEFAIT,
- Véronique ROLLO
- Karine ENGEL,
- Maxence HENRY,
- Grégoire LAINE

DELIBERE

Désigne comme représentants titulaires de l'EPCC Le Quai – Centre Dramatique National :

- Florian SANTINHO,
- Constance NEBBULA,
- Chadia ARAB,
- Richard YVON,
- Pascale MARCHAND,
- Christine BLIN,
- Marcel MOULAN

Désigne comme représentants suppléants de l'EPCC Le Quai – Centre Dramatique National :

- Caroline FEL,
- Benoît PILET,
- Antony TAILLEFAIT,
- Véronique ROLLO
- Karine ENGEL,
- Maxence HENRY,
- Grégoire LAINE

Monsieur le Maire : Il s'agit désormais de désigner des représentants à l'EPCC « Le Quai ». Alain FOUQUET avait, assez succinctement, mais assez brillamment, malgré tout, présenté le contenu de cette modification de statuts. Il y avait eu quelques échanges de questions ; chacun s'en souvient. La liste vous a donc été remise. Je vous précise qu'il y a un rapport sur table qui précise bien les noms des titulaires : il faut lire « Chadia ARAB » et non pas « Laure REVEAU », et « Antony TAILLEFAIT », et non pas « Chadia ARAB », respectivement, pour les titulaires ; et pour les suppléants, les autres noms correspondent à ce qui vous est présenté dans la délibération. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je le soumets à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-585 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-586

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Association PAVIC - Plateforme pour l'expérimentation de la Ville Intelligente et Connectée - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

L'association PAVIC (Plateforme pour l'expérimentation de la Ville intelligente et connectée) a pour objet de développer une plateforme d'expérimentation, et un démonstrateur, afin de soutenir, promouvoir et faciliter le développement de l'activité numérique et des Objets connectés à Angers contribuant à bâtir la ville intelligente et connectée.

L'Association se propose d'atteindre ses objectifs par les activités suivantes :

- Gestion d'un projet collaboratif afin de favoriser le travail partagé, la mise en réseau des acteurs numériques (entreprises, travailleurs indépendants, écoles supérieures, collectivités), la formation, ainsi que les échanges et la valorisation des projets innovants contribuant à l'objet de l'association.
- Concevoir, réaliser et maintenir la plateforme technique support des expérimentations.
- Engager des réflexions et des débats auprès des collectivités locales et territoriales sur le développement de l'économie numérique et des objets connectés à Angers,
- Développer des relations entre les structures innovantes, collectives ou individuelles, privées ou publiques, les nouveaux médias, les arts numériques, l'électronique sur le territoire de la ville d'Angers
- Favoriser l'accès des professionnels, des autoentrepreneurs et des étudiants à la culture numérique et des objets connectés
- Promouvoir le rayonnement du territoire concerné par l'intermédiaire de ses initiatives en matière d'économie numérique et IOT.
- Promouvoir ses membres et leurs secteurs d'activités.

La ville d'Angers est représentée par un élu au sein des assemblées générales de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, l'article L2121-21,
Vu les statuts de l'association PAVIC,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant la candidature de Madame Constance NEBBULA pour représenter la Ville d'Angers au sein de l'association PAVIC (Plateforme Angers Ville Intelligente et Connectée).

DELIBERE

Désigne Madame Constance NEBBULA pour représenter la Ville d'Angers au sein des Assemblées Générales et des conseils d'administration de l'association PAVIC.

Autorise Madame Constance NEBBULA à faire acte de candidature pour siéger aux conseils d'administrations et aux bureaux

Monsieur le Maire : Je termine par l'association PAVIC, Plate-forme pour l'expérimentation de la Ville Intelligente et Connectée, pour laquelle il s'agit de désigner un représentant, et je prends une minute. Parce que la SPL2A, on a l'habitude d'en parler ; parce que le Quai, on a l'habitude d'en parler ; parce que Pruillé et le Schéma Départemental de Coopération Départementale, nous l'avions déjà fait. Un mot sur le PAVIC. Vous le savez, nous avons eu l'honneur d'être choisis pour accueillir la Cité de l'Objet Connecté. Et l'inauguration, le 12 juin dernier, de cette Cité de l'Objet Connecté, par le Président de la République, puis la reconnaissance de l'intensité de la filière digitale et numérique sur notre territoire, nous a permis d'obtenir le label French Tech, centré sur les objets connectés. L'ambition qui est la nôtre, dans le sillage de ce vaisseau amiral, c'est véritablement de faire en sorte de trouver tous les moyens de développer, au niveau économique, notre territoire en nous appuyant sur cette filière des objets connectés. Et un des sujets, c'est, bien sûr, ce que la cité est capable de faire, ce que les incubateurs sont capables de faire, ce que les lieux de coworking sont capables de faire, ce que, d'une manière ou d'une autre, nous pouvons mobiliser comme énergie pour attirer des investisseurs et des entreprises. Un des leviers pour y parvenir, c'est notre conviction depuis l'origine, c'est de se dire que notre ville a très exactement la bonne taille pour être un lieu d'expérimentation des usages de ces objets connectés, à la fois sur le plan municipal en testant des solutions de ce qu'on appelle les smart cities, les villes intelligentes, que ce soit sur l'éclairage public, sur la voirie, sur les capteurs qui peuvent être utilisés pour un certain nombre d'usages, sur les coussins connectés dans les EHPAD, et cætera.

Mais à côté de ça, une association, constituée d'acteurs privés, a décidé de lancer une plate-forme, pour l'expérimentation de la ville intelligente et connectée, qui permettrait de gérer un projet collaboratif en mettant en réseau l'ensemble des acteurs numériques du territoire, de concevoir et de maintenir une plate-forme technique qui soit le support des expérimentations, d'être un interlocuteur des collectivités locales sur les expérimentations qu'on pourrait conduire, parce qu'une collectivité, quelle que soit sa réactivité, elle est moins souple que ne peut l'être une association avec un certain nombre d'acteurs qui sont directement engagés dans le monde du digital ou des start-up, de favoriser l'accès des professionnels à la culture numérique, et d'assurer, à nos côtés, la promotion du rayonnement du territoire. Nous accueillons cette initiative avec, évidemment, beaucoup de cohérence avec le projet que nous portons et c'est la raison pour laquelle, celle qui est toute désignée pour assumer cette représentation pour notre compte est notre collègue Constance NEBBULA qui suit cette question de l'adaptation de la ville au numérique. Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous invite, si vous le souhaitez, à prendre la parole. Madame NEBBULA, vous avez la parole.

Constance NEBBULA : Merci, Monsieur le Maire. Dans la continuité de vos propos, quelques informations complémentaires. Aujourd'hui, toutes les villes veulent être intelligentes, mais peu ont une vraie stratégie de développement, et à Angers, dans la logique de la dynamique de la Cité de l'Objet Connecté et la labellisation French Tech, nous travaillons à devenir un territoire d'expérimentation pour les innovations, notamment liées à l'Internet des objets. Si la Ville est déjà très engagée sur cette ambition, elle ne peut pas tout faire et à l'heure où les usages évoluent aussi vite que les technologies, elle doit s'appuyer sur une structure plus souple et réactive. L'objet de cette délibération, et PAVIC, vient répondre à cet objectif.
L'association mènera des expériences numériques en regroupant trois types de compétences : le monde académique, avec les ZEP, l'ESEO, et l'ISTIA ; les entreprises, avec Octave, Telelogos, et Afone ; et les collectivités, avec la Ville d'Angers, ALDEV, et la CCI. L'objectif, c'est de mettre en place des expérimentations en situation réelle dans des zones définies : la Place du Ralliement, le Jardin du Mail, et la rue d'Alsace, précisément, qui deviennent, du coup, un véritable laboratoire à ciel ouvert. PAVIC sera donc la porte d'entrée des entreprises ou de tout porteur de projet souhaitant tester leurs innovations en conditions réelles. Angers est légitime sur cette démarche pour trois raisons : c'est la ville des objets connectés, elle a été confirmée comme telle avec la Cité de l'Objet Connecté et la labellisation French Tech ; c'est une ville panel, une ville test ; et c'est la ville du végétal, dont les usages liés au numérique se développent, comme vous le savez. Cette collaboration entre la Ville et l'association intervient donc dans le développement de l'activité numérique et des objets connectés à Angers, en s'appuyant sur des spécificités et ses acteurs locaux pour se démarquer. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame NEBBULA, pour cette présentation et cette image d'un laboratoire à ciel ouvert, comme vous l'évoquez, et d'un lieu qui sera également une vitrine et sera un endroit supplémentaire qui nous permettra de travailler sur l'ensemble de ce sujet. J'oserai la chose suivante : on accueille la Cité de l'Objet Connecté, on a vocation à être la ville de l'objet connecté, c'est bien la cohérence de cette stratégie sur laquelle nous sommes engagés. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais soumettre à vos suffrages la désignation de Constance NEBBULA.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-586 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Je passe la parole pour une dernière désignation, cette fois-ci, à Françoise LE GOFF.

Délibération n° DEL-2015-587

ACTION SOCIALE - Pilotage de la politique

Observatoire de l'Action Sociale (ODAS) - Adhésion - Désignation d'un représentant

Rapporteur :Françoise LE GOFF

EXPOSE

L'ODAS est un observatoire qui a pour objet d'apporter son concours aux différents acteurs publics pour une meilleure connaissance des publics en difficulté et des moyens mobilisés pour répondre à leurs besoins.

La démarche de l'ODAS repose sur une double conviction :

- Le partage de l'observation et de la réflexion constitue une condition essentielle d'efficacité que ce soit entre niveau national et niveau local, entre acteurs publics et acteurs associatifs, entre niveau de collectivités locales, entre élus et fonctionnaires, entre décideurs, hiérarchie intermédiaire et travailleurs sociaux...
- L'observation n'a de sens que si elle se concrétise dans l'action : en diffusant le plus largement possible les résultats de ses travaux, l'ODAS contribue à l'évolution des stratégies, des organisations, des outils, des pratiques...

Les missions de l'ODAS sont les suivantes :

- Promouvoir la connaissance, l'évaluation et l'analyse prospective de la politique d'action sociale des collectivités et institutions publiques,
- Accompagner les évolutions initiées par des collectivités territoriales (Départements, Villes...) dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique d'action sociale,
- Initier et diffuser le débat auprès des élus, des professionnels, des responsables institutionnels, des chercheurs,
- Contribuer à la professionnalisation des responsables d'action sociale des collectivités.

Pour mener à bien ses différentes missions, l'ODAS anime des commissions et des groupes de travail thématiques, réalise des enquêtes et études quantitatives et qualitatives, des recherche-actions, des investigations sur le terrain et tient régulièrement des colloques, des réunions d'information et des conférences de presse. Par ailleurs, l'ODAS organise, tous les deux ans, ses Rencontres Nationales qui permettent à l'ensemble des acteurs de l'Etat, des collectivités et des associations d'échanger sur les mutations sociétales et l'évolution de la réponse publique.

Cet observatoire regroupe la quasi-totalité des Départements, plusieurs dizaines de grandes Villes et moyennes Villes ainsi que la plupart des organismes de protection sociale.

L'ODAS s'est toujours attaché à promouvoir le rôle déterminant de l'action municipale pour revitaliser les solidarités naturelles, la citoyenneté et les liens entre habitants et pouvoirs publics. Récemment, les objectifs fixés devraient permettre de confirmer l'ODAS dans un rôle d'animation d'un réseau sur l'évolution de l'action municipale en matière de cohésion sociale et de vivre-ensemble.
Le montant de l'adhésion s'élève pour 2015 à 2480 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Observatoire de lAction Sociale.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'adhésion, les objectifs et les statuts de l'Observatoire de l'Action Sociale.

Désigne Mme Françoise LE GOFF pour représenter la Ville d'Angers au sein de l'ODAS

Autorise M. le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer le mémoire d'adhésion et tout autre documents y afférents

Impute le montant de la cotisation pour 2015 correspondant à 2480 € au budget 2015 et suivants compte 6281 – Concours divers

Françoise LE GOFF : Merci, Monsieur le Maire. L'ODAS, c'est l'Observatoire de l'Action Sociale Décentralisée, créé en 1990, et cet observatoire a deux convictions : le partage et l'observation entre politiques et fonctionnaires, entre décideurs et non-décideurs, entre travailleurs sociaux et hiérarchies intermédiaires, enfin, bref, donner la parole à un certain nombre d'actions, à un certain nombre d'acteurs, et puis, ensuite, concrétiser ces réflexions dans des actions. En ce sens, l'ODAS a mené une recherche actions sur la gouvernance locale et sur la cohésion sociale l'année dernière ; et l'année prochaine, nous ferons partie des villes qui vont travailler la question de la fraternité et la question de la solidarité. Je vous demande d'approuver l'adhésion de notre Ville à l'ODAS, de me désigner comme représentante de la Ville, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le mémoire d'adhésion, et de payer la cotisation pour 2015, soit 2 480 euros.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF, pour la présentation de cette délibération. Le Président de l'ODAS que je suis se félicite que vous ayez l'idée de rejoindre cet observatoire décentralisé national. Avez-vous, mes chers collègues, des questions ? S'il n'y a pas de questions, je soumets ce dossier à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-587 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame LE GOFF, nous passons au Contrat Local de Santé, contrat de financement avec l'ARS.

Délibération n° DEL-2015-588

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Contrat Local de Santé - Contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Rapporteur :Françoise LE GOFF

EXPOSE

Le 11 septembre 2013, la Ville d'Angers, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture ont signé un Contrat Local de Santé qui a été modifié par un avenant le 3 avril 2015. Celui-ci se décline par 11 fiches actions.

Le présent contrat de financement prévoit la participation de l'ARS à la prise en charge financière du temps de coordination et d'animation de 4 actions assuré par le coordinateur du Contrat local de santé rattaché à la direction Santé publique de la ville d'Angers. Ce cofinancement est à hauteur de 50% pour la Ville d'Angers et 50 % pour l'ARS.

Pour 2015, le financement de l'intervention du coordinateur sur les 4 actions s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
40 000 euros	20 000 euros

Ce contrat de financement prévoit une subvention de 20 000 euros de l'ARS pour l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le contrat de financement de 20 000 euros avec l'ARS pour l'année 2015 dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Impute les recettes sur le budget 2015 et suivants.

Françoise LE GOFF : Le 2 septembre 2013, la Ville d'Angers et l'ARS, et la préfecture ont signé un Contrat Local de Santé qui a été modifié en avril 2015, qui se décline en 11 fiches « actions » dont on a le détail, si vous le souhaitez. L'objet de la présente délibération, c'est d'accepter 20 000 euros de l'ARS, soit la moitié des frais de fonctionnement pour un salarié qui anime le CLS et qui est rattaché au Service de Santé Publique.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-588 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous passons aux relations internationales. Et je voudrais, avant de passer la parole à l'Adjointe au Maire, Catherine LEBLANC, vous dire évidemment un mot de l'émotion que j'ai pu partager avec Adama SANGARE, le week-end dernier. Le maire de Bamako m'avait appelé juste après les événements de Paris, je l'ai appelé juste après ceux qui ont été vécus à Bamako, et je lui ai évidemment transmis, en votre nom à tous, l'amitié des Angevins après ce nouveau drame qui a frappé la capitale malienne, et, en retour, dans la conversation qu'on a eue, on a pu mesurer, finalement, aussi, à quel point le partenariat qui unit nos villes, malgré les différences qui existent entre nos pays et nos villes, rassemble bien des hommes et des femmes qui sont portés par les mêmes valeurs, qui sont attachés au même humanisme, et qui accordent la même dignité à la personne humaine. Et, de ce point de vue, malgré l'atrocité qui était à l'origine de ces deux événements, c'est aussi une manière de mesurer à quel point les terroristes et les fondamentalistes qui se réclament de ces attentats ne sont pas seulement en guerre contre une partie de l'humanité, mais bien contre la quasi-totalité de l'humanité dans ce qu'elle représente. Voilà le retour que je souhaitais vous faire en vous indiquant qu'évidemment, je profiterai de l'occasion du Conseil Municipal pour vous faire part de ses remerciements. Madame LEBLANC.

Délibération n° DEL-2015-589

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Déplacements et accueils de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur :Catherine LEBLANC

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL 2012 - 112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

- Lycée Sainte Agnès
  Accueil d'élèves hollandais
  Du 17 au 22 novembre 2015 ..... 150 €

- Lycée Chevrollier
  Accueil d'élèves norvégiens
  Du 02 au 09 novembre 2015 ..... 150 €

- Lycée Saint Martin
  Accueil d'élèves allemands
  Du 12 au 20 novembre 2015 ..... 150 €

- Institution Mongazon
  Accueil d'élèves espagnols
  Du 03 au 17 décembre 2015 ..... 150 €

- Lycée Sainte Agnès
  Séjour en Suède du 09 au 16 décembre 2015
  1 classe (28 élèves dont 1 boursier) ..... 220 €

- Lycée Auguste et Jean Renoir
  Séjour à Vienne (Autriche) du 13 au 18 décembre 2015
  2 classes (48 élèves dont 8 boursiers) ..... 360 €

- Lycée Auguste et Jean Renoir
  Séjour en Angleterre du 09 au 16 octobre 2015
  1 classe (29 élèves) ..... 200 €

- Institution Mongazon
  Séjour à Valladolid (Espagne) du 17 novembre au 03 décembre 2015
  1 classe (11 élèves) ..... 200 €

TOTAL **1 580 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le versement de subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 1 580 €, détaillé comme suit :

- 350 € à l'Institution Mongazon
- 370 € au Lycée Sainte Agnès
- 150 € au Lycée Saint Martin
- 560 € au Lycée Auguste et Jean Renoir
- 150 € au Lycée Chevrollier

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015.

Catherine LEBLANC : Merci, Monsieur le Maire. La délibération numéro 41 concerne l'attribution de subventions aux établissements scolaires. Il s'agit d'une somme totale de 1 580 euros répartis, pour l'accueil ou le fait d'envoyer des étudiants, des élèves à l'étranger, entre les institutions Mongazon, Sainte-Agnès, Saint-Martin, Auguste et Jean Renoir, et lycée Chevrollier.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-589 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame LEBLANC, vous avez toujours la parole.

Délibération n° DEL-2015-590

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Partenariat entre les villes d'Angers et d'Austin - Mission économique du 10 au 15 novembre 2015 Compte rendu et protocole d'accord avec la Mairie d'Austin - Pour information.

Rapporteur :Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre du partenariat Angers- Austin, une délégation angevine s'est rendue à Austin – (Texas ; Etats-Unis), du 10 au 15 novembre 2015. La délégation, conduite par le Maire d'Angers, Président d'Angers Loire Métropole, rassemblait 20 personnes et était composée de représentants de la Ville et d'Angers Loire Métropole, de chefs d'entreprises, de représentants d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; et de structures de développement économique : ALDEV (Angers Loire Développement), la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) de Maine et Loire, l'agence régionale des Pays de la Loire, Angers Technopole et We-Network. Chaque structure a pris en charge ses propres frais de déplacement et de séjour.

Le programme de visites et réunions a été délibérément orienté sur le développement de relations économiques, avec une dominante affichée dans le domaine du numérique et de l'électronique, et les échanges universitaires.

Visites de centres d'innovation de grandes entreprises (IBM, Dell) ; et d'incubateurs-accélérateurs de start-ups (Capital Factory, Tech Ranch) ont été des temps forts de ce déplacement.
Les échanges avec la Ville d'Austin et son maire, M. Steve Adler, ont permis la signature d'un protocole d'accord, contenant des actions ciblées. Parmi elles, trois sont de nature à être rapidement mises en œuvre :

- Le soutien par les deux villes d'un dispositif réciproque d'internationalisation de start-ups d'Angers et d'Austin
- Le portage par Angers d'une domiciliation pour des entreprises américaines, et réciproquement, le portage par Austin d'une domiciliation pour des entreprises françaises
- Le renforcement des échanges universitaires.

Pendant le séjour de la délégation d'Angers, la communauté digitale d'Austin a annoncé son intention de candidater à la labellisation de « Ville du French Tech Hub », réseau international de territoires à forte dimension numérique, volontaires pour l'accueil de start-ups des ville de la French Tech.

Ces premiers échanges seront poursuivis lors de la venue à Angers, le 7 décembre prochain, de M. Steve Adler, Maire d'Austin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Donne acte de la présentation au Conseil Municipal du Protocole d'accord conclu avec la Ville d'Austin.

Catherine LEBLANC : Alors, on peut parler l'un ou l'autre.

Jean-Pierre BERNHEIM : À deux voix.

Catherine LEBLANC : À deux voix. Donc je commence. Ou tu commences, comme tu veux.

Jean-Pierre BERNHEIM : Non, non, mais je t'en prie.

Catherine LEBLANC : Alors, là, il s'agit du déplacement à Austin, dont vous avez probablement eu connaissance. Dans le cadre du partenariat avec la Ville d'Austin, une délégation s'est rendue à Austin entre le 10 et le 15 novembre. Elle était conduite par le Maire, par Jean-Pierre BERNHEIM, et rassemblait une vingtaine de personnes, dont des représentants du monde économique et des cadres et dirigeants d'entreprises. Évidemment, le programme des visites avait des objectifs qui ont été très bien mis en place par les services d'ALDEV, que nous pouvons saluer à cette occasion, et le programme était axé sur le développement de relations économiques avec une focalisation particulière sur le numérique, ce qui ne vous surprendra pas compte tenu de ce que nous avons développé tout à l'heure à propos de PAVIC, de l'électronique, et des échanges universitaires. Donc un certain nombre de visites ont eu lieu et je vais passer la parole, peut-être, à Jean-Pierre BERNHEIM qui était en délégation et qui va pouvoir vous donner les résultats.

Jean-Pierre BERNHEIM : Monsieur le Maire, mes chers collègues, effectivement, nous avons pu profiter de notre déplacement à Austin, à la fois, pour visiter un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur, comme l'université Saint Edward's ; nous avons aussi été reçus par deux entreprises IBM et DELL, et nous avons été aussi accueillis dans deux incubateurs accélérateurs de start-up, Capital Factory et TechCrunch. Les échanges ont conduit à un certain nombre de résultats. Le premier, et objet de la délibération de ce soir, c'est que notre maire et le maire de la ville d'Austin, Steve ADLER, ont signé un protocole d'accord qui permet de développer la relation économique, et en particulier numérique, entre les deux villes. Ce protocole d'accord devra conduire à la mise en place d'actions spécifiques dans les mois qui viennent, et nous aurons l'occasion, soit en Conseil Municipal, soit en Conseil d'Agglomération, de revenir sur le détail des mesures à mettre en œuvre. Ce qui est intéressant de souligner, c'est que les points d'accord portent sur le soutien, par les deux villes, d'un dispositif réciproque d'internationalisation de start-up d'Angers et d'Austin. À ce titre-là, un accord est par ailleurs en cours de signature avec Capital Factory pour qu'Angers French Tech ait son bureau à l'intérieur de l'incubateur à Austin. Et puis, un accord a été paraphé entre la Cité de l'Objet Connecté et Capital Factory, permettant les échanges de start-up entre les deux incubateurs, celui d'Austin et celui de la Cité de l'Objet Connecté.

Le deuxième élément de l'accord porte sur la capacité à offrir une adresse française pour les entreprises d'Austin qui souhaiteraient venir faire du commerce ou de l'activité économique en Europe, et de la même façon, que les entreprises de notre territoire puissent bénéficier d'une adresse qui serait portée par la ville d'Austin sur Austin. On sait qu'en commerce international, quand on a une adresse locale, on réussit beaucoup plus facilement.

Et puis, évidemment, le dernier point était le renforcement des échanges universitaires. Dans le cadre de la French Tech, Austin est candidate à une labellisation French Tech Hub, c'est-à-dire les ambassades internationales de la French Tech, et le Maire d'Angers s'est engagé à soutenir la candidature d'Austin au French Tech Hub. Et Austin étant la Deauville des deuxièmes zones du numérique aux États-Unis, nous sommes confiants sur le fait qu'il puisse obtenir, à terme, cette labellisation. Les échanges avec le maire, le Maire d'Austin devraient se poursuivre la semaine prochaine, car en marge de la COP21, le Maire d'Austin, Steve ADLER, devrait venir à Angers lundi prochain, 7 décembre. Voilà ce que je voulais vous dire.

Je peux peut-être ajouter, comme ça a été dit concernant à la fois notre première délibération du jour et par notre maire, concernant Bamako, que Steve ADLER, Maire d'Austin, a eu des mots chaleureux au moment des événements du 13 novembre, en particulier en rappelant que la France avait été le premier pays à prendre position et à soutenir les États-Unis en septembre 2001 et qu'il se faisait le porte-parole des États-Unis pour être le premier à nous soutenir, dans les difficultés qu'étaient les nôtres le 13 novembre au soir. Voilà, la délibération de ce soir a pour objectif de prendre acte de la présentation au Conseil Municipal du protocole d'accord avec la Ville d'Austin. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LEBLANC. Merci, Monsieur BERNHEIM. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre cette délibération à vos suffrages, en vous disant que la venue de Steve ADLER n'est pas totalement confirmée puisqu'effectivement tributaire de la COP21, qu'elle oscille entre le dimanche 6 et le lundi 7. Un dimanche, en temps normal, ne poserait pas de difficulté. Ce dimanche-là, pour une réception dans les salons d'honneur, ça risque d'être beaucoup plus compliqué puisqu'il y aura des isoloirs et, espérons-le, beaucoup de gens à voter. Bon, on va regarder ça dans les heures qui viennent. Merci. Je soumets ce dossier à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-590 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Nous passons à la Jeunesse. Monsieur VILLALONGA.

Délibération n° DEL-2015-591

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label jeunesse engagée - Subventions - Attribution.

Rapporteur :Alexandre VILLALONGA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective par le dispositif label Jeunesse Engagée.
Il est proposé d'attribuer des subventions afin de soutenir les 3 projets suivants sous réserve de réalisation :

- Le projet « Jules » d'Angèle Chataigner (18 ans) et de Jérémy Trichard (19 ans) de création d'un court métrage sur le thème du harcèlement et de la consommation de drogue dans les lycées. Il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € correspondant à 8 % du budget ainsi que la mise à disposition gracieuse de matériel audiovisuel pour un montant valorisé de 631,20 €.
- Le projet de Mohammed MORO nom d'artiste « Duke Ovis » pour la création d'un événement culturel au J, Angers Connectée Jeunesse, le 21 décembre pour faire connaître la sortie de son 1er album 7 titres « The 99 vibes ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 300 € correspondant à 37 % du budget.
- Le projet musical franco-italien de l'association A'Gienchina pour participer au tremplin musical « Senza Filo Music Contest » qui s'est déroulé à Pise du 24 au 29 novembre 2015. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € correspondant à 13% du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 novembre 2015

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes dans le cadre du dispositif Label Jeunesse Engagée :

- 250 € pour le projet « Jules » à Angèle Chataignier et Jérémy Trichard,
- 300 € pour le projet de Mohammed MORO,
- 350 € pour le projet de l'Association A'Gienchina

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document afférent à cette demande

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015, après notification de la subvention.

Alexandre VILLALONGA : Oui. Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues. Dans le cadre de sa politique Jeunesse et en lien avec le dispositif Label Jeunesse Engagée, il vous est proposé, ce soir, d'attribuer trois subventions pour les trois projets suivants. Le premier : il s'agit d'un court-métrage

« Jules » réalisé par Angèle CHATAIGNER, 18 ans, et Jérémie TRICHARD. Ce court-métrage a pour thème le harcèlement et la consommation de drogue. Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention de 250 euros et d'approuver la mise à disposition du matériel audiovisuel pour un montant de 631 euros et 20 centimes. Le deuxième projet, celui de Mohamed MOREAU, plus connu sous son nom d'artiste DUCOVIS : il s'agit de lui attribuer une subvention de 300 euros et la mise à disposition du « J » connecté pour la réalisation de son concert, le 21 décembre 2015, auquel vous êtes tous gracieusement invités. Enfin, le troisième projet : le projet musical franco-italien de l'association à Gênes China, qui avait pour but de participer à un tremplin musical franco-italien la semaine dernière, qui s'est déroulé à Pise, notre ville-jumelle. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 euros pour cette manifestation culturelle. Petite parenthèse pour cette manifestation culturelle, puisque le groupe angevin a gagné le concours hier soir à Pise. Voilà. Donc c'est aussi l'occasion de faire rayonner la jeunesse angevine à travers l'Italie et ces projets. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VILLALONGA. Mes chers collègues, on se réjouit évidemment de cette bonne nouvelle. Je vous propose que nous attribuions les subventions qui vous sont proposées ce soir dans le cadre de ce Label Jeunesse Engagée. Y a-t-il des questions ?

- Des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-591 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur VERCHERE.

Délibération n° DEL-2015-592

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Viabilité hivernale - Convention avec le Centre Hospitalier Universitaire

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Pour faire face aux phénomènes hivernaux (neige, verglas…), la Ville a mis en place un plan de viabilité hivernale en vue d'assurer la coordination des interventions de l'ensemble des services municipaux.

Dans ce cadre, et compte tenu de la nécessité de permettre la circulation des véhicules d'urgence et du personnel du centre hospitalier universitaire, la Ville accepte que les services municipaux chargés de la viabilité hivernale interviennent sur les voies principales de desserte situées dans l'enceinte du Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

Il y a donc lieu de passer une convention avec le CHU qui précise les modalités d'intervention de la Ville, jusqu'au 30 avril 2018, sachant que les prestations, destinées à maintenir la continuité du service public, en période hivernale, seront exécutées à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) pour préciser les modalités de la viabilité hivernale qui sera assurée par la Ville sur les voies de desserte situées dans l'enceinte du C.H.U

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Jean-Marc VERCHERE : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Par le premier dossier, je vous propose de reconduire pour 3 ans la convention qui nous lie au CHU pour l'intervention des services municipaux pour la viabilité hivernale des voies principales du CHU. C'est une intervention qui est faite depuis déjà quelques années. Donc il s'agit de reconduire jusqu'en 2018 cette intervention qui est gracieuse, compte tenu du caractère de service public de notre établissement hospitalier.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur ce dispositif de viabilité hivernale ?
- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-592 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Quartier du centre-ville : Promenade du Bout-du-Monde.

Délibération n° DEL-2015-593

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Centre-Ville - Promenade du bout du monde - Installation d'un sanitaire - Convention avec l'association des Amis de l'Ecole des Hautes Etudes Saint Aubin

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du réaménagement de la Promenade du Bout du Monde, la Ville implante un nouveau sanitaire à proximité du bâtiment du Foyer Saint Aubin. Pour réaliser cette installation, deux opérations sont nécessaires :

- Le dévoiement de la gouttière du bâtiment de la face « Promenade du Bout du Monde » sur la face « rue Donadieu de Puycharic » ;
- La fixation des montants verticaux, sur le bâtiment du Foyer Saint Aubin.

Il convient de passer une convention avec l'association des Amis de l'Ecole des Hautes Etudes Saint Aubin, permettant à la Ville d'intervenir sur le bâtiment du Foyer Saint Aubin et précisant la prise en charge des travaux et l'entretien du sanitaire par la Ville, ultérieurement à sa réalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention relative à l'installation du sanitaire avec l'association des Amis de l'Ecole des Hautes Etudes Saint Aubin.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Jean-Marc VERCHERE : Alors, les travaux de la Promenade du Bout-du-Monde vont bon train. Le pavage en cours permet de se rendre compte de ce que sera cette esplanade du Château. Pour autant, la convention que je vous propose est très technique, elle propose de passer convention avec le Foyer Saint-Aubin pour l'adossement du bloc sanitaire, qui est prévu sur cette place, au bâtiment, vous verrez, il sera intégré assez, de façon assez réussie, dans ce paysage.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-593 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Je vous propose peut-être de présenter les délibérations suivantes, et puis on fera un vote collectif, sauf s'il y avait des demandes d'intervention sur certaines.

Délibération n° DEL-2015-594

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Monplaisir - Exonération des droits de voirie - Centre Commercial Place de l'Europe

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu en décembre dernier par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). A cet effet, la Ville d'Angers mène, aux côtés d'Angers Loire Métropole, et des différents partenaires, une réflexion portant sur un projet ambitieux visant à améliorer la vie des habitants, autour des trois piliers du Contrat de Ville : la cohésion sociale, le développement économique et le cadre de vie des habitants.

Ce projet de renouvellement urbain impactera fortement la centralité du quartier et notamment les commerces situés place de l'Europe.

En effet, ce programme amènera à une refonte totale du centre commercial. Celui-ci, diagnostiqué techniquement obsolète, sera démoli et un nouveau centre commercial sera reconstruit et positionné sur une centralité reconfigurée.

Le contexte actuel et les travaux engagés ayant des conséquences sur la dynamique commerciale, il convient d'exonérer des droits de voirie, l'ensemble des commerces du centre commercial pour l'année en cours, et jusqu'à sa démolition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Accorde à l'ensemble des commerces du centre commercial de la Place de l'Europe, l'exonération des droits de voirie pour l'année 2015 et suivantes et ce jusqu'à la démolition du centre commercial.

Jean-Marc VERCHERE : Alors, à Monplaisir et pour la place de l'Europe, l'ANRU va nous amener, bien évidemment, à une refonte totale de la place de l'Europe à court terme. Dans cette attente, je vous propose de reconduire la décision qui avait été prise en 2013 et que nous avions reconduite en 2014 d'exonérer de droits de voirie les commerçants qui sont autour de la place de l'Europe et pour lesquels le classement dans le domaine public des terrasses qui étaient sous les auvents avait conduit à multiplier les droits d'occupation de domaine public dans des proportions inacceptables, donc, simplement, nous vous proposons jusqu'à la refonte totale de cette place, d'exonérer de droits de voirie les commerçants, et notamment de la partie qui est sous les casquettes.

Délibération n° DEL-2015-595

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Réfection de la terrasse bois du Théâtre Le Quai - Autorisation de signer les marchés

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Suite au contentieux engagé dans le cadre de la garantie décennale, et en accord avec l'expert désigné par l'assurance de la Ville, il convient de procéder au remplacement de la protection d'étanchéité de la terrasse bois au théâtre le Quai.

Les travaux consistent en la réfection des 1 300 m^2 de platelage bois de la terrasse du dernier niveau et de l'accès au restaurant.

La consultation a été lancée le 4 septembre 2015.

Après négociation avec le candidat le mieux disant, l'offre proposée s'élève à 255 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015
Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer le marché avec l'entreprise Angevine Construction Bois pour un montant de 255 000 € HT, et tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à leur suppression,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants.

Monsieur le Maire s'absente momentanément de la salle, Mme Michelle MOREAU, Première Adjointe prend la présidence.

Jean-Marc VERCHERE : Le dossier suivant, je vous demande au travers de ce dossier, de nous autoriser, d'autoriser le maire à signer le marché de renouvellement du platelage de la terrasse supérieure du Quai. Nous avons eu un sinistre il y a quelques années et il faut complètement remplacer la terrasse bois, et je vous propose de traiter avec l'entreprise angevine Construction Bois ACB pour un montant de 255 000 euros hors taxes. Tout cela se fait sous la surveillance de notre assurance qui contribuera largement au remboursement de cette somme.

Michelle MOREAU : Est-ce que sur ces dossiers, il y a des questions ?

- Est-ce qu'il y a des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-594 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2015-595 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2015-596

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Ecole à vélo - Association Angers Cyclisme - Convention de partenariat

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Initiée en 2003, l'école à vélo a pour objectifs de sensibiliser les enfants à la bicyclette comme mode de déplacement en ville, les rendre autonomes dans leur quartier, maîtriser l'utilisation de cet engin pour une plus grande sécurité et rassurer les parents quand leurs enfants pédalent en ville.

Cette opération est reconduite pour l'année scolaire 2015/2016, en partenariat avec l'association Angers-Cyclisme. 180 séances sont proposées et réparties entre 30 classes de différents établissements. Chaque classe bénéficie de 6 séances minimum dont une sortie en ville. Le coût de cette action est de 11 700 € TTC maximum.

A cet effet, la Ville d'Angers doit établir une convention de partenariat avec l'Association Angers-Cyclisme, pour un montant de 11 700 € maximum, incluant la mise à disposition de 30 vélos et casques, du matériel pédagogique et de deux éducateurs brevetés d'Etat, agréés par l'Inspection d'Académie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Angers-Cyclisme pour la mise à disposition par l'association, de vélos, casques et matériels pédagogiques et de 2 éducateurs moyennant un coût total de 11 700 € TTC ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2015 et suivants, chapitre 011, article 6188.

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit de reconduire la convention qui existait avec Angers Cyclisme, qui fait de la sensibilisation dans les écoles à la conduite à vélo, pour un montant de subventions à cette association de 11 700 euros, avec un certain nombre de clauses techniques, la mise à disposition de vélos, enfin, bref, donc, convention renouvelée avec Angers Cyclisme.

Michelle MOREAU : Est-ce que pour cette aide à l'École à Vélo, il y a des questions ?

- Est-ce qu'il y a des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-596 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2015-597

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite pouvoir vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société AGORASTORE, pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une liste des matériels est soumise ci-dessous à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Description	Quantité	Etat de Fonctionnement	Prix TTC minimal	Mise à prix TTC
Lot n°15544 – Imprimante HP Laserjet 1600	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°20309 – Imprimante HP LaserjetCP2025DN	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°20316 – Imprimante HP LaserjetCP2025DN	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°20319 – Imprimante HP LaserjetCP2025DN	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°15534 – Imprimante HP Laserjet 2605DN	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°13258 – Imprimante HP business inkjet 1200D	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°14167 – Imprimante HP Laserjet 1320	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°15550 – Imprimante HP Laserjet 1600	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°15532 – Imprimante HP Laserjet 2605DN	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°15540 – Imprimante HP Laserjet 1600	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°15552 – Imprimante HP Laserjet 1600	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°12554 – Imprimante HP Laserjet 20TN	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°14965 – Imprimante HP Laserjet P2015DN	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°20320 – Imprimante HP Laserjet P2055DN	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°17578 – Imprimante HP Laserjet P2015	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°14684 – Imprimante HP Officejet Pro K550	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°17846 – Imprimante HP Officejet Pro L7590	1	En l'état	30 €	30 e
Lot n°18491 – Imprimante HP Business inkjet 2800	1	En l'état	30 €	30 €
Lot n°8242100 – Photocopieur KONICA Minota Dialta Di1611	1	En l'état	30 €	30 €
Caisse informatiques écran tactile (piscines, à formater)	Lot de 2	En l'état	30 €	30 €
Coffre-fort avec clés et code (700kg)	1	En l'état	30 €	30 €
Photocopieur Noir et Blanc Océ 2090 – 2004 – Vit. Impression 90p/min	1	En l'état	500 €	1250 €
Photocopieur Noir et Blanc Océ 3165 – 2004 – Vit. Impression 90p/min	1	En l'état	200 €	500 €
Agrafeuse KM16	1	En l'état	200 €	500 €
Table lumineuse	1	En l'état	30 €	30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée ci-dessus pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget principal de l'exercice 2015 et des exercices suivants, chapitre 77, article 775.

Monsieur le Maire reprend la Présidence.

Jean-Marc VERCHERE : Alors, la délibération numéro 49, comme dans d'autres Conseils Municipaux, je vous propose d'accepter la liste des matériels que nous soumettons à la vente par courtage d'enchères sur la plate-forme AgoraStore. C'est essentiellement du matériel informatique, pour cette fois.

Monsieur le Maire : Pas de remarque. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-597 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Et enfin, la 50.

Délibération n° DEL-2015-598

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Relations publiques

Révision des tarifs des salles municipales - Approbation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville propose à la location des salles municipales dont le détail est annexé à la présente délibération.

Les tarifs n'ayant pas été révisés depuis le 1er janvier 2012, il convient d'appliquer une nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2016.

Ces prix sont applicables à toutes personnes physiques ou morales. Ils peuvent cependant, sur décision de l'autorité municipale, être modulés pour certaines manifestations d'intérêt général ou pour celles contribuant au rayonnement de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du 7 octobre 2011 fixant les tarifs au 1er janvier 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Approuve les tarifs annexés applicables au 1er janvier 2016.

Jean-Marc VERCHERE : Alors, la 50, il s'agit d'approuver les tarifs de mise à disposition de salles municipales, avec un certain nombre de modifications et d'évolutions. La première, c'est que les tarifs n'avaient pas été révisés depuis le 1er janvier 2012. La seconde, c'est que nous créons des tarifs, pour ces mises à disposition, différenciés entre ressortissants d'Angers, ressortissants de l'agglomération, et ressortissants hors agglomération, avec une gradation qui n'est pas énorme, mais qui est symbolique, tout de même. Et autrement, cette mise à jour reprend un certain nombre de hausses, de baisses, pour donner une certaine cohérence aux prix. Il n'était pas normal que pour l'hôtel des Pénitentes, les deux étages ensemble, et on ne sait pas bien louer un étage sans l'autre, ait le même prix que les Greniers Saint-Jean. Donc nous avons, sans modifier fondamentalement, repris l'ensemble des prix pour chacune des salles. Nous y avons intégré, quand c'était obligatoire, pour les Greniers Saint-Jean, un supplément pour mise à disposition d'un agent de sécurité parce que, trop souvent, quand on était au-dessus de 100 personnes, l'agent de sécurité n'était pas pris, donc nous le prendrons et nous le mettrons à disposition. Et puis, autrement, nous n'avons pas sensiblement modifié les conditions de mise à disposition, que ce soit pour le lendemain d'une location, 50 % le deuxième jour, que ce soit pour les associations, par différence avec les personnes privées. Bien évidemment, les assurances prévoient un certain nombre de clauses. Tout cela est lié à cette délibération. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VERCHERE. La parole est à Rose-Marie VERON.

Rose-Marie VERON : Oui. Merci, Monsieur le Maire. Merci Monsieur l'Adjoint au Maire. Nous n'avons

sans doute pas la même lecture des augmentations, donc notre groupe votera contre ces augmentations que nous trouvons conséquentes, pour certaines, 66 %, 35 %, et cætera. Ces augmentations vont à l'encontre du soutien à la vie associative, et puis du soutien que nous pouvons porter aux habitants dans la location de certaines salles.

Jean-Marc VERCHERE : Vous soulignez surtout les augmentations, vous ne soulignez pas certaines baisses : premier point. Deuxième point : est-ce que louer le Grenier Saint-Jean 1 500 euros pour un organisme à but lucratif d'Angers, c'est hors de prix ? Une association de 1 200, est-ce que c'est hors de prix ? Nous avons aussi le devoir de ne pas être en concurrence exacerbée avec un certain nombre de salles privées, mais je pense que nous donnons quand même un attrait très intéressant au Grenier Saint-Jean, l'hôtel des Pénitentes avec 600 euros pour Angers et pour les deux étages, alors qu'avant, pour la totalité des Pénitentes, c'était un prix supérieur, et on voyait bien qu'on ne pouvait pas louer la moitié de l'hôtel des Pénitentes, ainsi de suite. Il y avait la chapelle des Ursules à 60 euros. Alors, sachant aussi qu'il y a des clauses de mise à disposition gracieuse dans un certain nombre de cas, au niveau des associations, une fois par an pour un certain nombre d'associations, dans la délibération il existe des points sur lesquels nous ne revenons pas... Nous l'avons mis dans la délibération, d'ailleurs : « Ces prix sont applicables à toute personne physique ou morale ; ils peuvent cependant être modulés pour certaines manifestations d'intérêt général ou pour les manifestations qui sont patronnées par la Ville ». C'est bien le moins.

Monsieur le Maire : C'est un louable effort de pédagogie, Monsieur VERCHERE, mais je pense que c'est une prise de position qui, de toute façon, était une prise de position plus politique que pragmatique. De la même manière que ça fait partie des rares privilèges, quand on est dans l'opposition, de pouvoir parfois émettre des positions de cette manière sans la relier à la baisse des subventions décidées par un gouvernement qu'on soutient plus ou moins, je dois le dire, puisque c'est Madame VERON qui s'est exprimée sur le sujet. Donc, mes chers collègues, moi je vous propose qu'on mette cet ajustement à jour. Je vous assure que, quand on regarde les tarifs, il y a effectivement des augmentations, il y a des baisses. Il y a deux choses qui me semblent fondamentales. La première, c'est que nous maintenons, vous l'avez mis en place, le fait que c'est demi-tarif quand on a des gens qui demandent la location de ces salles en ayant un quotient familial inférieur à 706 : on maintient cette disposition profondément sociale sur la gestion des salles qui sont présentées. La seconde, j'insiste dessus parce qu'elle peut sembler anecdotique à ce stade : on va se transformer en Communauté urbaine, et je pense qu'au-delà des échanges qu'on peut avoir ensuite, le fait de s'habituer à regarder si dans la manière de traiter les habitants de l'agglomération et de ceux qui sont en dehors de l'agglomération, il n'y a pas aussi quelques sujets sur ce qui, demain, pourrait potentiellement être mutualisé, je pense que c'est quelque chose qu'on doit commencer à faire rentrer dans les esprits par rapport à ce qu'est la réalité de notre intercommunalité. Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais indiquer et on passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-598 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Laure REVEAU, M. Vincent DULONG.

Très bien. Il en est ainsi décidé. Monsieur BRANCOUR, la numéro 51 : avenant à la concession d'aménagement.

Délibération n° DEL-2015-599

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Doutre/ Saint Jacques - Opération Foulques Nerra Dumesnil (Ancien projet de Centre des Congrès) - Approbation du bilan de clôture - Quitus définitif - Clôture de l'opération - Résiliation de la concession - Avenant à la concession d'aménagement.

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 27 septembre 2010, la Ville d'Angers a approuvé la création de l'Opération d'Aménagement Foulques Nerra-Dumesnil. Le 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la Concession d'Aménagement signée avec la SPL2A, en vue de la construction d'un Centre des Congrès, sur le terrain situé à proximité du Théâtre le Quai, objet même de l'opération d'aménagement.

Suite à l'abandon du projet de Centre des Congrès, la présente délibération porte sur l'approbation du bilan de clôture présenté par la SPL2A sous forme d'avenant à la concession d'aménagement et vise à donner quitus définitif à la SPL2A, à clore l'opération d'aménagement et résilier la concession.

La délibération du 29 septembre 2014, portant sur la pré-clôture de l'opération Foulques Nerra, approuvait également le dernier Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC 2013) de l'opération faisant apparaître le montant total des dépenses et recettes à hauteur de 3 543 414 € HT.

En 2015, la SPL2A a porté à connaissance de la Collectivité le bilan de clôture de l'opération, approuvant le montant total des dépenses et des recettes s'élevant à 3 457 073,10 € HT et dont les postes s'établissent comme suit :

Dépenses

Acquisition et Frais annexes	0 € HT
Etudes	2 053 603,58 € HT
Frais divers	18 220,14 € HT
Honoraires	397 285,08 € HT
Travaux	0 € HT
Frais financiers	137 347, 69 € HT
Rémunération de l'aménageur	850 616,61 € HT

Recettes :

Cessions de terrains	0 € HT
Produits financiers	1,01 € HT
Participation d'équilibre	3 457 072,09 € HT

L'ouvrage « Centre des Congrès » n'ayant pas été réalisé, la participation pour remise d'ouvrage initialement prévue est ici mentionnée en participation d'équilibre, celui-ci a déjà fait l'objet d'un versement par la Ville à la SPL2A sur l'exercice budgétaire 2015. Le foncier envisagé pour la construction du centre des congrès est inclu dans le périmètre de ZAC et de la concession Front de Maine. Il n'avait pas encore été acquis au titre de la concession Foulques Nerra, et n'apparaît donc pas dans le bilan de clôture.

Le bilan de clôture est présenté par la SPL2A sous forme d'avenant à la concession d'aménagement.

Les articles modifiés de l'avenant sont les suivants :

- L'article 1 vise à modifier partiellement l'article 15.3 détaillant les modalités de participation de la Collectivité au coût de l'opération, en actant le fait que l'ouvrage n'a pas été réalisé et que la participation se transforme donc en Participation d'équilibre à l'opération.
  - Ainsi en lieu et place de l'écriture initiale: « En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 64 639 102 €, TVA en sus au taux en vigueur, au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant ».
  - Il est proposé d'inscrire : *« En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la participation définitive de la Collectivité est fixée à 3 457 072,09 € HT, elle est affectée en totalité, Hors champs d'application de la TVA, au titre de la participation d'équilibre ».*

- L'article 2 vise à modifier partiellement l'article 17.1, paragraphe n°2, qui détaille le contenu des recettes attendues dans le cadre de l'opération d'aménagement.
  - Il est proposé d'ajouter au paragraphe initiale les termes suivant: *« En application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et en fonction du bilan de clôture, la collectivité publique co-contractante s'oblige à régler le montant de la participation fixé à 3 457 072,09 € HT ; la somme de 3 543 414 € HT ayant été versée au 28 février 2015, la SPL2A remboursera à la Ville d'Angers le trop perçu : 86 341, 91 € »*

- L'article 3 vise à modifier le paragraphe 23.3.1, qui résume le cas de résiliation pour autre cause que la liquidation judiciaire de l'aménageur :
  - En lieu et place de l'écriture initiale ci-après : « La collectivité devra à l'aménageur une indemnité égale ...% des sommes prévues à l'article 19.2, dont le concessionnaire se trouve privé du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et des recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé. Cette indemnité n'est pas dû dans le cas de résiliation pour faute énoncé à l'article 21.2».
  - Il est proposé d'inscrire : *« en cas de résiliation de la concession d'aménagement pour une autre cause que la liquidation judiciaire de l'aménageur, la collectivité ne devra aucune indemnité à l'aménageur ».*

- L'article 4 : vise à répondre à l'article 23 de la concession d'aménagement et expose les dispositions juridiques et financières sur l'expiration de la concession qui est résiliée au 30 novembre 2015 pour clôturer l'opération Foulques Nerra-Dumesnil :
  Ainsi il est détaillé :
  - le montant des dépenses de l'opération 3 457 073,10 €,
  - le montant des recettes de l'opération 3 457 073,10 €, dont 3 457 072, 09 € de participation de la Collectivité dont le versement a été effectué à hauteur de 3 543 414 € à la SPL2A.
  - le trop perçu de 86 341, 91 € devra être remboursé par la SPL2A à la ville d'Angers après approbation du présent avenant.

- L'article 5 : les articles non cités ne sont pas modifiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de l'opération Foulques Nerra-Dumesnil

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant et tous documents s'y rapportant

Approuve le bilan de clôture de l'opération

Donne quitus définitif à la SPL2A de sa gestion et de ses missions exercées au titre de la concession d'aménagement.

Résilie la concession d'aménagement de l'opération Foulques Nerra-Dumesnil

Autorise la Ville d'Angers à percevoir le trop perçu par la SPL2A, versé par la Ville d'Angers, d'un montant de 86 341, 91 € sur le budget 2016.

Roch BRANCOUR : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Je vais donc vous présenter une délibération qui concerne l'opération Foulques Nerra Dumesnil. Pour mémoire, il s'agissait de l'opération destinée à ériger un nouveau Centre des Congrès à proximité du théâtre Le Quai.

Monsieur le Maire : Ah oui !

Roch BRANCOUR : Cette délibération concerne le bilan de clôture présenté par la SPL2A sous forme d'avenant à la concession d'aménagement et vise à donner quitus définitif à la SPL2A et à clore l'opération d'aménagement et résilier la concession. Pour mémoire, également, puisque nous avons eu à acter une participation au bilan de cette ZAC au cours de l'année 2015, le bilan de clôture de l'opération présente des dépenses à hauteur de 3 457 073 euros, et je ne résiste pas à la nécessité de vous donner un peu le détail de ces dépenses. Il s'agit notamment et principalement de frais de concours sous forme de dialogues compétitifs qui ont représenté la somme de 1 900 000 euros pour les différentes équipes qui ont concouru à ce projet, auxquels se sont ajoutés 153 000 euros de frais divers, de géomètre, études de sol, propositions de modifications du PLU, conseils juridiques, et autres, ainsi que des frais divers de publications et organisation de journées à hauteur de 23 000 euros. Se sont également ajoutés à ces dépenses : 397 000 euros d'honoraires, notamment pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase d'étude ; 137 347 euros de frais financiers ; et 850 000 euros de rémunération de l'aménageur, ce qui correspond, en fait, au temps passé par le personnel de la SPL2A qui était dédié au suivi de cette opération au cours des années 2012, 2013, 2014, et début de l'année 2015, avant que l'opération soit définitivement arrêtée. Face à ces dépenses, eh bien, pas de recettes, puisque le projet avait été abandonné fin 2013 ou début 2014, je crois, ce qui a conduit la collectivité à devoir verser une participation d'équilibre, sur le budget 2015, de 3 457 000 euros. J'en aurai terminé en vous disant que cette opération était intégrée au bilan de la ZAC de Front de Maine, laquelle ZAC se retrouve donc également en déficit de 3 255 000 euros, puisque c'était le prix du foncier qui devait être acquis dans le cadre de l'opération Foulques Nerra. Et je vous demande d'approuver l'avenant à la concession, dont je ne vous donne pas lecture des différents articles que nous proposons de modifier, mais en tout cas d'approuver l'avenant qui va nous permettre de clore et de résilier cette concession.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci Monsieur BRANCOUR. Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des remarques ? Allez, je ne résiste pas au plaisir de vous dire que ça représente quand même 2 304 locations des Greniers Saint-Jean avec les nouveaux tarifs que nous venons d'adopter, c'est-à-dire l'équivalent de 6 ans et un trimestre de réservation continue, ce qui permet, y compris par rapport aux positions qui viennent d'être exprimées par chacun, d'éclairer les choses. Je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-599 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2015-600

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Ney / Chalouère (Besnardière) - 11 et 13 Boulevard Carnot - Lot n°5 du règlement de copropriété - Renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi dite « ALUR »), en modifiant l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, a créé un nouveau droit de préemption au profit de la commune, qui consiste en la possibilité pour celle-ci de préempter des ventes de lots de copropriété, pour maintien dans les lieux des locataires, en cas de vente lot par lot d'un immeuble appartenant à un seul propriétaire et consécutive à la division initiale ou à la subdivision de tout ou partie de l'immeuble en lots. La purge de ce droit de préemption nouveau ne s'active que si le locataire n'a pas exercé au préalable son propre droit de préemption défini par la loi du 31 décembre 1975.

Or, ce droit de préemption n'est pas régi par le Code de l'Urbanisme et ne peut donc faire l'objet d'une délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, car celui-ci dispose en son 15° que seuls sont délégués « les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la non-préemption concernant un dossier notifié le 27 octobre 2015, relatif à la vente par la SCI CARNOT LE SCAON au profit de Monsieur et Madame DESCAMPS, d'un appartement représentant le lot n°5 du règlement de copropriété d'un immeuble situé à Angers, 11 et 13 Boulevard Carnot, édifié sur les parcelles cadastrées section BP n°129, 518 et 520 d'une superficie totale de 415 m². Le prix de vente est de 130 000 € pour 80,76 m² de surface habitable.

Le locataire en place n'a pas donné suite à l'offre de vente qui lui fût notifiée au titre de l'article 10 de la loi du 31 décembre1975.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, en son article 10 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le courrier portant purge du droit de préemption notifié le 27 octobre 2015 par Me LAROCHE, notaire à Angers, des conditions de vente du lot n°5 du bien édifié sur les parcelles cadastrées section BP n°129, 518 et 520,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Renonce à son droit de préemption au titre de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 concernant la vente d'un appartement de 80,76 m² représentant le lot n°5 du règlement de copropriété d'un immeuble situé aux 11 et 13 Boulevard Carnot, édifié sur les parcelles cadastrées section BP n°129, 518 et 520, au prix de 130 000 €, notifiée le 27 octobre 2015.

Roch BRANCOUR : La délibération suivante...

Monsieur le Maire : Monsieur BRANCOUR, vous êtes sur le point, sans le savoir, de présenter une délibération importante, il s'agit de la 600e délibération depuis le début de l'année. La numéro 600 depuis le 1er janvier. Il est de tradition que celui qui présente la 600e ait un cadeau, donc on va attendre quelques jours pour savoir ce que ça pourrait être, mais en tout cas, maintenant, vous allez pouvoir nous la rapporter.

Roch BRANCOUR : Écoutez, Monsieur le Maire, je vais m'efforcer d'y mettre tous mes efforts. S'agissant de cette délibération, la 52e, ce que je peux vous dire, c'est qu'il s'agit de vous proposer de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour la vente d'un appartement de 80 m² 76 de surface habitable pour le prix de 130 000 euros. Et, comme vous le savez, dans le cadre de la loi ALUR, nous avons obligation de délibérer en Conseil lorsque nous renonçons à l'exercice du droit de préemption sur ce type de bien, sauf à attendre le terme du délai de renonciation tacite, mais pour accélérer la transaction sur ce bien, nous avons accepté de délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-600 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Une acquisition de parcelle auprès de Visa Immobilier, 5 rue Dacier. Pas de remarques ?

Délibération n° DEL-2015-601

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint Jacques/Nazareth - 5 Rue Dacier - Acquisition d'une parcelle auprès de Visa Immobilier

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société Visa Immobilier est propriétaire d'une parcelle, à usage de voirie, située 5 rue Dacier et cadastrée section HO numéro 546 d'une superficie de 6 m².

Afin de régulariser la situation foncière de cette parcelle à usage de voirie, et après négociation avec le propriétaire, un accord est intervenu pour l'acquisition de cette parcelle par la Ville d'Angers.

Considérant que cet accord est intervenu au prix de 1 € (UN EURO) et que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville d'Angers,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers d'acquérir cette parcelle afin de l'intégrer à la voirie communale,

Considérant que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la promesse unilatérale de vente signée par Monsieur Jacky FORTIER, associé de la société Visa Immobilier, en date du 23 octobre 2015,

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 75 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Approuve l'acquisition au prix de 1 € (UN EURO) et aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente, de la parcelle ci-dessus dénommée appartenant à la société Visa Immobilier, ainsi que la prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Angers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 21, article 2112, fonction 822 « terrain de voirie ».

Roch BRANCOUR : Pour le prix d'un euro et une superficie de 6 mètres carrés. Il s'agit d'une parcelle à usage de voirie.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-601 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Je passe à la 54. L'aide municipale au ravalement.

Délibération n° DEL-2015-602

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9ème campagne de ravalement a été engagée le 1er février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'immeubles visés par cette campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 15 413 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil Municipal 34-86-082, du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,
Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL-2012-23 du 30 janvier 2012, relative au lancement de la neuvième campagne de ravalement de façades, DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement, et DEL-2013-575 du 4 novembre 2013, relative à la prolongation de la neuvième campagne de ravalement de façades,
Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2012, et du 12 décembre 2013 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 15 413 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

Impute la dépense, qui s'élève à 15 413 €, au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Roch BRANCOUR : Oui, la traditionnelle campagne d'aide au ravalement avec seize attributions de subventions pour un montant total de 15 413 euros.

Monsieur le Maire : Très bien. On passe au PLH. Pardon, je fais voter.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-602 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur DIMICOLI : Programme Local de l'Habitat...

Délibération n° DEL-2015-603

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la fourniture par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'examen des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Par délibération du 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la fourniture par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'examen des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 novembre 2015

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame PORCHER Elodie et Monsieur ALBERT Philippe	ANGERS, Néo, rue du Général Lizé, lot n°M20	3 500 €
Madame HAUHOUOT Christelle et Monsieur PITON Pierre-Louis	ANGERS, Lotissement Le Vercors II, allée du Vercors, lot n°16-5	3 500 €
Madame GHAZI Marine et Monsieur BUISSON Baptiste	ANGERS, Le Clos Luther King, 1 rue Martin Luther King, lot n°C	2 000 €
Madame TANGUY THIBAULT Céline et Monsieur TANGUY Yves	ANGERS, Néo, rue du Général Lizé, lot n° M10	3 500 €
Madame DECLERCK Elise et Monsieur DUBREUIL Yoann	ANGERS, Les Hauts de Saint Aubin, rue du Général Lizé, lot n°15	2 350 €
Madame PLEUVEN Dominique	ANGERS, Adelaïde Square, rue Joubert, lot n°A311	2 000 €
	TOTAL	**16 850 €**

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, au chapitre 204, article 204 2 2.

Précise qu'à ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2015 est de 55 pour un montant total de 134 950 €.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire :... aides à l'accession sociale, subventions, c'est...

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Maire, avec la 603e, je n'ai pas eu de la chance de mon collègue Roch BRANCOUR...

Monsieur le Maire : Cela tient parfois à peu de choses.

Daniel DIMICOLI : Cela tient à trois délibérations. En l'occurrence, il s'agit de la délibération habituelle sur l'aide à l'accession sociale à la propriété. Vous avez donc six dossiers de subventions qui vont de 2 000 à 3 500 euros selon les cas, pour un montant total de 16 850 euros. Simplement, comme précision, nous avons, depuis le début de l'année 2015, attribué 55 subventions pour un montant total de 134 950 euros, et j'espère que l'année 2016 sera plus porteuse encore pour l'accession sociale avec la modification des barèmes du prêt à taux zéro. Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DIMICOLI. Y a-t-il des questions ?

- Des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-603 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame ROBINSON-BEHRE, vous avez un dossier sur l'interopérabilité des réseaux de radio de communication.

Délibération n° DEL-2015-604

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat - Convention

Rapporteur :Jeanne ROBINSON-BEHRE

EXPOSE

L'expérimentation de l'interopérabilité (*capacité des matériels de communication à fonctionner ensemble et à partager des informations*) des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales, conduite depuis septembre 2013 dans quatre communes, a globalement répondu aux besoins fonctionnels exprimés par les polices municipales.

Les conclusions des expérimentations soulignent un renforcement du sentiment de sécurité et une amélioration de :

- La circulation de l'information entre les forces, notamment l'alerte,
- La réactivité face à l'évènement,
- La coordination des actions des policiers municipaux avec les forces de sécurité de l'Etat,
- La légitimité de l'action des policiers municipaux.

Par circulaire du 14 avril 2015, le Ministre de l'intérieur a décidé de proposer aux maires qui le souhaitent la généralisation du dispositif.

L'interopérabilité des moyens radios est avant tout un outil permettant une sécurisation complémentaire des équipes de Police Municipale d'Angers sur le terrain et permettra de renforcer le lien pour l'équipe de nuit qui ne bénéficie pas dans les créneaux horaires 20h00 – 4h00 du relais d'opérateurs au niveau du Centre Opérationnel de la Police Municipale. Les nombreuses manifestations culturelles, sportives ou de mécontentements font aussi l'objet de services communs et nécessitent une meilleure information et une possibilité d'alerte mieux structurée. Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'Intégration des Services) du Ministère de l'Intérieur.

L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge de la Ville d'Angers qui s'acquittera d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT. Le montant s'élève à 4446 euros TTC, la redevance annuelle par poste à 500 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 novembre 2015

DELIBERE

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué de procéder à l'acquisition des terminaux pour un montant total de 4 446 euros TTC et à signer la convention avec le Ministère de l'Intérieur qui reprend la redevance annuelle, le détail du service fourni et la configuration des terminaux par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2016.

Jeanne ROBINSON-BEHRE : Oui, effectivement, depuis septembre 2013, nous avons participé à une expérimentation quant à l'interopérabilité, c'est-à-dire la capacité des matériels de communication à fonctionner ensemble et à partager des informations. On a trouvé que c'était quand même intéressant de vous mettre la définition. C'est tout simplement le système de radio entre la police nationale et les polices municipales. Cette expérimentation a plutôt été concluante, dans la mesure où cela a permis une meilleure circulation de l'information entre les forces, notamment l'alerte, et particulièrement la nuit, ça permet également une réactivité face aux événements, et puis une meilleure coordination et nous savons, en ce moment, combien elle est importante, et puis ça renforce aussi le rôle des policiers municipaux sur le territoire et en termes d'actions auprès de nos concitoyens. Le ministre de l'Intérieur a pris une circulaire le 14 avril 2015 pour nous proposer de généraliser ce dispositif. Jusque-là, tout va bien. Nous proposons donc de s'inscrire dans ce dispositif, mais il y a un coût, que l'on peut regretter d'ailleurs. Il nous faut d'abord acquérir les terminaux de radiocommunication qui seront à notre charge, plus un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance. Le montant s'élève à 4 446 euros TTC pour les quatre radios et une redevance annuelle par poste de 500 euros TTC qui ont été inscrits au budget. Néanmoins, devant l'importance que ça peut représenter aussi, pour sécuriser nos agents, je vous propose que nous ayons recours à ce dispositif.

Monsieur le Maire : Pas de questions ?

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Délibération n° DEL-2015-604 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Et nous allons terminer les délibérations de ce soir avec un dernier rapporteur : Gilles GROUSSARD.

Délibération n° DEL-2015-605

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Soleils d'Hiver 2015 - Animations de Noël dans les quartiers - Attribution de subventions

Rapporteur :Gilles GROUSSARD

EXPOSE

Soleils d'Hiver est inscrit comme un temps fort de l'année dans la vie angevine. Ce dispositif vient soutenir l'attractivité notamment commerciale du centre-ville et des centres commerciaux des quartiers. Pour renforcer cette dynamique, la Ville souhaite conforter les initiatives locales des associations de commerçants pour la mise en décor et les animations menées lors de Soleils d'hiver.

Les opérations pour lesquelles un soutien financier est demandé sont les suivantes :

- L'Association des commerçants de la Madeleine propose une matinée festive le 12 décembre (tour en calèche, photos avec le Père Noël, tirage au sort, dégustation de produits...),
- L'Association des commerçants et professionnels du boulevard Saint Michel propose le 19 décembre en matinée, une déambulation du Père Noël avec un stand de photos, une mise en décor des commerces et le sapin de Noël,
- L'Association du Marché Bio Molière propose un marché de Noël avec des dégustations et une animation musicale,
- L'Association des commerçants de l'Arboretum propose une animation du 20 au 24 décembre avec la sonorisation du centre commercial, la mise en décor des commerces et une tombola,
- L'Association du centre commercial Mollières Angers Bouchemaine propose des places de cinéma à gagner, une sonorisation du centre commercial et la mise en décor des commerces.

Ce soutien vient en complément de l'accompagnement que la Ville apporte aux associations en termes de logistique, de relais de communication ou de programmation de la présence du Père Noël.

Ainsi pour 2015, les associations suivantes ont bénéficié d'un accompagnement de la Ville :

- L'Association de commerçants de la Roseraie l'Esplanade,
- L'Association des commerçants de la place Jean Vilar,
- L'Association des habitants de Monplaisir,
- L'Association des commerçants de la place des Justices,
- L'Association des commerçants de la rue Bressigny,
- L'Association des commerçants de la rue Saint-Julien,
- La Maison de quartier du Lac de Maine,
- Le Centre Jacques Tati.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Attribue pour un montant de 5 500,00 €, dans le cadre de Soleils d'Hiver 2015, les subventions suivantes :

- Association des commerçants de la Madeleine ..... 2 500 €
- Association des commerçants et professionnels du boulevard Saint Michel ..... 500 €
- Association du Marché Bio Molière ..... 1 000 €
- Association des commerçants de l'Arboretum ..... 500 €
- Association du Centre Commercial Mollières Angers Bouchemaine ..... 1 000 €

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif 2015 et suivants au chapitre 65, article 6574/90.

Gilles GROUSSARD : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Alors, il est de tradition de présenter les Soleils d'Hiver au Conseil Municipal et il s'avère que, cette année, le Conseil Municipal tombait après l'inauguration des Soleils d'Hiver qui avait donc lieu samedi et c'est pour cette raison que nous n'avons pas cette année eu l'occasion de vous présenter l'ensemble du dispositif des Soleils d'Hiver. Il n'en demeure pas moins que l'opération a démarré samedi avec l'arrivée du Père Noël. Monsieur le Maire a remis la clé magique au Père Noël afin qu'il puisse rentrer dans toutes les maisons pour aller voir tous ces enfants sages de la ville d'Angers. C'était un moment assez magique, il faut effectivement le souligner. De la même manière, l'édition a été lancée samedi soir avec beaucoup de plaisir puisque le public était extrêmement nombreux, et c'est en ce sens que, ce soir, nous prenons une délibération pour accompagner les associations de quartier qui s'engagent totalement dans l'opération Soleils d'Hiver et je vous propose, à cette occasion, Monsieur le Maire, d'attribuer des subventions pour l'association des Commerçants de la Madeleine, du boulevard Saint-Michel, l'association de l'Arboretum, du centre commercial Molière Angers/Bouchemaine, et d'accompagner l'association Bio Molière.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-605 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Monsieur GROUSSARD.

Délibération n° DEL-2015-606

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Animations commerciales - Association de commerçants Les Vitrines d'Angers - Attribution d'une subvention.

Rapporteur :Gilles GROUSSARD

EXPOSE

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Association de Commerçants « Les Vitrines d'Angers » approuvée par le Conseil municipal du 29 mars 2010, la Ville soutient des initiatives en faveur de la dynamique commerciale menées par cette association, inscrites dans un programme d'actions.

Les Vitrines d'Angers proposent d'offrir un nouveau service de confort d'achat pour les clients, sur certains temps forts du commerce de centre-ville : Soleils d'Hiver, soldes... .

Les Vitrines d'Angers proposent de mettre à disposition des clients, un service de portage de paquets à la sortie des commerces du centre-ville, avec deux chariots bagages type grand hôtel. Dans cette perspective, l'association souhaite acquérir ces chariots et sollicite une subvention pour cet investissement.

La Ville est favorable au développement des services et de l'animation commerciale du centre-ville. Cette acquisition contribuera à améliorer le confort d'achat de la clientèle. A ce titre, elle propose d'attribuer une subvention de 3 600,00 € à l'association « Les Vitrines d'Angers ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 novembre 2015

DELIBERE

Attribue à l'Association « Les Vitrines d'Angers » une subvention de 3 600,00 € pour la mise en œuvre de ce nouveau service de confort d'achat.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 65, article 6574/90.

Gilles GROUSSARD : Délibération suivante : il s'agit d'accompagner les Vitrines d'Angers sur une initiative qu'ils ont prise et que nous soutenons. Dans le cadre du confort d'achat pour les Angevins et les clients qui viennent en centre-ville, les Vitrines d'Angers nous proposaient de faire un système de portage assez original, une sorte de scénarisation, finalement, de l'accompagnement et du confort d'achat, avec des grooms, et pour accompagner ces grooms, il était proposé d'acheter deux chariots, bagages, de type grand hôtel, et cette initiative a eu l'assentiment de la collectivité qui se propose d'attribuer aux Vitrines d'Angers une subvention de 3 600 euros pour la mise en œuvre de ce nouveau service de confort d'achat.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur GROUSSARD. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ?
- Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2015-606 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2015-289	Contrat de mise à disposition du théâtre Chanzy pour l'association « L'outil en main » le samedi 4 octobre 2015 à 20H30 et le dimanche 5 octobre 2015 à 15H (coût 1 770 €)	15 octobre 2015
DM-2015-290	Grand Théâtre d'Angers - don d'une œuvre de Li Kunwu à la Ville d'Angers - Valeur : 200 €	15 octobre 2015
DM-2015-291	Quartier Centre Ville - Garage - 12 rue Auguste Gautier - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à usage de garage au profit de Monsieur Daniel JAROSSAY. Redevance: 60 €/mois.	15 octobre 2015
DM-2015-303	Organisation de différents spectacles à la salle Chabrol pour la saison 2015-2016. A cet effet, les contrats suivants sont établis : - Contrats de mise à disposition gratuite avec : ▪ La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) le jeudi 15 octobre 2015 à 20H, ▪ La Société des Fêtes le 23 octobre à 20H30 ▪ Les Jeunesses Musicales de France le mardi 3 novembre 2015 à 10h et mardi 19 avril 2016 à 10H et 14H - Contrat de mise à disposition à titre onéreux avec l'Ensemble Polyglotte les 17 octobre à 20h30 et 18 octobre 2015 à 15H30, tarif humanitaire, 290 €/jour, soit un total de 580 € - Contrat de mise à disposition avec partage de recettes avec l'association Résonnance le 5 novembre 2015 à 14H30 et 20H	23 octobre 2015
DM-2015-304	Contrats de mises à disposition gratuite du théâtre Chanzy pour : - les Jeunesses Musicales de France le vendredi 16 octobre 2015 à 10h - l'association Enfant dans la Cité le vendredi 27 novembre 2015 à 20h - l'association Angers Musées Vivants pour la saison 2015/2016	23 octobre 2015

DM-2015-305	Grand Théâtre - saison 2015/2016 - Contrats de Mises à disposition à titre gratuit avec : ▪ La Compagnie des Ongles Noirs le jeudi 1er octobre 2015 à 14H et le vendredi 2 octobre 2015 à 10H et 20H30 ▪ La librairie du Repaire des Héros le vendredi 9 octobre 2015 à 19H ▪ Les tournées Charles Baret les vendredi 6 novembre 2015 à 20H, mercredi 18 novembre 2015 à 20H, jeudi 3 décembre 2015 à 20H, jeudi 7 janvier 2016 à 20H, vendredi 5 février 2016 à 20H, mardi 1er mars 2016 à 20H, mercredi 16 mars 2016 à 20H, mardi 5 avril 2016 à 20H, jeudi 14 avril 2016 à 20H et le mardi 17 mai 2016 à 20H - Contrats de mise à disposition du Grand Théâtre à titre gratuit avec partage de recettes avec l'association Amarillis le samedi 17 octobre 2015 à 20H (10% des recettes)	23 octobre 2015
DM-2015-306	Muséum des sciences naturelles - Transfert des collections Roc-en-Pail à l'Université de Nanterre Des fouilles archéologiques ont été entreprises sur le site préhistorique de Roc-en-Pail qui justifient de mener une étude exhaustive de la collection constituée lors de ces fouilles par le Docteur Gruet et conservée actuellement au muséum d'Angers. Devant l'impossibilité de mener à bien cette étude exhaustive dans les locaux actuels du muséum, La Ville d'Angers accepte le principe d'un dépôt de la collection pour une durée de deux ans renouvelable une fois, à l'Université de Nanterre en vertu de la convention passée avec cette dernière.	23 octobre 2015
DM-2015-307	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Maine et Loire dans le cadre de la saison culturelle de la Collégiale Saint Martin. Dans le cadre de la saison 2015/2016 de la collégiale Saint Martin, le Conservatoire d'Angers a accepté de participer aux concerts autour de l'exposition "Chemins de Vigne-Chemins de vie" qui aura lieu du 19 septembre 2015 au 3 janvier 2016. Dans ce cadre, le conservatoire propose quatre concerts et une intervention de la classe de danse Jazz. Il convient donc de définir les modalités de ce partenariat avec une convention.	23 octobre 2015
DM-2015-308	Abbaye du Ronceray - Exposition dans le cadre de l'action éducative de la Région "Les jeunes s'exposent" - Mise à disposition à titre gratuit du 9 mai au 6 juin 2016.- Convention avec la Région Pays de la Loire	23 octobre 2015

DM-2015-309	Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers - Saison 2015/2016 - Convention de partenariat avec l'association "Harmonie Municipale" pour deux concerts intitulés "Happy Birthday M.Sax". Les recettes encaissées pour les droits d'entrée seraient reversées à l'association pour assurer le remboursement partiel des frais engagés d'un montant total de 5 148,80€. Les recettes encaissées s'élèvent à 2 112€ TTC.	23 octobre 2015
DM-2015-310	Musée des Beaux-Arts - Nuit des étudiants - Ouverture exceptionnelle le jeudi 3 décembre 2015 de 20h00 à 01h00 - Gratuité d'accès pour l'installation des animations et en soirée pour le public étudiant. En raison de l'installation des différentes animations pour cette soirée, la gratuité d'accès pour les visites libres est aussi proposée de 10 h à 18 h.	23 octobre 2015
DM-2015-311	Direction des musées - Vente d'ouvrages et de produits pour octobre 2015 - Tarifs	23 octobre 2015
DM-2015-320	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers - Gratuité du concert de l'ensemble Arabesque du 9 décembre 2015 à la salle Claude Chabrol à l'attention d'un public scolaire de l'école Marcel Pagnol et Fratellini.	02 novembre 2015
DM-2015-321	Direction des Musées - Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers dans le cadre de la conférence de M. Frédéric Nibart "Les inventions en Anjou aux 19e et 20e siècles". Ce partenariat n'aura, de part et d'autre, aucune incidence financière.	03 novembre 2015
DM-2015-322	Grand Théâtre saison 2015/2016 - Contrat de mise à disposition à titre onéreux avec Angers Loire Tourisme bureau des congrès évènements les 3, 4 et 5 novembre 2015 (coût 6 405 €)	02 novembre 2015
	ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
DM-2015-301	Centre de tir sportif municipal - Convention de mise à disposition avec Angers Tir Sportif pour l'utilisation du Centre de tir sportif municipal, situé allée du Seuil en Maine, arrive à échéance au mois d'octobre 2015. Il convient de passer un nouveau contrat avec ladite association.	21 octobre 2015
DM-2015-302	Château de l'Arceau - Locaux associatifs – Renouvellement des conventions avec la Croix Blanche Football - Croix Blanche Tennis - Angers Cyclisme - AS Monplaisir tennis de table - ASCEMA Motards - Angers Triathlon pour la mise à disposition de locaux au Château de l'Arceau.	21 octobre 2015
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – FINANCES	
DM-2015-288	FINANCES – Clôture de la régie de recettes Direction Territoriale et Jeunesse - clôture.	12 octobre 2015

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

DM-2015-295	Quartier Saint Jacques / Nazareth - Logements 21 rue Chef de Ville - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Aide Accueil. Modification suite à la libération d'un des 2 logements par l'association - Durée 1 an, redevance : 186,23 €/mois, charges : quote-part en fonction de la superficie occupée.	19 octobre 2015
DM-2015-296	Quartier Centre Ville - Locaux 12 place Imbach - Avenant n°2 à la convention avec l'association Rock With You pour un bureau n°21 – Renouvellement - Durée : 1 an à compter du 1er septembre 2015 - Redevance et charges : 112 €/mois.	19 octobre 2015
DM-2015-297	Quartier Madeleine/St Léonard/Justices - Logement 326 rue Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec Madame Marta MUSSI (Ambassadrice de Pise) d'un appartement meublé de type II de 32,42 m² - Durée : Du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016 - Redevance : 65 €/mois - Charges : supportées par la locataire.	19 octobre 2015
DM-2015-298	Quartier Madeleine/St Léonard/Justices - Logement 326 rue Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec Madame Leonie SCHULTE (Ambassadrice de d'Osnabrück) d'un appartement meublé de type II de 30,32 m² - Durée : Du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016 - Redevance : 60 €/mois - Charges : supportées par la locataire.	19 octobre 2015
DM-2015-299	Quartier Madeleine/St Léonard/Justices - Logement 326 rue Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec Monsieur Christopher BAINES (Ambassadeur de Wigan) d'un appartement meublé de type II de 32,42 m² - Durée : Du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016 - Redevance : 65 €/mois - Charges : supportées par le locataire.	19 octobre 2015
DM-2015-300	Quartier Centre Ville - Locaux 35 boulevard du Roi René - Convention de mise à disposition avec l'Ecole d'Enluminure pour 2 bâtiments de 130,75 m² et de 189,56 m² - Durée: 26 juin 2015 à septembre 2016 – -Redevance: 55 €/m²/an (base CEFRAS 65 € x 20 % de coefficient minoré car pas de réalisation de travaux) - Charges: Compteurs à leur nom.	21 octobre 2015
DM-2015-313	Quartier Monplaisir - Groupe Scolaire Henri Chiron - Locaux 287 avenue Pasteur - Convention de mise à disposition avec l'Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale (UDDEN) pour des locaux privatifs (ancien logement de fonction) + un garage à usage de stockage - Renouvellement - Durée: 3 ans - Redevance: Gratuité -Charges: Forfait de 650,10 €	23 octobre 2015

DM-2015-314	Quartier Centre Ville - Tour Saint Aubin - Rue des Lices - Convention d'occupation du domaine public avec la Société QOWISIO pour l'installation d'une antenne et d'un boitier (en lien avec la Cité des objets connectés) - Durée: 5 ans à compter de la date d'effet du contrat - Redevance: 100 €/an - Charges: Gratuité.	23 octobre 2015
DM-2015-315	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 104 ter avenue Pasteur - Convention de mise à disposition avec l'association Collectif Citron pour à usage partagé avec l'association Compagnie du Cri – Renouvellement - Durée: 1 an – Redevance: Gratuité - Charges: quote-part des charges locatives.	23 octobre 2015
DM-2015-316	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 15/17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association SIS Animation (SIDA Info Service) pour un bureau privatif de 13,39 m² + salles de réunion mutualisée -Durée: 3 ans – - Redevance: Gratuité - Charges : Forfait de 220,94 € / an.	23 octobre 2015
DM-2015-317	Quartier Centre Ville - Promenade de la Baumette - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'association Anjou Forage Mali - Changement du bureau n°2 avec le bureau n°4 - Durée: 3 ans - Redevance: Gratuité - Charges : Forfait de 249,81 €	23 octobre 2015
DM-2015-318	Quartier Centre Ville - Locaux 5 allée du Haras - Convention de mise à disposition avec l'association Réseau Grand Ouest pour 3 bureaux privatifs de 30,34 m² + salles de réunion mutualisées et office - Durée: 3 ans à compter du 1er septembre 2015 - Redevance: 2 275,50 €/an - Charges : intégrées dans la redevance.	27 octobre 2015
DM-2015-319	Quartier Monplaisir - Locaux 62- 68 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition de locaux et d'espaces naturels urbains au profit d'Angers Loire Métropole pour l'association "Atout Environnement" pour des locaux à usage de stockage, à usage de bureaux et vestiaires + espaces naturels urbains - Durée: 3 ans à compter du 1er janvier 2015 Redevance et charges: Gratuité.	23 octobre 2015

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2015-293	Mise à disposition de deux boîtiers de télécommande de guidage (feu sonore) - Conventions passées avec Mmes OCTAVE Candice et SOUTY Marion Les personnes handicapées visuelles éprouvent des difficultés lors des traversées de carrefours équipés de feux tricolores. Il existe un système de guidage qui permet de détecter à l'aide d'un boîtier sonore, la couleur du feu. Il y a donc lieu de passer une convention avec chaque personne intéressée pour la mise à disposition d'un boîtier sonore.	19 octobre 2015

	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
DM-2015-292	Première édition des Journées Maliennes - Mise à disposition de locaux - Contrat de co-réalisation avec l'EPCC le Quai pour la programmation du concert.	23 octobre 2015
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
DM-2015-312	Maisons de l'Environnement et du Développement Durable et de l'île Saint-Aubin - Mise à disposition de l'exposition "Instants Nature, Regards croisés" - Convention avec Monsieur Olivier LOIR. L'exposition « Instants Nature, Regards croisés » est proposée par moitié à la fois dans les locaux de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable du 30 juin au 1er septembre et dans ceux de la Maison de l'île Saint-Aubin, du 2 juillet au 1er septembre 2015. Composée de 40 aquarelles et de croquis, d'une valeur de 7 600 €, elle est mise à disposition gracieusement par Monsieur Olivier LOIR, qui proposera, dans ce cadre, un stage dessin de 2 jours pour un montant 700,00 € TTC.	23 octobre 2015

Liste des MAPA attribués 25 septembre au 22 octobre 2015

N° de marché	Service	Type marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code Postal	Ville	Montant € HT
14 A 01 14	BAT	S	Déménagement de Direction ou/et services de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers situés sur plusieurs sites (transfert de mobilier de bureau et transfert administratif)	Transfert matériel de la salle de musculation (ASEM) des 25-27 rue Desmazieres vers le 330 rue St Leonard à Angers	DEM'ANJOU	49610	ST MELAINE SUR AUBANCE	2 170,00 €
15 108 01	PJP	F	Acquisition de deux broyeurs pour la DPJP	Lot 1 : Broyeur de branches à outils coupants fixes	GRANGERAY	49130	LES PONTS DE CE	13 600,00 €
15 108 02	PJP	F	Acquisition de deux broyeurs pour la DPJP	Lot 2 : Broyeurs de branches à outils coupants ou déchiquetants mobiles	ATLANTIC MOTOCULTURE	44840	LES SORINIERES	14 580,00 €
15 109 01	PJP	T	Cimetière de l'Ouest- Aménagement paysagers des allées	Lot unique	ROBERT PAYSAGE	49000	ECOUFLANT	TF = 7 714,00 € TC 1 = 9 639,00 € TC 2 = 10 800,00 €
14 A 01 15	BAT	S	Déménagement de Direction ou/et services de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et du CCAS d'Angers situés sur plusieurs sites (transfert de mobilier de bureau et transfert administratif)	Transfert matériel et administratif de la Direction Sports et Loisirs de la Ville d'Angers	GROUPE NASSE	45140	SAINT JEAN DE LA RUELLE	3 262,00 €
15 110 01	AC	S	Fourniture de chèques lire pour l'opération "Des livres pour les enfants à Noël"	Lot unique	REV&SENS	51203	EPERNAY	82 518,00 €
15 112 01	VOIRIE	PI	Réalisation d'un dossier de déclaration d'existence et de régularisation du système de gestion des eaux pluviales sur un bassin versant aménagé sur la commune d'Angers	Lot unique	SAFEGE	35761	ST GREGOIRE	12 850,00 €

Sur 7 attributaires : 3 sont sur le territoire du département dont 3 d'Angers Loire Métropole

M. le Maire – Monsieur le Maire – Avez-vous des questions concernant les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou sur la base des MAPA qui vous ont été transmis ? S'il n'y en a pas, je vous donne rendez-vous le 18 décembre pour le dernier Conseil Municipal de l'année. Bonne soirée.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil Municipal prend acte.

Procès-Verbal du 17 juillet 2015 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures 25

Le secrétaire de séance	**Le Maire**
Claudette DAGUIN	**Christophe BECHU**